UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Comparaison entre la gestion forestière au Burundi et en aquitaine : Quels Enseignements peut-on en tirer ?

Ndikumagenge, Cléto; Sous la direction de : Mr Didier MULLER

1996
CIRAD-FORET
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/2138

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE PARIS XII
VAL DE MARNE
UFR de Sciences.

CIRAD-FORET

DESS

"Gestion des Systèmes Agro-Sylvo-Pastoraux en Zones tropicales"

MEMOIRE DE STAGE

"COMPARAISON ENTRE LA GESTION FORESTIERE AU BURUNDI ET EN AQUITAINE"

Quels Enseignements peut-on en tirer ?

PAR

Cléto NDIKUMAGENGE

PROMOTION N° 6 :1995- 1996

Maître de stage :MONSIEUR DIDIER MULLER
Gérant de l'Entreprise Applications Techniques Forestières
1, rue des Genêts, 33980 AUDENGE (FRANCE).

Directeur du DESS
P[R] E.GARNIER ZARLI
Avenue du général de Gaulle
94010 CRETEIL Cedex

SUPERVISEUR DU STAGE
MONSIEUR PHILIPPE GUIZOL
Socio-Economiste forestier
CIRAD-Forêt BP 5035
34032 MONTPELLIER cedex

UNIVERSITE PARIS XII
VAL DE MARNE
UFR de Sciences.

CIRAD-FORET

D E S S

"Gestion des Systèmes Agro-Sylvo-Pastoraux en Zones tropicales"

MEMOIRE DE STAGE

"COMPARAISON ENTRE LA GESTION FORESTIERE AU BURUNDI ET EN AQUITAINE"

Quels Enseignements peut-on en tirer ?

PAR

Cléto NDIKUMAGENGE

PROMOTION N° 6 :1995- 1996

Maître de stage :MONSIEUR DIDIER MULLER
Gérant de l'Entreprise Applications Techniques Forestières
1, rue des Genêts, 33980 AUDENGE (FRANCE).

Directeur du DESS
P[R] E.GARNIER ZARLI
Avenue du général de Gaulle
94010 CRETEIL Cedex

SUPERVISEUR DU STAGE
MONSIEUR PHILIPPE GUIZOL
Socio-Economiste forestier
CIRAD-Forêt BP 5035
34032 MONTPELLIER cedex

SOMMAIRE

I SITUATION FORESTIERE AU BURUNDI ET EN AQUITAINE.....1

1.1 Introduction générale.....1
1.2 Présentation du Burundi et de l'Aquitaine.....3
1.3 Matériel et méthode.....9
1.4 Synthèse bibliographique.....11

II FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES DE GESTION EN AQUITAINE.....24

A) ANALYSE DU FONCTIONNEMENT.....24
2.1 Introduction.....24
2.2 L'administration forestière:incitation et réglémentation.....24
2.3Centre Régional de la Propriété Forestière, appui technique et vulgarisation.....29
2.4 Maison de la forêt:rassemblement des structures privées.....32
2.5 L'Office National des Forêts : des missions diverses.....44
2.6 La gestion à Audenge: cas de forêt communale non soumise.....50
2.7 Applications Techniques Forestières, une expertise privée.....52
2.8 Forêt de la Teste : une résistance des droits d'usage.....53

B) DISCUSSIONS.....55
2.9 Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt: moyens de contrôle insuffisants.....55
2.10 Service Régional de la Forêt et du Bois, réglémentation des semences et statistiques des industries du bois.....57
2.11 Le CRPF d'Aquitaine, une exception parmi d'autres CRPF.....57
2.12 La maison de la forêt,cohabitation ou coordination des structures ?.....58
2.13 L'impact de l'ONF sur le massif aquitain.....59
2.14 La mairie d'Audenge a-t-elle intérêt à gérer ses forêts?.....59
2.15 Forêt usagère de La Teste, une évolution à deux vitesses entre les coutumes et la loi.....60

III COMPARAISON AVEC LE BURUNDI.....61

3.1 Evolution historique.....61
3.2 Représentations de la forêt.....61
3.3 Modes d'appropriation et conséquences sur la gestion.....62
3.4 Statut juridique des forêts et son impact sur la gestion.....63
3.5 La notion de collectivité locale.....65
3.6 Politique forestière en Aquitaine et au Burundi.....65
3.7 Sources de financements et leur rôle dans la gestion.....67
3.8 Caractéristiques de la filière-bois et impact économique.....68
3.9 Impact des outils d'aménagement et de gestion.....70

IV CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES.....76

V REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....79

REMERCIEMENTS.

Mes remerciements vont particulièrement à Monsieur Didier Müller pour ses conseils et pour son esprit d'organisation qui ont rendu mon stage instructif et à Monsieur Gadou, Maire de la commune d'Audenge pour avoir participé matériellement à l'organisation du stage.

Je remercie ensuite, Monsieur Philippe Guizol pour avoir accepté de superviser ce stage et de m' avoir apporté beaucoup de conseils concernant la rédaction, et Monsieur François Besse pour ses contributions à la rédaction de ce mémoire.

Je ne manquerai pas de remercier également Salvator Ndabirorere et toute l'équipe de Gihosha, les deux Ndihokubwayo, Kaze, Irakoze, Ayinkamiye et Bernardin, qui ont tout fait pour m'envoyer les documents et les photos sur le Burundi malgré les problèmes de sécurité.

A toute l'équipe Green, je dis merci pour son concours pendant la rédaction du mémoire.

ABREVIATIONS ET ACRONYMES.

AFOCEL : Association Forêt-Cellulose.
ARMEF : Association pour la Rationnalisation de la Mécanisation en Forêt.
AFVP : Association Française des Volontaires du Progrès.
ARBORA : Association pour la Recherche sur la production forestière et le Bois en Région Aquitaine.
AGCD : Admnistration Générale de la Coopération au Développement (Belgique).
BAD : Banque Africaine pour le Développement.
BIT : Bureau International du Travail.
BM : Banque Mondiale.
BNA : Bénefice Net Actualisé.
BNDE : Banque Nationale pour le Développement Economique.
CAFPLS : Coopérative Agricole et Forestière du Perigord, Limousinet Saintonge.
CAFSA : Coopérative Agricole et Forestière Sud Atlantique.
CAFSO : Coopérative Agricole et Forestière du Sud-Ouest.
CEE : Communauté Economique Européenne.
CEMAGREF : Centre pour la Mécanisation Agricole, le Génie Rural, les Eaux et Forêts.
CETEF : Centre d'Etude Technique et d'Expérimentation Forestière.
CIRAD : Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement.
COOPAL : Coopérative Agricole et Forestière d'Albret.
CTFT : Centre Technique Forestier Tropical.
CUMA : Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole.
CUMAFOR : Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole et Forestier.
CRCAM : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuelle.
DEA : Diplôme d'Etudes Approfondies.
DESS : Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées.
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
DFCI : Défense des Forêts Contre les Incendies.
DIREN : Direction régionale de l'environnement.
DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.
ENITA : Ecole Nationale des Ingénieurs des Travaux Agricoles.
FED : Fonds Européens pour le Développement.
FFN : Fonds Forestier National.
FSD : Fonds Saoudien pour le Développement.
GPS : Global Positionning System.
HIMO : Haute Intensité de Main d'Oeuvre.
IDF : Institut pour le Développement Forestier.
IFN : Inventaire Forestier National.
IGEBU : Institut Géographique du Burundi.
IGN : Institut Géographique National.
ISA : Institut Supérieur d'Agriculture.
FBu : Franc Burundais.
L : Législatif.
MIACA : Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte d'Aquitaine.
MISSO : Mutuelle Incendie des Sylviculteurs du Sud-Ouest.
ml : Mètre linéaire.
PAM : Programme Alimentaire Mondial.
PDZR : Programme de Développement des Zones Rurales.
PID : Prêt à Capital Indexé et à Remboursement Différé.
PNUD : Programme des Nations unies Pour le Développement.
PSG : Plan Simple de Gestion.
PSTP : Programme Spécial des Travaux Publics.
RSAA : Régime Spécial d'Autorisation Administrative.
RTM : Restauration des Terrains de Montagne.
SEPANSO : Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature pour le Sud-Ouest.
SERFOB : Service Régional de la Forêt et du Bois.
SRAF : Service Régional de l'Aménagement Forestier.
SODEF : Société de Développement de l'Economie Forestière.
SSSO : Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest.
TIR : Taux Interne de Rentabilité.
UPRONA : Union pour le Progrès National.

Liste des illustrations. Page

Liste des figures.

Figure 1 : Carte des régions naturelles du Burundi.....5
Figure 2 : Régions naturelles d'Aquitaine.....8
Figure 3 : Evolution des travaux d'exploitation en Aquitaine durant les 30 dernières années.....27
Figure 4 : Schématisation du rôle des différents acteurs dans l'octroi des financements publics en Aquitaine....56
Figure 5 : Répétitivité de la gestion forestière du pin maritime en Aquitaine selon les acteurs.....71

Liste des Tableaux.

Tableau I : Situation forestière au Burundi.....4
Tableau II: Différents projets ayant exercé leurs activités au sein du département des forêts (1976-1996).....19
Tableau III : Financements par bailleurs de fonds (1975-1995).20
Tableau IV : Comparaison sur les taxations entre une succession soumise au Sérot-Monichon et une succession normale.....26
Tableau V : Niveau d'intervention du FFN par type de travail..26
Tableau VI : Actions engagées par le SERFOB dans le cadre du FFN.....28
Tableau VII : Investissements DFCI par cofinancement.....29
Tableau VIII : Potentiel fiscal de la commune d'Audenge pour l'année 1995.....50
Tableau IX : Typologie des propriétés forestières dans la commune d'Audenge.....51

Tableau X : Dépenses et recettes de la forêt de 91 à 95.....51
Tableau XI : Structure des prix moyens des sciages à usage de charpente dans les Landes.....68
Tableau XII : Structure des prix de la planche rendu à Bujumbura en 1991.....69

Liste des photos.

Photo 1 : Engins DFCI en pleine activité à Soustons.....73
Photo 2 : Aménagement de la forêt communale de Morlass par une équipe ONF.....73
Photo 3 : Forte intégration entre les microboisements et l'agriculture au Burundi.....74
Photo 4 : Séparation nette entre la maïsiculture et le pin maritime à Mont-de-Marsan.....74
Photo 5 : Scieurs de long à Bururi.....75
Photo 6 : Exploitation mécanique du bois dans les Landes.....75

I.SITUATION FORESTIERE AU BURUNDI ET EN AQUITAINE.

1.1 INTRODUCTION GENERALE.

1. 1.1 Pourquoi l'étude de la gestion forestière au Burundi ?

Le Burundi est un des pays les plus densément peuplés d'Afrique où l'utilisation du bois pour différents usages reste prépondérante. Depuis plus de vingt-cinq ans, beaucoup avaient déjà annoncé une déforestation à outrance qui selon eux allait de pair avec "l'explosion démographique". Cette déforestation s'exerçait en priorité sur les formations naturelles. Depuis une vingtaine d'années, le Burundi a lancé un grand programme de reboisements industriels " avec un objectif de passer d'un taux de couverture forestière de 2% à 20%" et grâce à l'appui des bailleurs de fonds étrangers. Actuellement, avec un taux de couverture forestière de 7 à 8%, on se rend de plus en plus compte de l'impossibilité de poursuivre un programme on ne peut plus coûteux alors que la politique des bailleurs de fonds en matière de reboisement change constamment. Malgré un ralentissement des financements extérieurs, force est de constater que la superficie boisée s'est accrue plus rapidement que prévu malgré la "crise du bois" supposée aller de paire avec l'explosion démographique. Cela révèle que d'autres pratiques de reboisement intégrant mieux l'arbre aux cultures et n'occasionnant pas une quelconque expropriation des populations, existent et sont largement pratiquées par les riverains des boisements industriels. Cette dichotomie entre une foresterie d'Etat et les pratiques paysannes en matière de production du bois suscite plusieurs interrogations :

-Faut-il poursuivre l'installation des boisements industriels qui ont un effet d'exclure les populations des espaces concernés surtout maintenant que les troubles socio-politiques ont occasionné beaucoup de déplacements des populations et partant beaucoup de besoins supplémentaires en bois dans un pays où la superficie agricole moyenne par ménage n'excède pas un hectare?

-Quelles méthodes de gestion peut-on mettre sur pied pour assurer la rentabilité économique et financière des boisements installés avec des crédits remboursables tout en privilégiant l'intégration de ces boisements dans le contexte socio-économique local où ils se trouvent ?

-Quels processus de financement et d'incitation pourrait-on mettre en place pour assurer la durabilité et le renouvellement de ce patrimoine forestier au moment où l'Etat se désengage dans la plupart des secteurs productifs y compris le secteur forestier?

-Quelle est l'influence des représentations de la forêt, du contexte historico-culturel du pays sur les processus de décision et sur l'évolution de l'offre et de la demande en bois ?

-Quelle politique forestière faut-il privilégier entre l'augmentation croissante des forêts et la mise sur pied des structures permettant une optimisation et de la valorisation du bois ?

1.1. 2 Pourquoi comparer la gestion forestière du Burundi à celle de l'Aquitaine?

Quoique l'histoire écrite des forêts du bassin aquitain soit plus ancienne que celle du Burundi, plusieurs points communs existent au niveau de l'évolution des objectifs, du rôle et de l'importance de la forêt. Du pâturage sous-bois et de la cueillette pratiqués au moyen âge, la forêt a évolué vers une production de résine et de bois de chauffe et d'industrie tout en continuant d'assurer la production et la protection des sols par la fixation du sable des dunes du littoral atlantique. Le pin maritime était l'essence utilisée par les populations dans leurs aménagements qui maintenaient depuis longtemps un équilibre entre l'agriculture, l'élevage et la forêt. Avec le développement de la civilisation industrielle et de l'urbanisation, la forêt a été appelée à jouer son rôle de production, de protection et son rôle social. D'autres rôles liés à l'augmentation du niveau de vie tels que les loisirs et la plaisance sont de plus en plus dévolus à la forêt en Aquitaine. La question principale qui se pose est de connaître les différents modes de coordination entre les multiples acteurs oeuvrant en Aquitaine. D'autres questions liées à celle-ci se posent également avec acuité :

-Quelles sont les règles qui régissent la gestion par les différents acteurs ainsi que les moyens qui les soutiennent ?

-Quels sont les modes de gestion de gestion mis en oeuvre par les différents acteurs et leurs conséquences sur la la forêt ?

-Est-ce que les règles et les modes de gestion observés en Aquitaine sont-ils transférables au Burundi ?

1.1. 3 Objet de l'étude.

De Mars à Août 1996, nous avons effectué une étude sur la gestion forestière en Aquitaine auprès des multiples acteurs oeuvrant dans la région. Face à la complexité et à la multiplicité des aspects ayant trait à la gestion forestière au Burundi et en Aquitaine, la présente étude a porté sur :

La définition des différents concepts de la gestion forestière en général , au Burundi et en Aquitaine en particulier.

L'analyse des facteurs induisant la mise en application de ces concepts par les différents intervenants en Aquitaine (syndicats, coopératives, groupements, communes, administrations, sylviculteurs...) tout en précisant la contribution spécifique de chaque acteur.

La comparaison des résultats obtenus en Aquitaine à la situation forestière prévalant au Burundi après analyse des facteurs clés concourant à la bonne gestion des forêts .

L'élaboration des enseignements à partir de cette analyse en précisant ce qui est comparable et ce qui ne l'est pas.
Les conclusions et les perspectives d'avenir pour une meilleure gestion du patrimoine forestier tenant compte des réalités socio-économiques du Burundi.

1.2 PRESENTATION DU BURUNDI ET DE L'AQUITAINE.

1.2. 1 Présentation succincte du Burundi.

1.2.1.1 Données générales du Burundi.

Le Burundi est situé entre les parallèles 2°15' et 2°30' Sud et les méridiens 29°00'et 31°00' Est. La superficie totale du pays est de 27 834 km^2 dont 2 000 km^2 de lac Tanganika. La population totale du pays est de 6 390 000 et la densité moyenne est de 230 habitants/km^2 . Le taux d'accroissement de la population est de 3, 0%. Le produit intérieur brut (PIB) est de 172 dollars/habitant/an. C'est un pays enclavé et l'habitat y est très dispersé. 90% de la population vivent en zone rurale. La taille moyenne de l'exploitation agricole est de 1, 2 ha par famille et une famille comporte en moyenne 5, 8 habitants (Etats du monde, 1996) .

Le Burundi est subdivisé en 15 provinces à la tête desquelles se trouvent les gouverneurs de province et en 114 communes dirigés par des administrateurs communaux. Les gouverneurs et les administrateurs sont nommés par le Président de la République. Chaque commune comporte 2 à 3 zones dirigées par les chefs de zones, nommés par le ministre de l'intérieur. L'unité administrative la plus petite reste la colline et le pays comporte actuellement 2464 collines. En dehors de ces structures administratives officielles, le pays comporte au niveau le plus bas d'autres structures traditionnelles comme le secteur, la sous-colline et le regroupement de dix familles (nyumba kumi) dont les chefs sont choisis par les populations elles-mêmes.

1.2. 1.2. Les régions et la végétation naturelles du Burundi.

Le pays comporte 11 régions naturelles. La figure 1 montre la répartition de ces différentes régions naturelles :

-A L'Ouest se trouve la région de l'Imbo caractérisée par un climat tropical avec une saisons sèche d'au moins 4 mois. Le Nord de la région contient quelques forêts sclérophylles à *Strychnos potatorum* et à *Euphorbia dawei* alors que le Sud de la région est occupée par la forêt naturelle péri-guinéenne de Kigwena à prédominance de *Newtonia buchananii*, *Albizia zygi*, *Maesopsis eminii* et *Spathodea nilotica*. La forêt naturelle a été enrichie par quelques layons de *Terminalia superba*. On y rencontre quelques formations de *Brachystegia* et diverses espèces d'acacia dont *l'Acacia albida*. C'est la région la plus sèche du pays. Le versant occidental de la crête est occupé par la région naturelle du Mumirwa dont l'altitude varie entre 1000 et 1500m. La forêt naturelle a presque totalement disparu mais il reste encore quelques reliques issues de la forêt mésophile composées essentiellement d'essences de

dégradation comme le *Protea madiensis* , l' *Entada abyssinica* . Le versant oriental est formé par le Moso à l'Est, le Buragane au Sud et le Bugesera au Nord-Est. Cette région comporte beaucoup de mimosacées au Nord-Est (*Acacia, albizia)* et de caesalpiniacées à l'Est (*Brachystegia* et *Isoberlinia*) qui se trouvent à l'état de savane herbeuse fortement dégradée. Au centre et au Nord-Est du pays se trouvent les régions naturelles du Buyogoma, du Bututsi, du Kirimiro, du Bweru et du Buyenzi dont l'altitude varie entre 1400 et 1900m d'altitude. La zone la plus élevée du pays est occupée par la région naturelle du Mugamba dont l'altitude varie entre 1900 et 2700m. Les essences naturelles rencontrées varient suivant l'altitude et on y rencontre *l'Albizia gummifera* , le *Parinari excelsa* et le *Prunus africana* jusqu'à 1900m d'altitude. Jusqu'à 2200m d'altitude, on rencontre surtout l'*Entandrophragma excelsa*, le *Strombosia scheffleri* et le *Symphonia globubilifera*. L'étage supérieur à 2200m d'altitude est dominée par le *Podocarpus* et quelques bambousaies à prédominance *d'Arundinaria alpina*.

1.2.1.3 La situation forestière du Burundi.

Suite à la disparition progressive de la forêt naturelle , le Burundi comprend actuellement une proportion importante de forêts artificielles . La proportion des forêts privées n'est pas connue avec exactitude mais les chiffres données par le ministère ayant les forêts dans ses attributions montrent que la forêt privée, composée surtout de micro boisements et d'arbres agroforestiers ,est au moins égale à la forêt de l'Etat. La superficie des formations naturelles a pu être stabilisée grâce à la politique de protection des formations naturelles. Le tableau I donne les estimations sur la répartition de la forêt au Burundi.

Tableau I: Situation forestière au Burundi (1992).

Type de forêt	Nombre d'hectares	%
Boisements domaniaux récents issus des projets	60 979	29, 67
Boisements communaux	11 000	5, 35
Boisements domaniaux anciens	19 000	9, 24
Foresterie rurale, agroforesterie	60 000	29, 20
Formations naturelles	54 550	26, 54
Total	205 529	10

Source : Département des forêts, 1996.

La composante agroforestière est très importante au Burundi car elle concerne beaucoup de familles rurales.
6 régions agroforestières qui dépendent fortement du relief caractérisent le pays.
-La plaine sèche de l'Ouest, constituée par les zones alluvionnaires autour de la Rusizi au Nord est une zone d'élevage alors que le Sud de la plaine est occupée en grande partie des palmiers à huile.
-L'escarpement occidental à bananiers domine le Mumirwa avec beaucoup de cultures vivrières.
-La crête Zaïre-Nil à élevage s'étend sur la région naturelle du Bututsi caractérisée par une forte acidité des sols et une forte pression du bétail sur le pâturage due à la surcharge.
-La crête Zaïre-Nil à thé et forêt est caractérisée par beaucoup de plantations industrielles de thé et par la forêt naturelle.
-Les plateaux centraux sont caractérisés par une forte prédominance du café au Nord, les cultures de subsistance et le petit élevage à l'Ouest alors que l' Est est caractérisé par l'élevage extensif et la caféiuculture peu productive.
-Les plaines sèches orientales qui sont des zones de colonisation relativement récente sont des zones de transhumance avec quelques cultures vivrières.

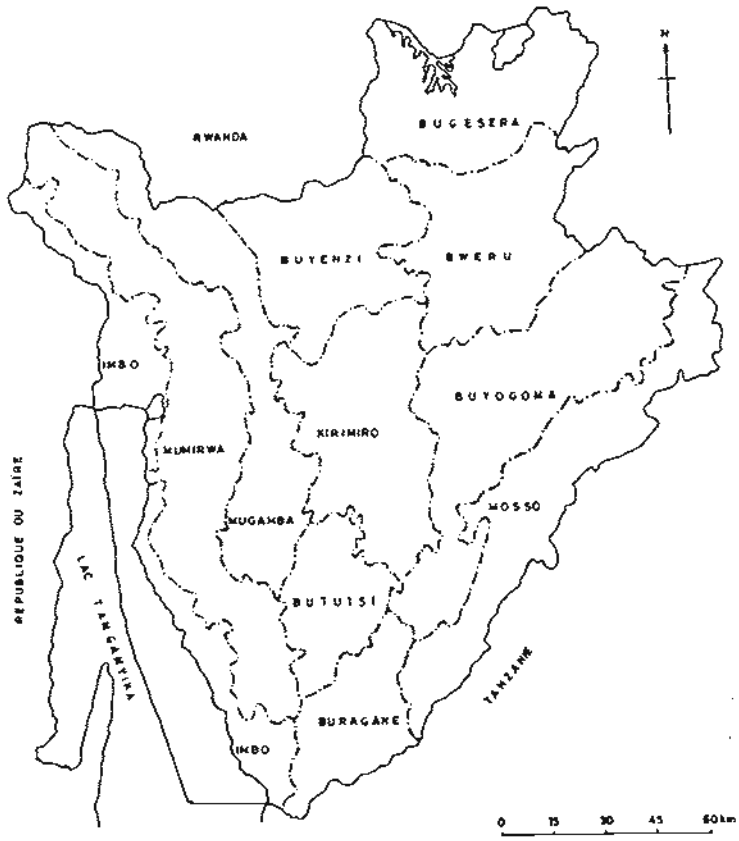


Figure 1 : Carte des régions naturelles du Burundi.

1.2. 2 Brève présentation de l'Aquitaine.

1.2. 2. 1 Données générales sur l'Aquitaine.

Ethymologiquement, l'Aquitaine c'est le "pays des eaux". Géographiquement , le bassin aquitain comprend les réseaux hydrologiques de l'Adour ,de l'Eyre, de la Garonne, de la Charente et de la Sèvre Niortaise. Au Sud, l'Aquitaine est limitée par les Pyrénées, à l'Ouest par l'océan atlantique avec 250 Km de côtes et à l'Est et au Nord par le massif central et le massif armoricain. La superficie de l'Aquitaine est de 41 309 Km^2 et sa population en 1995 était de 2 795 000 habitants . La densité moyenne de la région est 68 habitants/Km^2 90% du sol aquitain sont consacrées aux activités agricoles et forestières. Elle compte 5 départements : la Dordogne avec 587 communes, la Gironde avec 555 communes, les Landes avec 334 communes, le Lot-et-Garonne avec 328 communes et les Pyrénées Atlantiques avec 560 communes.

1. 2. 2.2 Les régions et la végétation naturelles.

L'Aquitaine comporte 12 régions naturelles. Chaque région se distingue par des sols et une végétation naturelle caractéristiques qui expliquent la situation actuelle des forêts.

-Les dunes du littoral sont caractérisées par la prédominance quasi-totale du pin maritime (*Pinus pinaster*) . Quelques espèces feuillues caractéristiques des sols siliceux s'y retrouvent comme le chêne pédonculé (*Quercus pedunculata*), le chêne tauzin *(Quercus tozza*) et le chêne liège (*Quercus suber*). D'autres plantes caractéristiques de la région sont la bruyère cendrée *(Erica cinerea*), la brande *(Erica scoparia*) et l'ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*).

-Le marensin qui correspond au Sud-Ouest des Landes est caractérisée par la prédominance des chênes lièges. De toutes les forêts des Landes , c'est là où le coefficient d'Emberger[1] est le plus élevé car il pleut plus qu'ailleurs dans les Landes. On y rencontre aussi quelques futaies de pin maritime.

-Les Landes sont occupées presque totalement par le pin maritime. On distingue une grande variabilité des sols et de la végétation malgré une certaine uniformité apparente. Suivant les conditions écologiques, la flore et le paysage forestier, on distingue la lande sèche (caractérisée par la callune, la brande l'hélianthème poussant sur un plan d'eau profond sur sol à alios[2]), la lande mésophile à fougère (caractérisée par la prédominance des fougères évoluant sur une station bien drainée mais à nappe phréatique peu profonde) et la lande humide (caractérisée par la molinie évoluant sur une station mal drainée avec le plan d'eau très proche

[1]Le coefficient pluviothermique d'Emberger combine les données thermiques et pluviom étriques. Plus il est élevé, plus les conditions sont favorables à la végétation forestière.

[2]L'alios est une sorte de gré tendre d'épaisseur variable constitué de sable et de composés humo-ferriques au niveau de l'horizon B des sols landais.

de la surface en hiver).
-La vallée et les terasses de la Garonne sont occupées en grande partie par le pin maritime avec le chêne pédonculé. On y rencontre aussi quelques peupliers et quelques robiniers-faux acacia (*Robinia pseudoacacia*).
-L'Entre-deux-mers est une région fortement agricole où le taux de boisement est de 14%. Les feuillus l'emporte sur les résineux. Sur les terrains décalcifiés, on rencontre des taillis de chêne rouvre et pédonculé alors que sur les terrains calcimorphes ce sont les chênes pubescents qui prédominent. Quelques peuplements de pin maritime ont été introduit sur les terrains décalcifiés.
-La région du Double et du Landais est caractérisée par la prédominance des sables et des argiles du Périgord. Anciennement occupée par une forêt naturelle de chêne tauzin avec un sous -étage de châtaigniers, le pin maritime y a été introduit au 19ème siècle et y occupe actuellement plus de 3/5 de la forêt.
-La région du Perigord central et du Fumelois dont le centre est Perigueux se caractérise par une grande diversité des sols et de la végétation. Le pin maritime et le pin sylvestre se trouvent sur des sols acides alors que quelques taillis de chêne pubescent se trouvent sur des sols calcimorphes . Les feuillus représentent 70% de la totalité de la forêt.
-Le Sarladais, dont les sols contiennent beaucoup de calcaire comporte beaucoup plus de feuillus que de résineux (plus de 87% des forêts sont des feuillus). Le chêne (pédonculé et tauzin) domine à côté du châtaignier, du charme et du noyer. Le pin maritime représente la quasi-totalité des résineux.
-La région de la Chalosse, du Tursan et de la vallée de l'Adour tranche sur l'uniformité du massif landais par la prédominance des bocages. Les feuillus qui occupent plus de la moitié de la superficie totale sont composés principalement des chênes pédonculés qui occupent les pentes , les plateaux et les terrains de parcours et de prairies de la vallée de l'Adour.
-La région des coteaux basques et bearnais est caractérisée par des grands parcours de landes appelés "touyas" avec des arbres épars n'ayant aucune valeur forestière , souvent traités en têtards et créant ainsi une certaine indécision sur la classification de ces zones dans la catégorie des forêts ou dans la catégorie des pâturages.
-La région naturelle du piémont pyrénéen est dominée par le chêne et le hêtre quelquefois mélangés avec le sapin et le *pin laricio*.
-La région naturelle des montagnes basques et bearnaises est occupée principalement par le chêne et le hêtre. Le hêtre occupe plus de la moitié de la surface et il est régénéré naturellement. Le sapin occupe les terrains dont l'altitude ne dépasse pas 1000m.

1.2. 2. 3 La situation forestière actuelle de l'Aquitaine.

La surface forestière de l'Aquitaine est de 1 735 000 Ha avec un volume du bois sur pied de 230 518 000 m^3 dont 145 475 000 m^3 de pin maritime.Le taux de couverture de la région est de 42% et le pin maritime occupe 92% de la surface totale dans la région.

La forêt domaniale (3%) et la forêt communale (3,3%) occupent une place minime par rapport à la forêt privée. Le pin maritime occupe 59% de la

surface forestière totale et 87% du volume total récolté. Il est secondé par le chêne dont la surface occupée représente 23% de la surface totale et 8% du volume récolté. Plus de 57% des propriétaires ne disposent que d'une forêt dont la superficie est inférieure à 4 Ha et tous ces propriétaires réunis possèdent moins de 10% de la surface totale. Par contre, seulement 2% des propriétaires, disposant d'une forêt dont la superficie est supérieure à 100 Ha, possèdent plus de 37% de la surface totale forestière.

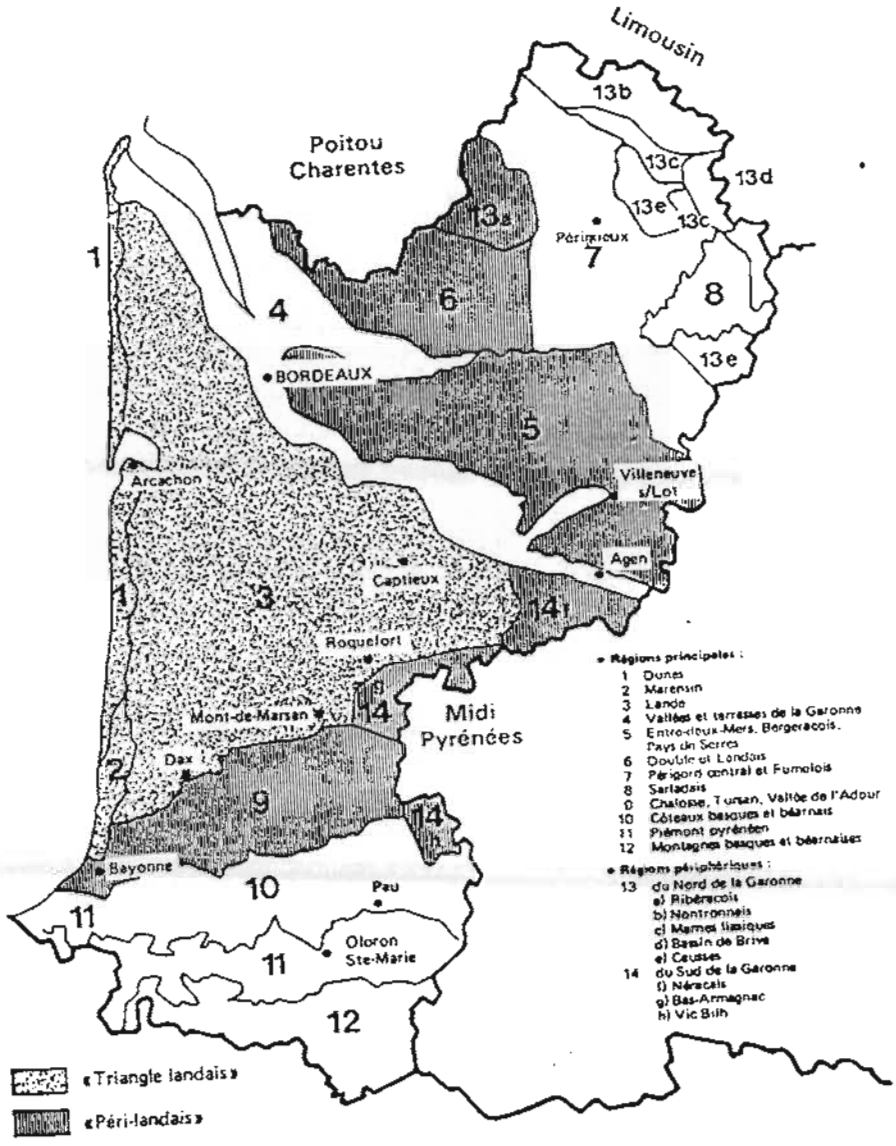


Figure 2: Régions naturelles forestières d'Aquitaine d'après l'Inventaire Forestier National.

1.3.I MATERIEL ET METHODES.

1.3.1Matériel utilisé.

1.3.1. 1 Matériel topographique et cartographique.

Le matériel topographique utilisé était essentiellement composé
-de la boussole ATF-Chaix pour la mesure des angles,
-du Global Positionning System (GPS) pour la détermination des coordonnées géographiques des parcelles,
-du clinomètre Sunto pour la mesure des pentes,
-des compas forestiers (compas ordinaire ou électronique IAS) pour la mesure des diamètres,
-du mètre ruban pour la mesure de la circonférence,
-de la mire Pardé pour la délimitation des placettes,
-de la tarière de Pressler pour la détermination de l'âge des arbres à partir des cernes,
-du topofil Chaix pour la mesure des distances,
-du marteau pour le martelage des arbres sur pied,
-de la peinture pour le marquage des arbres,
-et du stéréoscope pour l'étude des photographies aériennes.

1.3.1. 2 Documents divers.

- Les cartes topographiques de l'Institut Géographique National (IGN) en France des différentes zones étudiées en Aquitaine à l'échelle de 1/50 000 et de 1/25 000.
-La carte touristique et routière du Burundi élaborée par l'Institut Géographique du Burundi (IGEBU).
-Les Différents logiciels utilisés par les organismes d'accueil (DGnos et ABC pour l'ONF, Hcube pour le CRPF, SILVES pour Aquitaine Forêts services et CAL-TOP pour ATF).
-Les cassette vidéo sur l'agroforesterie au Burundi.
- Le diaporama sur la carbonisation au Burundi.

1.3.2 Les méthodes utilisées.

1.3.2.1 La collecte des informations.

Les informations sur la gestion forestière en Aquitaine ont été recueillies auprès d'un grand nombre d'intervenants dans des domaines très variés oeuvrant sur toute la filière-bois . Les organismes qui ont fait objet de mon étude ont été contactés au préalable par le maître de stage. La liste des personnes à contacter a été néanmoins élargie au fur et à mesure suivant la spécialité et la structure de chaque organisme. La liste des personnes qui ont fait objet d'un entretien se trouve à l'annexe I.

Les entretiens portaient sur les différents aspects de la gestion suivant la structure et la position hiérarchique des personnes contactées. Les grands points

qui faisaient l'objet des différents entretiens étaient préparés avant mon départ sur le terrain et avaient été discutés dans les grandes lignes avec le maître de stage. Cela portait notamment sur le statut juridique des personnes (physiques ou morales), les objectifs à court, moyen et long terme, le capital, les outils de gestion, les systèmes de financement, la durabilité et la formalisation du système de gestion, l'existence ou non des outils de gestion comme les plans simples de gestion ou les plans d'aménagement et la place occupée par l'entreprise sur le maillon de la filière-bois. Pour permettre une certaine ouverture des interlocuteurs, aucun questionnaire écrit n'était donné à l'avance aux différentes personnes. Cela m'a permis de recueillir des informations qui n'auraient pas pu être livrées sur un questionnaire car beaucoup d'entreprises tiennent à leurs secrets pour des raisons de concurrence et de secret professionnel. Les informations recueillies étaient ensuite traitées à la fin de la journée. Certaines personnes ont été contactées plusieurs fois pour pouvoir valider les différentes informations reçues

La durée des entretiens dépendait de la disponibilité des personnes. Les directeurs et les autres responsables ont été contactés pour la plupart dans leurs bureaux de travail alors que d'autres ont été contactés lors des multiples tournées forestières. Le personnel scientifique a fait l'objet de mes entretiens lors de l'Assemblée Générale de l'Association pour la Recherche sur la production forestière et le Bois en Région Aquitaine (ARBORA) organisée par l'Institut National pour la Recherche Agronomique (INRA) le 1er Avril 1996 et lors des réunions scientifiques organisées lors de la 18ème biennale forestière organisée à Soustons du 5 au 7 juin 1996. Quant au personnel technique, aux agents et aux ouvriers forestiers, il m' a été possible de les rencontrer à plusieurs occasions notamment pendant leur travail sur le terrain auquel je participais dans la plupart des cas (travaux topographiques, d'inventaire forestier, de marquage, de semis et de cartographie . . .). La plupart des information recueillies sur le terrain ont été complétées lors de la 18ème biennale forestière de Soustons.

1.3.2.2 La fiabilité et l'exactitude des réponses.

La plupart des personnes avançaient des données avec des chiffres à l'appui. Pour m'assurer de l'exactitude et de la fiabilité des réponses, la même question était posée à d'autres personnes qui connaissaient la structure. En général, la plupart des données avancées reflétaient la réalité. Néanmoins, certains chiffres avancés ont dû être réajustés sur la base de données bibliographiques.

1.3.2. 3 D'autres sources d'informations.

Pour tout mon travail en Aquitaine, ce sont surtout les informations recueillies auprès des différentes personnes avec un élargissement au maximum du cercle des personnes rencontrées dans un souci majeur de tenir le plus possible de la complexité de la situation de la gestion forestière en Aquitaine. Cela a été complété par de multiples documents auxquels j'ai eu accès très facilement. Pour les informations sur le Burundi, je me suis beaucoup inspiré de mes rapports d'activité pendant les neuf ans d'activités.

1.4. SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE.

1.4. 1 Complexité du concept de la forêt, la gestion forestière et des représentations de la forêt.

La définition de la forêt suscite beaucoup de contreverses car elle dépend largement des acteurs. L'Organisation Mondiale pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) par exemple distingue les formations arbustives des formations arborées et les jachères forestières et les bambous sont classés parmi les forêts. Une forêt est considérée comme productive à partir du moment où elle se prête à l'extraction de bois d'oeuvre et d'industrie (CTFT et Ministère de la Coopération, 1989). La définition de la forêt ne se limite pas seulement aux arbres et s'étend même à d'autres ressources non ligneuses." Dans certains pays, ce terme se rapporte uniquement aux arbres alors que dans d'autres comme c'est le cas au Mexique, cela comprend la végétation spontanée sous toutes ses formes arborescentes, arbustives et gramminéennes. Enfin, dans d'autres pays, ce concept est encore plus vaste puisqu'il englobe le sol, l'eau, la faune et le paysage" (Juan José et Reyes, 1991).

Pour la plupart des pays en voie de développement, la définition de la forêt met en exergue l'importance des aspects énergétiques."Le bois assure plus de 90% de la consommation nationale d'énergie d'un grand nombre de pays en voie de développement " (Alio, 1991). Certains économistes réfutent systématiquement les rôles de la forêt et du bois en dehors de leur rôle économique et envisagent l'exploitation de la forêt et du bois comme une mine. "Le bois est une marchandise comme une autre et son exploitation ne doit susciter plus d'émoi que celle du charbon : wood is only wood as coal is only coal"(Samuelson, 1976).

Les représentations de la forêt ne font pas unanimité. En effet, pour la plupart des pays du Nord, la forêt est avant tout un bien économique qui est en plus conçu comme un symbole de l'avenir capable de garantir l'amélioration de la santé des hommes. "Les forêts sont devenues symbole de l'avenir de la planète et de l'espèce humaine et si on veut pouvoir continuer à les utiliser à des fins économiques, il faut reconnaître que dans un monde constitué d'interdépendance de plus en plus complexe, le bois est plus qu'une simple matière première" (Apsey, 1991).

Les représentations de la forêt par les sociétés tradionnelles africaines diffèrent des représentations européennes. Au Burundi par exemple, la forêt est traditionnellement conçue comme un milieu sauvage, habité par les mauvais esprits. Cela explique en partie la réticence des populations vis-à-vis des projets de reboisement car, "le retour de la forêt sous forme de boisement signifie dans les esprits le retour des bêtes sauvages et des mauvais génies" (Guizol , 1994).

1.4. 2 Histoire de la foresterie au Burundi.

L'histoire de la foresterie au Burundi est très récente. Elle est marquée par les principales dates suivantes :

Dès 1930 apparaissent les premières réglementations des coupes et des ventes du bois, composé alors essentiellement de formations naturelles, et en 1931 l'installation des premiers boisements composés en grande partie d' eucalyptus. "Les premiers boisements établis au Burundi et au Rwanda sont issus de semences originaires du Tanganyka, de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud et comportent principalement les *Eucalyptus camaldulensis*, *rudis*, et *citriodora*. Les premiers boisements communaux d'eucalyptus datent de 1931" (De Ligne et Guizol, 1987 : 33).

Depuis les années 1945, une réduction très sensible des forêts naturelles se faisait de plus en plus sentir. On enregistre à partir de ce moment une généralisation des pratiques de la transhumance accompagnées de plusieurs feux de forêts. C'est cela qui a motivé la mise sur pied à partir de 1953 d'un règlement sur les incendies des herbes et des végétaux (Ordonnance 52/175 du 23 mai 1953 réglementant les incendies des herbes et des végétaux sur pied). En 1967, le Burundi disposait déjà de 124 000 ha de forêts dont 100 000 ha de forêts naturelles et 24 000 ha de reboisements.

En 1969, l'exploitation des forêts naturelles et des boisements fut confiée à la Régie Nationale du Bois qui dépendait à son tour du département des eaux et forêts. L'absence de structures de contrôle lors des exploitations forestières, le manque de moyens techniques appropriés pour mener à bien les exploitations et la faiblesse de procédures administratives claires et concises en la matière ont fait que le département des eaux et forêts n'a jamais été totalement maître des quantités exploitées (Uhart, 1969). Quant aux exploitants, ils ont beaucoup profité de cette confusion et ont pris la liberté de décider indépendamment du service forestier en matière de coupe du bois.

C'est en 1969, qu'une mission importante pour le Burundi fut menée par le Centre Technique Forestier Tropical (CTFT) sous la direction de Uhart sur le développement forestier du Burundi en vue d'établir un programme de reforestation, de création d'industries du bois et de plantation de quinquina.

Cette mission a eu des conséquences sur le devenir des orientations de la forêt et du service forestier au Burundi car les programmes ultérieurs de reboisement se basèrent sur les recommandations de la mission dont les grands points étaient:

-L'installation de 30 000 à 50 000 ha de forêts de protection,
-L'installation de 10 000 ha destinés au bois d'oeuvre,
-Le reboisement de 50 000 ha destinés au bois d'oeuvre.

Le rapport préconisait l'utilisation de la main d'oeuvre du parti UPRONA pour la réalisation des grands travaux de reforestation. "C'est la force de travail de ses habitants qui permettra au Burundi de réaliser la majeure partie du programme proposé avec l'appui du gouvernement et de l'UPRONA" (Uhart, 1969).

C'est en 1973 que fut organisé le premier symposium national sur la forêt au Burundi avec pour objectif majeur de lancer les grands projets de reboisement industriel . Le deuxième symposium national fut organisé en 1982 et c'est à ce moment que pour la première fois, le département des eaux et forêts insista sur la nécessité de développer la foresterie rurale permettant la création des boisements individuels, privés et communaux; le principal problème étant

l'intégration de ces arbres au sein de l'exploitation familiale.

C'est également au cours de ce symposium que fut décidé aussi le taux de couverture forestière de 20%, chiffre qui a été choisi sans justification scientifique ni économique mais qui dans la suite est utilisé de plus en plus avec une connotation écologique et économique. "Le taux de 7 à 8% de la superficie du pays : un taux écologiquement et économiquement insuffisant au regard des 2O% retenus par le symposium forestier de Bujumbura" (Gnrofoun, 1990).

1985 est l'année de la promulgation du code forestier du Burundi et de l'élaboration du schéma directeur du secteur forestier avec toutes les grandes orientations dans ce domaine, car l'inadéquation entre les moyens et les textes réglementaires existants constituait un vrai obstacle à la gestion. Le code forestier fut promulgué sans que les textes réglementaires d'application soient ratifiés, ce qui rend inutilisables certains articles du code. Plusieurs auteurs ont déjà recommandé la révision du code forestier et la rédaction des textes d'application. "Une révision du code avec la rédaction et l'approbation instantanée des textes d'application annexes s'impose donc" (Verhegghen, 1994).

1.4. 3 Histoire de la foresterie en Aquitaine.

Contrairement au cas du Burundi, l'histoire de la foresterie en Aquitaine est connue depuis le 13ème siècle. Elle est marquée d'abord par une forte articulation entre l'agriculture, l'élevage et la forêt jusqu'au 19ème siècle, puis par l'influence de la révolution française sur la gestion forestière et enfin sur l'économie marchande et la mondialisation.

En Aquitaine, la mise en valeur de l'espace était depuis longtemps tributaire du drainage naturel et seuls les abords des vallées étaient cultivés avec une forte articulation entre l'agriculture, l'élevage et la forêt."Dans le haut moyen âge, la sylve occupait dans le paysage rural, l'espace interstitiel entre les terrains labourés auréolés d' un saltus ouvert au bétail, soumis à quelques cultures temporaires, composé de quelques parcours de landes plus ou moins arbustives et de bois plus ou moins clairsemés"(Larrère et Nourgarède, 1990). Les échanges commerciaux dans la région dépendaient de cette forte articulation entre les différentes spéculations et c'est la bourgeoisie qui profitait au maximum des efforts des paysans. "Les terres cultivables sont propriété privée d'une minorité qui prélève le surplus créé par le travail des métayers.[...]Les rapports commerciaux avec d'autres sociétés locales et avec la société globale étaient fondés sur les échanges de résine, cire et laine exportées, et sur l'acquisition de vin , de grain, d'épiceries, de draperies" (Smektala, 1982).

Durant la révolution française de 1789 et les 30 années qui l'ont précédée, la bourgeoisie qui s'était formée a contribué à chasser les paysans des espaces forestiers (Smektala, 1982). Dans les Landes le progrès devint ensuite un impératif pour développer l'agriculture et la culture des arbres. En effet, l'essor prestigieux du marché du pin maritime sous forme de charbon de bois, de poteaux pour les mines et de résine pour les industries chimiques a contribué pour une grande part a accélérer la prospérité des produits forestiers et la

spécialisation des paysans et de la bourgeoisie dans la ligniculture.

Ces transformations poussèrent les communes à vendre leurs terres .Cela a entraîné des changements socio-économiques importants avec la conversion des bouviers et des bergers en résiniers et en bûcherons. "Le cas landais est unique en France à la fois par la privatisation quasi-totale des communaux et par la prédominance locale d'un système de production forestière fondé sur la résine. Il est aussi caractérisé par une société où s'opposèrent une oligarchie de propriétaires forestiers et une masse de métayers-gemmeurs" (Larrère et Nougarède, 1990).

Depuis le 19ème siècle, l'influence de l'économie marchande et de l'industrialisation a induit une intensification et une mécanisation de toutes les activités de la production forestière dans la région, ce qui a entraîné les systèmes de production dans une logique de capital. "La récession démographique engendrée par les décimations des populations jeunes lors de la première guerre mondiale et l'avancée de l'économie marchande entraînèrent tout le système dans une logique de capital" (Larrère et Nougarède,1990).

Cela a accéléré la séparation entre l'agriculture , l'élevage et la forêt. Le code forestier promulgué le 31 Juillet 1827 confirmait en plus la volonté politique de réduire les droits d'usage en forêt.

En Septembre 1946 fut créé le Fonds Forestier National (FFN) en vue de permettre une reconstitution rapide du couvert forestier après la guerre et les incendies[3], et de promouvoir la reconstitution de l'amont de la filière-bois par les ressources perçues en aval. La chute des cours de la gemme en 1960 alors que celle-ci avait constitué pour la région une source importante de revenu monétaire a conditionné depuis, la sylviculture du pin maritime en l'adaptant à la production du bois destiné aux industries papetières dont les premières ont été installées en 1925 (Smektala, 1982).

1.4. 4 Les critéres de décision dans la gestion forestière.

Un des défis majeurs des gestionnaires forestiers est de déterminer des critères objectifs permettant d'opter pour une essence, une technique ou un régime (mode de renouvellement des peuplements forestiers). Dans la plupart des cas, ces critères sont d'ordre technico-financier et tiennent rarement compte des autres motivations des proprétaires et des sylviculteurs comme la gestion à motivation patrimoniale et la préservation de l'environnement, ce qui ne rend pas compte de la réalité sur la diversité des critères de décision. Plusieurs critères influent dans la prise de décision. Nous distinguerons les critères financiers, les critères socio-économiques et les effets indirects de la gestion forestière.

[3]Entre 1940 et 1950 les incendies de forêt ont décimé plus de 400 000 ha de forêts en Aquitaine.

1.4. 4. 1 Les critères économiques.

Il existe plusieurs critères d'ordre économique intervenant dans les prises de décision lors de la gestion forestière, nous retiendrons les plus utilisés : Le revenu net par hectare, le bénéfice net actualisé à l'année 0 et le taux interne de rentabilité.

-Le **revenu net actualisé** est le critère technico-économique qui est le plus utilisé. Il fait intervenir la notion de production soutenue. Le plus grand inconvénient de ce critère est qu'il ne tient pas compte du temps car les dépenses et les recettes ne sont pas actualisées. En effet, ce critère ne révèle rien ni sur la rentabilité économique d'une forêt, ni sur la bonne conduite du peuplement. "Un sylviculteur peut bénéficier d'une rente[4] forestière importante bien que la forêt soit d'une rentabilité médiocre" (Husson, 1994).

Cela révèle certes, la nécessité de bien tenir la conduite de ses peuplements pour équilibrer les dépenses et les recettes mais met également en exergue la nécessité de ne pas tenir compte uniquement de la rentabilité financière sous peine de se retourner contre une "saine[5] gestion forestière". Un équilibre entre la gestion raisonnable et rationnelle doit être constamment recherché par le gestionnaire. "La question de savoir si la gestion forestière doit être rationnelle ou si elle doit être plutôt raisonnable se pose toujours car même bien conduite, une forêt ne procurera jamais des revenus aussi importants que des investissements agricoles et industriels, des placements financiers, ou des spéculations immobilières" (Larrère et Poupardin, 1990). Il convient donc, pour mieux percevoir la rentabilité d'une forêt et comparer les dépenses et les recettes à des moments différents au cours d'une révolution, ou éventuellement comparer la forêt à d'autres spéculations, de recourir aux principes d'actualisation. L'actualisation traduit la préférence pour le présent. Ainsi, pour qu'une somme actuelle et une somme décalée d'un an soient considérées comme équivalentes, il faut que la seconde soit augmentée d'une certaine valeur qui donne intérêt à l'attente. La formule d'actualisation couramment utilisée est la suivante :

$$Va = V/(1+t)^{n}$$

V=somme reçue dans n années
t=taux d'actualisation
Va=valeur actualisée

Le choix du taux d'actualisation est important. Si le taux est de 2%, 100 francs à recevoir dans 40 ans valent en valeur actualisée 45 francs. Si le taux est de 5%, ils valent 14 francs et s'il est de 10%, ils valent 2 francs.

-Le bénéfice net actualisé à l'année 0 (BNAO) appelé aussi revenu

[4]La rente forestière est la différence entre la somme des recettes et des dépenses survenues au cours d'une révolution, divisée par sa révolution.

[5]La saine gestion ne tient pas seulement compte de la rentabilité financière mais surtout de la préservation du capital sur pied.

actualisé ou valeur actualisée, est un critère essentiel que les sylviculteurs cherchent le plus souvent à maximiser. Il dépend du taux d'actualisation choisie.

L'utilisation de ce critère doit également être faite avec beaucoup de recul. En effet depuis le 19ème siècle, les éminents forestiers comme Pressler et Faustmann avaient déjà travaillé sur ces questions inhérentes à l'actualisation. La théorie de Pressler par exemple préconisait de couper les arbres au moment de leur maximum de rendement net. En appliquant ces théories, les sylviculteurs ramenaient l'âge d'exploitabilité commerciale entre 65 et 75 ans alors que l'âge qui était en vigueur à l'époque était de 100 ans. Ils s'aperçurent qu'ils avaient fait fausse route car la production avait baissé rapidement suite à la sensibilité des plantations aux parasites due au raccourcissement de la période d'exploitabilité. "On avait méconnu les principes culturaux et accordé trop d'importance à des principes purement financiers" (Frayssé, Moreaux et Terreaux , 1990).

- Le taux interne de rentabilité (TIR) est défini comme étant le taux d'actualisation pour lequel le bénéfice actualisé est nul, c'est-à-dire que la somme des dépenses actualisées est égale à la somme des recettes actualisées. Dans le calcul du TIR, il n'y a donc pas à choisir un taux d'actualisation. Le TIR est considéré comme un indicateur de rentabilité et il est préféré par une catégorie de sylviculteurs qui considèrent la forêt comme un investissement d'où il faut tirer le maximum de rentabilité. Les valeurs du TIR sont également à interpréter avec beaucoup de précautions car leur utilisation n'est valable qu'en cas de marché financier parfait qui définit à l'avance les taux d'intérêt durant toute la durée de l'investissement et la concordance des informations entre les financiers et les sylviculteurs.

Au Burundi, tous les calculs sur lesquels se basaient les projets préconisaient des TIR très élevés de 6 à 11% pour le bois de feu (coupe à 8 ans) et de 12 à 14% pour le bois d'oeuvre" (coupe à 30 ans)" (Uhart, 1969).

Le TIR peut être remplacé dans certains cas par d'autres critères dits **de rente forestière** comme la maximisation de la production moyenne de bois en volume, ou la maximisation des recettes moyennes. De toute manière , le principe d'actualisation ne peut pas à lui seul déterminer la décision finale même s'il est indispensable. On devra garder à l'esprit que "l'actualisation est présentée comme une simple technique de comparaison de différentes suites de recettes nettes, qui n'est pas déduites de principes plus fondamentaux" (Frayssé, Moreaux et Terreaux, 1990). C'est pour cette raison que d'aucuns recourent à des critères qui ne sont pas purement économiques dans la prise des décisions pour compléter les critères économiques.

1.4. 4. 2 Les critères socio-économiques.

Les études sur les typologies des propriétaires sur base des critères socio-économiques en Aquitaine et spécialement dans les landes permet de se rendre compte qu'il existe plusieurs catégories de propriétaires dont le comportement vis-à-vis de la gestion forestière a beaucoup de conséquences sur la forêt. Ainsi (d'après Guenneguez, 1990), on distingue deux types de propriétaires :

-Les productivistes dont le souci majeur est le rendement économique . Ils ont souvent recours à la fertilisation et prônent la réduction de la révolution du pin maritime (50 -52 ans et même à 35-40ans). Dans cette catégorie on distingue le " manager" pour qui la forêt est un placement financier qui doit donner un TIR maximum , et l'"entrepreneurial" pour qui l'amélioration de la valeur du peuplement reste le critère primordial.

-Les traditionalistes quant à eux considèrent la forêt comme un patrimoine qui doit être géré dans la ligne de la tradition. On distingue parmi eux, l'"héritier" pour qui la forêt est une source de revenu supplémentaire et occasionnel et qui lui garantit un certain statut social, et le "transmetteur" qui a reçu sa forêt en héritage et qui entend la transmettre lui aussi aux générations futures. Les critères socio-économiques revêtent une grande importance dans la prise de décision car le propriétaire qui reste maître des décisions en tient toujours compte.

Au Burundi, les paysans tiennent compte des aspects économiques plus que l'Etat et cela explique en partie l'absence des grands boisements non associés à l'agriculture dans les zones agricoles chez la plupart des paysans. Certains "experts" ne comprenent pas nécessairement cette logique des paysans pour gérer les ressources forestières. "On peut se demander pourquoi les paysans ne plantent pas plus d'arbres pour subvenir à leurs besoins ou se créer de nouveaux revenus.[...] Au total, on peut estimer qu'un développement notable des boisements en milieu paysan paraît exclu dans le contexte actuel, sans de fortes incitations, notamment dans le domaine foncier" (Baris et Zaslavsky, 1986).

1.4. 4. 3 La prise en compte des effets indirects la gestion forestière.

L'évaluation des effets indirects des forêts et des équipements forestiers rencontre aussi les mêmes difficultés que le calcul de la rentabilité financière des investissements forestiers productifs. L'évaluation par exemple des rapports entre coûts et avantages des travaux de restauration des terrains de montagne (RTM) ou de défense contre les incendies (DFCI) pose des problèmes. L'évaluation en termes monétaires des avantages que les usagers tirent des forêts se fait en recourant à des pseudo-marchés sur lesquels on évalue le prix de la satisfaction du public. On peut aussi représenter les préférences du public en matière de paysage forestier (densité, nature du peuplement, absence de clairières) ou d'activités récréatives.

Certaines personnes préconisent l'intégration dans les calculs l'insatisfaction ressentie individuellement par les usagers d'un site naturel lorsque leur nombre a tendance à augmenter. Il s'agit donc d'octroyer un prix fictif ou un "consentement à payer" à des biens et services variés rendus gratuitement à la collectivité. Quels que soient les indicateurs utilisés, il n'est pas toujours possible de traduire en terme monétaire des biens abstraits et le recours aux indicateurs n'est qu'une tentative de représentation qui ne traduit pas toujours la réalité. "On est en droit d'estimer que l'évaluation monétaire de biens et de service non marchands, et bien souvent non reproductibles, relève plus du fétichisme de la

marchandise que d'une démarche explicative" (Larrère et Poupardin, 1990).

1.4. 5 Les financements et la fiscalité : des enjeux importants pour la gestion forestière.

Au Burundi comme en Aquitaine, l'essor de la gestion forestière est conditionné par les systèmes des financements et des subventions. Le Burundi est fortement tributaire des financements extérieurs qui sont parfois des prêts remboursables alors que la région Aquitaine bénéficie de beaucoup de subventions en provenance des collectivités locales, de l'administration, de l'Etat et de l'Europe.

1.4. 5. 1 Au Burundi : une forêt publique tributaire des financements extérieurs.

La présence des divers bailleurs de fonds agissant à travers différents projets de reboisement dont les activités principales se sont souvent inscrites dans un cadre strict de reboisement montre l'option qu'avait privilégié le pays pour son reboisement : celle de passer par les reboisements industriels publics. Au niveau des études de faisabilité des projets, le volet "gestion" représentait une part très réduite et à travers même les appellations de "projet de reboisement", on constatait que les autres aspects de la foresterie étaient relégués au dernier plan."Les actions de ces projets se sont limitées à des travaux techniques déterminés sans que la gestion d'un tel patrimoine, souvent de grande envergure (2000 ha par an) ne soit leur objectif premier" (Verhegghen, 1994).

Avec l'évolution dans la mise en oeuvre des projets, les objectifs de reboisements se sont ouverts à d'autres aspects comme l'agroforesterie, le sylvo-pastoralisme en vue de permettre l'encadrement de ces aspects en milieu rural. Quelques projets de reboisement ont amorcé vers la fin de leur durée de financement des activités de gestion pour tenter d'aborder les préoccupations relatives à la gestion même si ce n'était pas prévu dans les accords de financement. Comme le montre le tableau II, plusieurs bailleurs de fonds ont contribué aux financements de la forêt. Les principaux bailleurs qui ont apporté leurs contributions en plus des financements du Burundi (BDI) sont entre autres le Fonds Européen de Développement (FED), la Banque Mondiale (BM), le Fonds d'Aide et de Coopération (FAC), le Programme Alimentaire Mondial (PAM), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Programme Spécial des Travaux Publics (PSTP), le Bureau International du Travail (BIT), la Banque Africaine de Développement (BAD), la Communauté Economique Européenne (CEE) et le Fonds Saoudien de Développement (FSD).

Tableau II : Différents projets ayant exercé leurs activités au sein du département des forêts (1976-1996).

Appellation du projet	Bailleurs de fonds	Période d'activité	Objectifs de départ	Type d'activité réalisée
FED-Rugazi	FED Burundi	79-82	production	production protection
BM/FAC (Phase 1)	Burundi BM FAC PAM PNUD	79-85	production pépinières	production protection pépinières
Mugamba-Bututsi	Burundi FSD Belgique	79-86	protection	protection production
Mugamba-Bututsi	Burundi Belgique	80-84	protection	protection
PSTP Muramvya	Burundi BIT Belgique Divers	80-82	protection production pistes	protection pistes
Kibira	CEE	80-86	protection forêt naturelle	boisement zones tampons
PSTP Ruyigi	Burundi BIT Divers	83-93	protection agroforesterie	pistes rurale protection agroforesterie
BM/FAC (Phase 2)	Burundi BM FAC PAM	86-94	protection production agroforesterie sylvo-pastoralisme	production agroforesterie agro-sylvo-pastoralisme protection gestion
Appui à la politique forestière	Burundi FED	87-91	production agroforesterie gestion	appui institutionnel gestion
Sud Kirimiro-Bututsi	Burundi PAM Belgique	88-92	production agroforesterie	production agroforesterie
Bukirasazi	Burundi BAD	93-97	production agroforesterie protection	production agroforesterie

Les financements divers sont des aides données ponctuellement dans le cadre des opérations spécifiques comme les aides d'urgence. Il est également important de souligner que bien des autres financements ont été consentis à travers l'Institut des Sciences Agronomiques du Burundi (ISABU), les sociétés régionales de développement (SRD), les divers projets du ministère de l'agriculture et l'INECN. Quelle que soit l'origine des financements, la composante plantation était la plus importante. La réalisation du premier plan d'aménagement forestier pilote sur le périmètre domanial de Mageyo en 1986

par la mission forestière crête Zaïre-Nil n'a pas été suivi au niveau des autres projets (Département des forêts, 1986). Le poids des financements extérieurs reste important comme cela se fait remarquer sur le tableau. Chaque bailleurs de fonds avait en effet tendance à agir selon sa philosophie, ses méthodes de travail, ses exigences budgétaires qui ne convergeaient pas nécessairement avec les priorités du pays. Le choix des essences par exemple n'a pas toujours tenu compte des besoins du pays étant donné que cela était, soit décidé sur base des expériences des expatriés, soit sur base des résultats de recherche menées dans d'autres pays et extrapolés sur le Burundi. "Au Burundi, l'administration s'accomode très bien des conceptions européennes qui la confortent et dont elle finit par être un produit" (Guizol, 1994 : 78). A quelques exceptions près, la fin des mandats des expatriés correspondait à la fin des financements, ce qui déstabilisait toutes les structures . Les seules exceptions à signaler sont les cas des projets forestiers BM/FAC et Bukirasazi où la gestion a été assurée entièrement par les nationaux après le départ des expatriés. Le Burundi a toujours participé aux financements en disponibilisant la contrepartie indispensable au fonctionnement des projets au prorata de 20% en moyenne comme le montre le tableau III.

Tableau III : Financements par bailleurs de fonds (1976-1995).

Bailleurs de fonds	Total million de Fbu	Total million de dollars	Type de financement
BM	2 586	17, 9	prêt
Burundi	1 060	10, 2	contrepartie
FED	776	6, 0	don
PSTP	765	5, 5	don
FAC	620	4, 9	don
Belgique	438	3, 2	don
FSD	231	2, 2	prêt
Divers	170	1, 7	don
TOTAL	6 846	51, 6	

Source : Verhegghen, 1994.

Les financements de la BAD dont les activités sont en cours actuellement ne figure pas à ce tableau.

Le FFN : un projet qui n'a jamais été réalisé.

L'idée de l'autofinancement national des activités forestières par le FFN n'est pas du tout nouvelle au Burundi. Déjà en 1969, Uhart préconisait que : "à l'exemple de certains pays comme la France et l'Argentine, on peut recommander

la création d'un fonds forestier alimenté par une taxe spéciale destinée à financer les reboisements et les travaux de sylviculture, sous la direction technique du service des eaux et forêts. Ce fonds serait alimenté par une taxe perçue à l'importation des bois et produits ligneux et sur le commerce intérieur du bois d'oeuvre. le montant de cette taxe ad valorem pourrait être de 5%". Ce fonds n'a jamais été mis en route malgré le développement du secteur forestier qui ne cesse de prendre une ampleur de plus en plus grande.

L'opportunité d'un FFN pour le Burundi est à étudier sans tarder dans la mesure où les plantations domaniales verront leurs productions arriver au maximum en l'an 2010 avec des productions attendues de plus de 700 000 m3/an. "Un FFN au Burundi est possible, son utilité est indéniable et sa pérennité peut être assurée. L'importance de l'enjeu justifie des décisions urgentes"(Roy, 1990).

La mise sur pied du FFN demande un certain nombre de préalables comme la maîtrise de la filière-bois, la révision du système de taxation et l'application suivie d'une réactualisation du code forestier. En effet, "La taxation des produits forestiers, telle qu'elle est conçue, ne permet pas de donner une valeur réelle des produits. Le bois de feu n'est pas taxable presque partout, le charbon de bois n'est pas taxable à Gitega et dans certains quartiers de Bujumbura et les taxes ne sont pas identiques sur un même produit" (Rwamuhizi et Twagirayezu, 1995). Les études menées sur la filière-bois au Burundi ont en plus montré que le système de taxation ne profite ni à l'Etat, ni aux communes. "Le système de taxation, complexe et facilement détourné, aboutit à de faibles rentrées d'argent pour le trésor public et constitue une entrave réelle au commerce du bois" (Besse et Guizol, 1991).

1.4. 5. 2 En Aquitaine, une forêt qui bénéficie de beaucoup de financements nationaux et internationaux.

Depuis 1946, les financements en Aquitaine sont très diversifiés.

Le FFN, qui actuellement est géré par le ministère de l'agriculture par le biais des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) a permis l'installation de beaucoup de boisements, d'abord sous forme de prêt et ensuite sous forme de subvention. Ce fonds est actuellement alimenté par les taxes forestières (80%), le remboursement des prêts (19%) et la taxe de défrichement (1%). La nature des travaux finançables par le FFN est très variée (travaux forestiers divers, fossés, pistes, divers travaux de DFCI. . .). Comme il dépend des taxes en grande partie, il est très sujet à la conjoncture nationale et même internationale. Le FFN est actuellement confronté à un double problème: d'une part, la CEE exige que des principes de concurrence s'appliquent dans tous les domaines de la filière-bois et d'autre part, la filière-bois connaît une crise importante, ce qui réduit beaucoup les recettes du FFN.

L'Etat gère à travers les DDAF et les services de la forêt et du bois (SERFOB) des crédits pour la réalisation des travaux et pour l'acquisition des équipements.

Le prêt à capital indexé et à remboursement différé (PID) est un prêt dont le taux d'intérêt est indexé aux cours du bois. Le taux d'intérêt est variable et il est compris entre 5 et 5,5%. Le PID finance plusieurs travaux comme le boisement, le reboisement, le regonflage[6], le dépressage et même les équipements. La durée des financements par le PID est de 15 ans maximum. Le PID nécessite un hypothèque mais son octroi est relativement rapide (1 à 3 mois).

La Société de Développement et de l'Economie Forestière (SODEF) est une banque qui octroie des prêts pour les travaux divers en sylviculture, les équipements et les achats de propriété. Les prêts sont octroyés sur 5 ans maximum à un taux bonifié de 5%. Ces prêts financent toutes sortes de travaux et ne nécessitent pas d'hypothèque pour leur obtention.

Les crédits européens sont de plus en plus utilisés en forêt. Plusieurs programmes sont finançables. Certaines localités bénéficient des financements destinés aux Programmes de Développement des Zones Rurales (PDZR) considérées comme fragiles. Les sylviculteurs de ces zones bénéficient des différentes subventions pour certains travaux comme les élagages. Ces crédits transitent également par les DDAF.

Le réseau Natura 2000 qui s'étend à l'échelle européenne s'occupe des espaces protégées et du maintien de la biodiversité dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. Ce réseau est confronté en Aquitaine à des critiques très sévères de la part des chasseurs dont les intérêts ne concordent pas toujours avec les directives du réseau.

1.4. 6 Les proceccus de décision en gestion forestière en Aquitaine et au Burundi.

Au Burundi, les processus de décision sont d'une part tributaires de la distorsion qui existe entre les représentations de la forêt des populations rurales et celles des forestiers. Ces derniers étant fortement influencés par les représentations européennes de la forêt, ils confondent la forêt aux ressources ligneuses dans tous les processus de décision et se basent sur des notions théoriques non vérifiées : consommation de 20 Kg de bois d'oeuvre par an et et par habitant et 1 stère de bois de feu pour la population urbaine; 10 perches par habitant tous les 8 ans et 1/4 de stère de bois de feu et pour le bois à pirogue pour la population rurale"(Uhart, 1969).

Ces processus de décision ne tiennent pas compte des utilisations des autres sources d'énergie autre que le bois alors que les sous-produits agricoles peuvent représenter jusqu'à 90% des consommations énergetiques dans certaines communes (Besse et Guizol, 1991). Ce manque de certitude sur les chiffres est en grande partie à la base de l'installation des grands projets de reboisement très coûteux à l'Etat et aux paysans, ces derniers "ayant basculé

[6]Le regonflage est une fertilisation complémentaire trois ans après le semis du pin maritime. Il est souvent pratiqué sur des pins maritimes installés sur des terrains labourés en bandes.

dans la spirale de la décapitalisation en perdant une part de leur espace ou de l'accès aux pâturages " (Guizol, 1994 : 79).

En Aquitaine, les processus de décision ont été fortement influencés par la transformation des exploitations qui ont été assainies pour être plantées en pin maritime sous l'impulsion des personnes étrangères à la région alors que les habitants utilisaient les terrains comme paturâges. Cela explique la réticence des populations autochtones : "les nouveaux propriétaires menacèrent le genre de vie des couches les plus pauvres, en l'occurence les bergers, qui tentèrent de freiner la progression des boisements en y mettant le feu" (Smektala, 1982 : 21).

Les bouleversements induits par le marché de la résine au 19ème siècle, , les nouvelles technologies de distillation de la résine ont eu beaucoup de conséquences sur la naissance des nouveaux métiers (gemmeurs, résiniers, bûcherons). C'est la mondialisation des échanges, dont les effets se sont fait sentir depuis 1960, qui a été à l'origine de la chute des cours de la gemme. Les changements d'objectif du pin maritime anciennement destiné à la production de la gemme, l'accroissement de la productivité de la forêt par la mécanisation et la productivité du travail humain ont eu une influence sur les processus de décision des différents acteurs (Smektala, 1982). Ce sont les impératifs de productivité économique qui sont à l'origine de l'intensification de sylviculture du pin maritime et de la maïsiculture à grande échelle qui sert en même temps de pare-feu.

II FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES DE GESTION EN AQUITAINE.

A) ANALYSE DU FONCTIONNEMENT.

2. 1INTRODUCTION

Au cours de ce chapitre, il sera question successivement des aspects relatifs à la gestion privée et du rôle de l' administration forestière et du Centre Régional de Propriété Forestière (CRPF) d'Aquitaine dans la promotion de la forêt privée. Les différents cas de figures sur la gestion de la forêt soumise au régime forestier en Aquitaine par l'ONF (certaines forêts communales et les forêts domaniales) seront également abordés. Les coopératives forestières auxquelles différents propriétaires adhèrent pour la conduite et l'exploitation de leurs boisements retiendront également notre attention. Les différents aspects des différents syndicats oeuvrant dans le cadre de la gestion forestière en Aquitaine et regroupés au sein de la maison de la forêt seront évoqués. Le rôle des entreprises privées dans la formation en cours d'emploi du personnel sera également passé en revue. Après avoir traité une gestion menée par la commune d'Audenge dont la forêt n'est pas soumise au régime forestier, le cas de la forêt usagère de la Teste dont la gestion échappe aux règles générales suite à son statut particulier sera abordé.

2.2 L'ADMINISTRATION FORESTIERE ; INCITATION ET REGLEMENTATION.

Au niveau National, se trouve la Direction de l'Espace Rural et de la Forêt qui dépend directement du Ministère de l'Agriculture.Il comprend plusieurs sous directions dont la sous direction des forêts. Cette dernière comprend à son tour 4 bureaux chargés respectivement de la protection de la forêt, de l'espace forestier, des relations avec les établissements publics propriétaires des forêts et de la production forestière. Il est important de souligner en outre l'existence de la direction de la santé des forêts au sein du ministère, qui comporte en plus de l'échelon central, 5 échelons inter-régionaux et des correspondants observateurs).

Au niveau déconcentré[7], se trouvent deux niveaux d'organisation que sont la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) au sein duquel se trouve le Service de la Forêt et du Bois (SERFOB) qui a une

[7]La déconcentration est une simple déléguation de responsabilité par le gouvernement à des unités territoriales sans modification du pouvoir de décision.

compétence régionale et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui mène ses actions au sein du département. Il est important de souligner qu'il n'existe aucun lien hiérarchique entre la DRAF et la DDAF.

2. 2. 1 La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de la Gironde.

Au sein de la DDAF, la forêt est l'un des 7 services qui font partie de cette organisation à savoir les services vétérinaire, administration générale, politique sociale, statistique agricole, aménagement foncier et équipements publics. Les missions importantes assignées à la DDAF sont axées sur la réglementation et l'incitation à la production :

-La mission réglementaire et de sauvegarde de l'espace forestier.

Le contrôle des défrichements[8], la protection phytosanitaire[9] et la protection des forêts contre les incendies[10] sont les éléments majeurs de cette mission.

-La mission d'incitation à la production.

Plusieurs mécanismes fiscaux, juridiques et financiers sont mis en oeuvre par la DDAF pour inciter les gens à gérer leurs forêts. Le régime Sérot-Monichon est l'un des mécanismes les plus connus dans la région. Il s'agit des allégements fiscaux en faveur des personnes qui acceptent de transmettre la forêt à condition que l'acquéreur accepte l'obligation de soumettre la forêt au régime forestier pendant 30 ans. Le tableau IV montre les types de réductions possibles.

Le rôle de la DDAF est également important dans l'octroi de certains dossiers susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat car toutes les procédures d'engagement transitent toujours par le département. La DDAF intervient enfin lors de l'octroi des prêts à la sylviculture octroyés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuelle (CRCAM) dans le cadre du PID notamment dans la phase de montage et de l'instruction du dossier et de l'élaboration du devis.

[8]Il existe 9 causes de refus de défrichement dans le code forestier. En Gironde, la plupart des refus ont pour cause principales l'équilibre biologique, le bien-être des populations et la sauvegarde des zones fragiles.

[9]La chenille processionnaire et l'armillaire sont les principaux ennemis biologiques du pin maritime en Aquitaine.

[10]Il existe 79 associations syndicales (AS) de défense contre les incendies (DFCI) comme le montre la photo 1 et 27 500 adhérents en Gironde. La DDAF réglemente les périodes d'usage du feu chez les particuliers.

Tableau IV : Comparaison sur les taxations entre une succession soumise au Sérot- Monichon et une succession normale.

Type de taxe	Acquéreur normal	Acquéreur soumis au Sérot-monichot
Droit d'enregistrement en tarif réduit		2%
Taxe départementale		1, 6%
Taxe communale	1, 2%	1, 2%
Droit départemental d'enregistrement	10%	
Total	11, 2%	4, 8%

C'est également au niveau de la DDAF que les décisions d'octroi des subventions sont prises en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible et des autres critères[11] requis par l'obtention de ces subventions. Le tableau V montre que les financements du FFN ne couvrent qu' un maximum de 50% du montant global des travaux.

Tableau V : Niveau d'intervention du FFN par type de travail.

Type de travail	% du devis agréé par la DDAF
Reboisement	20-50%
Elagage	20-50%
Matériel DFCI	10-30%
Voirie forestière	20-50%
Produit phytosanitaire	20-50%
Equipement prévention DFCI	20-50%
PSG	1 000F et 35F/Ha
Protection contre le gibier	Plafonnée à 2 OOOF/Ha

Même si quelquefois certains propriétaires (particuliers, communes, AS de DFCI) font instruire leurs dossiers ailleurs qu'à la DDAF, cette dernière sera toujours consultée par la CRCAM. La DDAF intervient en moyenne pour 30 dossiers financés annuellement par le PID en Gironde.

[11]Les PSG font partie des critères requis.

2. 2. 2 Le rôle de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt(DRAF) et du Service Régional de la Forêt et du Bois (SERFOB) dans la gestion forestière en Aquitaine.

Le rôle de la DDAF qui agit en matière forestière et du bois à travers le SERFOB est surtout axé sur la réglementation des graines forestières et des plants, les différents financements en forêt et la connaissance des entreprises oeuvrant dans la filière-bois.

Au niveau des semences forestières, le SERFOB s'occupe du classement et de la sélection du pin maritime en privilégiant les provenances[12] landaises. Son rôle dans la réglémentation des semences est importat car c'est grâce au patrimoine génétique de qualité que la région parvient à avoir des peuplements performants. Le rôle du SERFOB dans la valorisation des filières et le développement des entreprises industrielles du bois revêt une grande importance dans une région où le pin maritime joue un rôle économique important Les derniers chiffres disponibles en Aquitaine font état de 350 établissements de sciage (Lesgourges,1995). Le sciage constitue en effet une activité importante menée dans le cadre de la valorisation du bois en Aquitaine à côté des activités de déroulage et de trituration. On remarque actuellement une reprise des activités de sciage qui avaient beaucoup chuté à cause de la crise de la filière-bois qu'a connue l'Aquitaine il y a quelques années. La figure 3 montrant l'évolution des travaux d'exploitation durant les 30 dernières années accuse une certaine reprise à partir de l'année 1993 mais cette reprise n'a pas encore atteint le niveau des années 1990.Les pine gelés en 1985 ont été récoltés au fur et à mesure sur 4-5 ans.

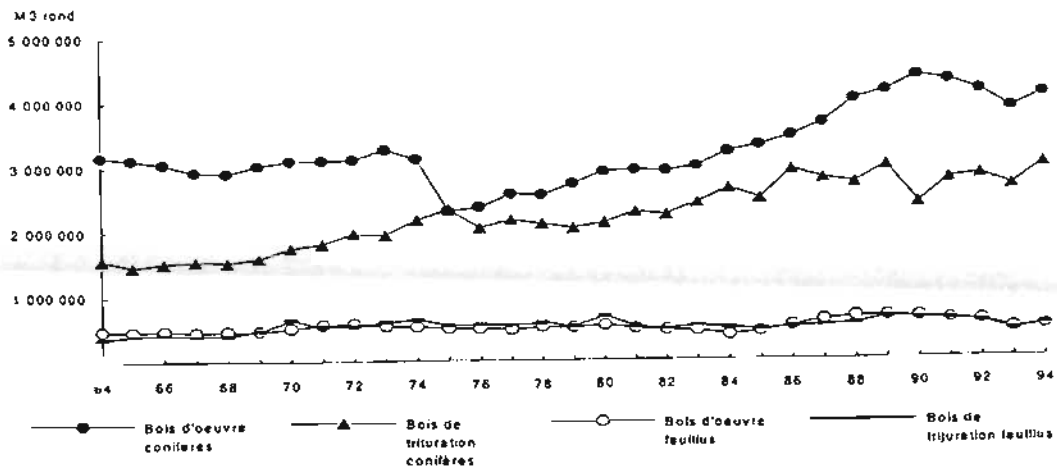


Figure 3 : Evolution des travaux d'exploitation en Aquitaine durant les 30 dernières années

[12]Le SRFOB fait systématiquement des analyses terpéniques sur les pins qui font l'objet des classements en vue d'éviter la diffusion des provenances ibériques très sensibles au gel.

Le SERFOB intervient dans l'octroi des financements sous forme de subvention. La subvention n'étant pas ni un dû ni un droit, le SERFOB accorde cela de manière structurelle pour promouvoir une politique donnée. Ces subventions sont soit accordées dans le cadre du FFN, soit dans le cadre du budget de l'Etat. La CEE participe également dans le cadre de la promotion des PDZR[13]. D'autres financements dans le cadre des contrats entre l'Etat et la région pour le financement des syndicats de DFCI par les conseils généraux des départements existent également.

Les subventions FFN sont surtout utilisées dans le cadre de l'amélioration des peuplements existants, l'incitation au reboisement des terres agricoles et les équipements forestiers. En 1995 par exemple, 29 dossiers sur les équipements de première transformations ont été traités. Le tableauVI montre la gamme d'activités financées au cours de l'année 1995 et met en exergue l' importance des travaux qui représentent 67% du montant total.

Tableau VI : Actions engagées par le SERFOB dans le cadre des subventions FFN en 1995.

	Montant en KF	Subv° en KF	Taux subv° en%	Nbre	Qté
Elagage	4 468	2 098	47	166	2 307 Ha
Boisements des terres agricoles	8 560	3 334	39	79	676 Ha
Reboisement	41 396	15 025	36	284	4 448 Ha
Equipement	6 118	1 928	32	34	62 305 ml
PSG	467	137	29	31	62 305
Total	61 009	22 542		594	

Source : SERFOB à Bordeaux.

D'autre part, les subventions de l'Etat financent en plus de l'équipement, des programmes de DFCI et de Restauration des Terrains de Montagne (RTM). Le SERFOB agit parfois en cofinancement contractuel de l'Etat, de la région

[13]Certaines communes qui n'ont pas beaucoup de ressources bénéficient des subventions du programme des zones rurales défavorisées octroyées par la CEE.

et de la CEE. Comme le montre le tableau VII, les financements des corps de sapeurs pompiers font également partie des dossiers couramment financés et demandent beaucoup d'intervenants. Il montre également une augmentation des montants et du nombre de dossiers traités entre les années 1994 et 1995.

Tableau VII : Investissements DFCI par cofinancement en période 1994 et 1995.

	1994	1995
Nombre de dossiers	10	13
Montants travaux en KF	10 432	14 580
Subvention CEE en KF	5 140	7 290
Subvention de l'Etat en KF	1 271	1 536
Subvention de la région en KF	0	2 000
Total des subventions	6 441	10 826
Taux de subvention moyen en %	61	74

Source : SERFOB à Bordeaux.

Enfin, les interventions du SERFOB en matière de statistique s'étendent sur des domaines aussi variés que complexes. En effet, il collecte à partir des services des DDAF des informations sur les incendies (nombre, fréquence, envergure. . .). C'est grâce à ses services que l'on dispose au niveau de toute l'Aquitaine de toutes les informations relatives aux incendies. Le SERFOB donne également des informations et établit des statistiques sur l'état phytosanitaire des forêts en collaboration avec le département de la santé des forêts (types de maladies rencontrées, superficie atteinte par ces maladies, traitements déjà enregistrés. . .). Il publie également des statistiques sur les différents contentieux rencontrés au niveau de toute la région.

2. 3 LE CRPF : APPUI TECHNIQUE ET VULGARISATION

2. 3. 1 Cadre historique et mission du CRPF d'Aquitaine.

La création des CRPF est à placer dans le cadre général de la reconstruction forestière après la deuxième guerre mondiale et les grands incendies qui ont suivi la guerre. En effet, la forêt en général et le bois en particulier ont eu un rôle primordial dans la reconstruction de la France. Des lois régissant la forêt existaient depuis longtemps car, depuis le 17ème siècle, la loi de Colbert qui obligeait le propriétaire à garder au moins un quart de sa forêt pour les besoins de la nation (besoins de la guerre) était déjà connue mais s'appliquait de moins en moins au fil des années. L'amélioration de la gestion forestière devait d'abord passer par l'amélioration des structures de production et de vulgarisation au niveau des forêts privées, communales et domaniales. Le

rôle historique joué par le personnel des Eaux et Forêts en tant que personnels assermentés avant et après la Révolution les assimilait (dans l'esprit de la plupart des gens) plus aux policiers qu'aux vulgarisateurs.

C'est la nécessité de pallier à cette difficulté de jouer en même temps le rôle de vulgarisateur et de policier qui est à l'origine de la loi n°63-810 du 6 Août 1963 (appelée aussi loi Pisani) qui confiait l'appuin à la gestion des forêts privées au CRPF et la gestion des forêts soumises au régime forestier à l'ONF. Ainsi, 17 CRPF furent créés pour améliorer les structures de développement et de production de la forêt privée. La triple mission du CRPF est surtout donc d'assurer le développement et la coopération des groupements forestiers pour la gestion et l'écoulement des produits, la vulgarisation des méthodes de sylviculture intensives, l'élaboration des d'orientations régionales de production et l'approbation des PSG. Les financements du CRPF d'Aquitaine proviennent des chambres d'agriculture (pour 50%), du FFN (pour 30%), du budget de l'Etat pour compléter (20%) et de certaines conventions. Au niveau national, il existe un système de péréquation pour équilibrer les budgets entre les différents CRPF.

En Aquitaine, le CRPF compte à son siège un directeur, son adjoint, 3 ingénieurs et 4 secrétaires. Chaque ingénieur oeuvre dans un domaine précis (études économiques, expérimentations, aménagement et PSG). Sur le terrain, le CRPF dispose de personnel dans les départements de la Dordogne (1 ingénieur et 2 techniciens),du Lot et Garonne (2 techniciens), des Landes (2 techniciens) et des Pyrénées Atlantiques (2 techniciens). La particularité du CRPF d'Aquitaine réside dans le fait que parmi les 8 techniciens qui sont théoriquement affectés au CRPF, 5 d'entre eux sont mis à la disposition du Centre de Productivité Forestière d'Aquitaine (CPFA) dans 3 départements (1 en Lot et Garonne, 2 dans les Landes et 2 dans les Pyrénées Atlantiques). Cela ampute le CRPF de ses structures opérationnelles de terrain et le réduit à un bureau d'étude spécialisé dans des activités précises. Cette particularité mérite d'être soulignée car sur le terrain, une bonne partie du travail dévolu normalement au CRPF est actuellement effectué par le CPFA. Il est important de souligner néanmoins que le fait que le CPFA et le CRPF ont un même président contribue beaucoup à la coordination des moyens sur le terrain.

2. 3. 3 Principales activités du CRPF d'Aquitaine.

La vulgarisation forestière, l'aide à l'élaboration des plans simples de gestion sont les principales activités du CRPF .

-La diversification forestière, un thème important du CRPF.

Les messages de vulgarisation forestière dépendent des essences, des typologies des exploitations forestières et des contraintes du marché. Le CRPF concentre ses activités sur la diversification des essences. La vulgarisation concernat le pin maritime est assurée par d'autres organisations (syndicats, les institutions de recherche, les coopératives et les papetiers). Ainsi il intervient sur les terrains agricoles en recommandant en particulier le pin laricio de Corse , le Douglas (*Pseudotsuga menziesii*) vulgarisé sur les régions les plus arrosées, le merisier (*Prunus avium*) recommandé sur des sols meubles. Le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) est réservé aux terrains abandonnés par l'agriculture, l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) aux terrains où la nappe phréatique reste proche de la surface. Le chêne pédonculé (*Quercus pedonculata*) est le premier feuillu d'Aquitain; le chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*) est le seul feuillu capable de donner des produits de qualité sur des terrains acides, il a une forte capacité à la régénération naturelle; les bois de ces deux chênes sont à usages multiples. D'autres essences font également l'objet d'une vulgarisation comme le peuplier qui, malgré sa croissance très rapide, reste très exigeant en eau; il ne pousse que sur des sols à pH neutre. Le noyer (*Juglans nigra*) est recommandé à proximité des habitations. Pour des raisons économiques, le CRPF tente de privilégier la qualité des bois produits dès l'installation des peuplements. Ces actions portent sur les opérations de plantation, d'éclaircies, d'élagage et d'utilisation d'un matériel simple et accessible au grand public. Au niveau de l'exploitation, la mise sur pied d'un programme de débardage à cheval est une innovation du CRPF en Dordogne.

L'aide à la décision des sylviculteurs de chênes en Aquitaine est une des grandes préoccupations du CRPF. En effet, les conséquences économiques d'un choix qui porte sur un cycle de 120 ans ne sont pas aisées à évaluer. Trois types de décision sont possibles : des éclaircies pour améliorer le peuplement, une coupe rase suivie d'un reboisement pour convertir[14] le peuplement, ou bien ne rien faire.

Le CRPF intervient dans **l'élaboration des PSG**. Le PSG est un outil de gestion important, un guide où sont programmées les différentes opérations sylvicoles et coupes nécessaires pour atteindre l'objectif défini librement par le propriétaire. Il a aussi le caractère contraignant d'un contrat entre le propriétaire et l'administration. Le PSG comporte en général 4 parties principales : une partie descriptive permettant d'apprécier les facteurs de production et les potentialités (renseignements généraux, conditions écologiques, équipements, type de peuplement), une partie définissant les objectifs (production, chasse, loisir, protection. . .), une partie élaborant le programme (assiette de coupe, périodicité) et une autre partie précisant la nature des travaux. Plusieurs pièces sont également jointes aux PSG comme les plans de localisation, les plans de propriété, les extraits de matrices cadastrales, les histogrammes de classes d'âge (correspondant au début et à la fin de la période du PSG).

[14]Convertir un peuplement consiste à changer d'essence de ce peuplement.

Conformément au code forestier, les PSG sont obligatoires pour tous les peuplements de plus de 25 Ha d'un seul tenant. Pour les peuplements de noyer et de peuplier, les peuplements d'une superficie d'au moins 4 Ha d'un seul tenant sont tenus obligatoirement à faire les PSG. Des superficies inférieures à 25 Ha peuvent faire objet de PSG facultatifs. Certains propriétaires ne procèdent pas à l'élaboration systématique des PSG et sont soumis au régime spécial d'autorisation administrative (RSAA) conformément à l'article L. 222-4 du code forestier. Au 31/12/1995, 24% des propretés en Aquitaine qui normalement devraient faire l'objet d'un PSG sont soumis au RSAA. En effet, sur les 4 167 propriétés devant faire l'objet d'un PSG, seulement 3 153 propriétés sont dotées d'un PSG contre 993 qui sont sur RSAA.

Un outil d'aide à la décision aux sylviculteurs de chêne

Le logiciel Hcube (logiciel de simulation de croissance du chêne) présente l'avantage de tenir compte en même temps des critères techniques, qualitatifs et économiques pour l'aide à la décision des sylviculteurs. En effet, le CRPF conçoit la notion de rentabilité non pas de façon purement financière de mais dans un cadre élargi tenant compte de plusieurs critères. Cet outil de gestion et d'aide à la décision a pour objectif majeur de visualiser les volumes par qualité marchande des arbres, de modéliser les 3 types de sylviculture (maintien, amélioration, transformation) et de prévoir l'évolution des dépenses et des recettes en fonction des données enregistrées. Comme le montre la figure 5, le chêne présente des qualités diverses (A, B, C) suivant la position des billes sur la grume. Elle montre également l'influence des décisions du propriétaire sur les critères économiques et financiers comme la valeur marchande, le revenu annuel brut, le bénéfice actualisé et le taux interne de rentabilité.

2. 4 LA MAISON DE LA FORET : UNE PARTICULARITE REGIONALE

2. 4. 1 Qu'est-ce que la maison de la forêt en Aquitaine ?

La maison de la forêt est un terme générique utilisé dans le Sud-Ouest pour désigner le regroupement des divers organismes représentant les intérêts des sylviculteurs de la région. Elle est considérée comme un toit couvrant divers organismes oeuvrant dans la région comme le CPFA, le "Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest" (SSSO), les coopératives forestières comme "Aquitaine Forêts service" et la "Coopérative Agricole et Forestière Sud Atlantique" (CAFSA), la" Société de Développement de l'Economie Forestière "(SODEF). Chaque structure dispose de son autonomie de gestion . Quoiqu'il ne fasse pas partie intégrante de la maison de la forêt, le CRPF a des relations très étroites aves le SSSO et surtout avec le CPFA. En effet, le CRPF et le CPFA ont actuellement un même président.

2. 4. 2 Le Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest (SSSO) : une émanation des sylviculteurs eux-mêmes.

Le terme "syndicat" n'est pas à comprendre dans le sens du mot espagnol "syndicato" qui en Espagne revêt un caractère hautement politique et

revendicatif. Les syndicats des sylviculteurs sont des structures de base destinées à défendre les divers intérêts des sylviculteurs. Ayant pris un essor important depuis les années 1945, ces syndicats avaient à l'origine pour objectif majeur, la défense des intérêts de producteurs de résine dans la région. Actuellement, le SSSO comporte environ 7 000 cotisants pour 700 000 Ha de forêts. Chaque cotisant s'acquitte d'une cotisation de 5, 5 F/Ha/an. Le rôle du SSSO est de représenter les sylviculteurs auprès des instances politiques concernées par la forêt cultivée et d' affirmer l'importance grandissante de la forêt cultivée dans la production et dans la protection de l' environnement. "Nous ajoutons qu'il y aurait quelque paradoxe à limiter la production de la forêt cultivée, sous prétexte ambigu de la gestion durable alors que réduire sa production conduirait à enlever toute chance de survie à la forêt primaire. Dans tous les cas, il est nécessaire de défendre sans complexe le concept de la forêt cultivée et de demander que son statut soit fortement différencié de celui de la forêt sauvage" (Martres, 1995).

Un autre rôle non moins important reste la défense des intérêts juridiques et fiscaux des sylviculteurs dans la gestion de leurs propriétés lors des différentes transactions. Le SSSO dispose d' un conseiller juridique et fiscal, expert en droit forestier qui s'occupe du conseil des sylviculteurs et les aide à mieux défendre leurs intérêts face à l'Etat et au système fiscal en vigueur. Ses interventions concernent les aspects ayant trait à la propriété forestière, à la séparation entre la gestion et la propriété, à la restructuration de la propriété forestière, à la fiscalité et au régime spécial de mutation et à la vente des bois.

- La gestion forestière privée et le domaine forestier.

L'article 554 du code civil dispose que "la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue pourvu qu'on en fasse pas usage prohibé par les lois ou par les règlements". Malgré les évolutions que connaît la loi française en matière de gestion forestière, les règles juridiques qui remontent de l'ordonnance de Colbert de 1669 restent fortement influencées par cette ordonnance dont l'objectif majeur était de maintenir une production forte du bois. C'est avec la loi de Pisani de 1963 que l'on a tenté de trouver un certain équilibre au sein de la forêt entre le droit public et le droit privé qui se partagent les différents intervenants dans chaque secteur. Actuellement , il y a lieu de constater qu'au niveau juridique, la loi est une en France et ne présente pas de différences régionales. Il existe néanmoins beaucoup de différences régionales dans les rapports de force entre les différents acteurs forestiers régionaux, ce qui crée beaucoup de variations dans les hiérarchies d'influence au sein des différentes régions.

En Aquitaine, c'est le pôle privé qui revêt une grande importance par rapport au pôle public alors qu'en Alsace c'est au contraire le pôle public qui est de loin beaucoup plus important que le pôle privé.

-Séparation entre la gestion et la propriété : concessions, droits d'usage et droit d'affouage.

Le mouvement de suppression des droits d'usage en forêt remonte de la

loi de Colbert de 1669 et la promulgation du code forestier en 1827 n'a fait que renforcer cela. En Aquitaine, les droits de ramassage des champignons dans les forêts publiques et les droits d'affouage dans les zones de montagne persistent encore aujourd'hui dans certaines forêts. Plusieurs types de concessions de chasse existent dans les forêts privées, publiques et communales; la chasse constitue une activité très fortement ancrée dans les moeurs des populations locales. Le cas de la forêt usagère de La Teste sise en Gironde rappelle l'importance de l'usage à travers les générations et témoigne également de l'évolution à travers le temps des différents droits d'usage.

- La restructuration de la propriété forestière et la tendance au regroupement.

En Aquitaine où la forêt privée est bien plus grande en surface que la forêt publique, ce sont les petites propriétés qui font le gros de la forêt. En effet, la typologie des propriétaires de la région montre que plus de 57% des propriétaires ont moins de 4 Ha. La SSSO doit donc tenir compte du regroupement pour rendre la gestion efficace et pour se faire de plus en plus entendre auprès des différentes instances.

-Le régime fiscal des mutations des bois et des forêts : Le regime Sérot-Monichon.

Toute mutation à titre onéreux est soumise à différents droits (droit départemental d'enregistrement, taxes communale et régionale). Les difficultés qu'on rencontre dans l'évaluation des bois et des forêts résident dans le fait que l'on doit toujours considérer le sol et les plantations, celles-ci apparaissant comme des immeubles par nature. Le Sérot-Monichon constitue donc un allégement fiscal accordé, sur simple déclaration administrative, à toute personne qui s'engage à mener une sylviculture et à exploiter normalement sa forêt sans coupe abusive pendant une période de 30 ans.

-L'importance du revenu cadastral des bois et forêts.

Contrairement à d'autres formes d'impôts où c'est le citoyen qui déclare lui-même sous sa responsabilité les éléments servant de base de calcul de son impôt, le revenu cadastral pour les bois et forêts est établie par l'administration sans que le contribuable ait de déclaration à souscrire. Le revenu cadastral des bois et forêts est égal à 80% de l'évaluation cadastrale. Cette évaluation est le résultat d'un prix au mètre cube de bois exploité multiplié par sa production forfaitaire à l'Ha, le résultat étant diminué des frais nécessités par la sylviculture. Toutes les parcelles sont classées selon l'usage par le cadastre et toutes les données sont marquées sur une matrice cadastrale. C'est à partir du revenu cadastral que sont calculées les taxes foncières. Actuellement, 90 millions de parcelles sont recensées en France.

- La taxe foncière des bois et forêts.

Le système fiscal en vigueur en France comprend plusieurs impôts au profit des régions, des départements, des communes et de certains établissements

publics. Désignés sous le vocable générique d' "impôts directs locaux", ils ont été qualifiés de taxe depuis l' ordonnance n°59-108 du 7/01/1959. Les taxes foncières sont calculées à partir de la valeur du revenu cadastral. Le pourcentage exact est déterminé au niveau de chaque commune et ne dépasse pas 38% du revenu cadastral.

L'exonération trentenaire de la taxe foncière:

Des mesures spéciales en liaison avec les semis, la plantation ou la replantation des forêts ouvrent des droits à l'exonération.

En effet, les terrains ensemencés, plantés ou replantés en bois sont exonérés pendant les 30 premières années du semis, de la plantation, ou de la replantation. Cette mesure s'applique partout en France métropolitaine à l'exception de la Corse où tout le foncier non bâti est exonéré de toutes les taxes foncières.

- La taxe sur les défrichements.

Depuis la promulgation du code forestier en 1827, tout défrichement est soumis à une autorisation. Cette autorisation est donnée moyennant une taxe destinée à effacer le différentiel entre la valeur du terrain forestier et le terrain agricole. L'autorisation de défrichement peut être considérée comme une dérogation imposée par l'administration au droit fondamental de propriété privée. C'est pour cela que c'est la DDAF qui intervient au niveau de l'octroi de l'autorisation et du contrôle des défrichements.

- L'impôt sur le revenu des bois et forêts.

Les bois et les forêts sont soumis à l'impôt forfaitaire sur le revenu appelé "bénéfice agricole". Pour éviter le double impôt sur les bois (impôt sur le revenu pesant sur chaque accroissement et impôt sur le capital pesant sur le total des accroissements formant la valeur vénale de l'arbre), une modération d'impôt parallèle à l'exonération trentenaire de taxe foncière a été mise sur pied. Un impôt forfaitaire annuel sur le revenu est perçu sur les bénéfices provenant de la production forestière (même si le propriétaire vend les arbres sur pied). Par contre, aucun impôt n'est dû sur la coupe elle-même et une réduction de base imposable intervient dans les premières années du peuplement pour tenir compte de l'attente des produits commercialisables. D'autres revenus s'ajoutent sans se confondre au forfait forestier comme les fruits, la résine, les écorces et leur imposition se calcule comme pour les autres produits agricoles.

- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La TVA représente très peu de particularités dans son application aux bois et aux forêts. Les forêts et les bois sont compris dans le régime simplifié agricole qui s'applique indépendamment de la forme juridique de l'entreprise sylvicole.

Les sylviculteurs privés, les groupements, les communes, les régions, les départements et l'ONF sont assujettis à la TVA. Si le total des recettes encaissées sur le bois et les produits agricoles est inférieur à une moyenne de 300

000 F sur deux années consécutives soit un total de 600 000 F, l'assujettissement à la TVA n'est pas obligatoire et le régime forfaitaire s'applique d'office. Le sylviculteur peut donc bénéficier du remboursement forfaitaire de la TVA au taux de 3, 05% sur la valeur des produits vendus. Le remboursement forfaitaire n'est intéressant que si peu de travaux ont été réalisés puisqu'il doit pouvoir , avec un remboursement à un taux de 3, 05% des ventes, couvrir la TVA sur les dépenses. Par contre le sylviculteur qui a réalisé beaucoup de travaux et peu de vente des bois a intérêt à s'assujettir volontairement à la TVA. Pour les recettes exceptionnelles issues de bois sinistrés par les incendies, d'un chablis, d'une maladie ou d'une catastrophe naturelle constatée par arrêté ministériel, seul le tiers des montants est retenu pour le calcul de la TVA.

Lorsque le total des recettes encaissées dépasse 600 000 F sur deux années consécutives, le sylviculteur est assujetti à la TVA à compter de l'année suivant les deux années. Il existe deux taux de TVA : le taux réduit et le taux normal. Le taux réduit de 5, 5% est appliqué à tous les produits végétaux dans l'état où ils sont généralement récoltés : bois non scié, bois sur pied tronçonné après abattage et rendu bord de route comme les grumes, les rondins, les billons, les perches, les piquets, les poteaux, les graines , les plants forestiers et les arbres de Nöel. Notons que la première transformation du bois fait basculer la TVA du taux réduit au taux normal. Le taux normal de 20, 6%, s'applique à toutes les autres prestations de service et de fourniture des produits des exploitations forestières et des scieries ainsi que sur tous les travaux et le matériel agricoles ne contribuant pas à la première transformation du bois comme le défrichage, le dessouchage, le dépressage, le débardage, la fertilisation, l'élagage, l'élaboration des PSG et les frais d'expert. Dès lors, le sylviculteur facture la TVA à ses acheteurs sur les ventes du bois au taux de 5, 5%, il encaisse donc la somme correspondante et la reverse à l'Etat en veillant de déduire le montant de la TVA qu'il a payé sur les travaux et les fournitures. La TVA n'a donc aucune incidence sur l'économie de la sylviculture et sur la trésorerie du sylviculture.

2. 4. 3. Le rôle du Centre de Productivité forestière d'Aquitaine (CPFA) dans la promotion et le développement du secteur forestier privé.
Depuis 1960, le CPFA était présent en Aquitaine pour s'occuper de tous les aspects ayant trait au développement du secteur forestier. L'objectif majeur du CPFA est d'améliorer les techniques sylvicoles en s'adaptant au mieux au contexte socio-économique des sylviculteurs et à l'évolution du marché du bois. Sa stratégie réside dans sa capacité de s'appuyer sur une véritable synergie avec les autres organismes disposant des moyens matériels et humains plus importants comme l'Institut pour le Développement Forestier (IDF), le CRPF et les chambres d'agriculture.

-L'appui technique par la vulgarisation auprès des sylviculteurs de pin maritime.

Le CPFA comme les autres spécialistes du pin maritime est conscient que la réussite du pin maritime dépend de "l'amélioration de la qualité des

peuplements qui seule permet de maintenir et d'élargir les débouchés du pin maritime. Celle-ci réside dans l'observation de règles culturales strictes (assainissement, éclaircies sélectives précoces, élagages. . .) et dans l'emploi d'un matériel amélioré" (Chaperon, 1986). Le CPFA aide les sylviculteurs au niveau de toutes les étapes de l'intensification au niveau de la fertilisation[15], des entretiens[16] et de la conduite du peuplement.

-L'intermédiation entre la recherche et la vulgarisation.

Comme le disent les sylviculteurs eux-mêmes, "la recherche forestière n'a pas encore tout dit sur le pin maritime " et les résultats de recherche ne font pas l'unanimité auprès de tous les sylviculteurs qui font des observations sur leurs parcelles. Les sylviculteurs ne cessent de se poser bien des questions déjà traitées par la recherche mais dont les conclusions ne convergent pas toujours avec leurs observations. Ainsi, des résultats de recherche méritent d'être nuancées car la plupart n'apportent aucune solution aux sylviculteurs souvent confrontés aux contraintes économiques dont les chercheurs ne tiennent pas toujours compte.Ces questions qui préoccupent les sylviculteurs sur le massif aquitain, sont notamment relatives au choix entre le labour en plein et le labour en bandes, à la nécessité de faire systématiquement l'élagage, à la rentabilité de la fertilisation forestière, à la nécessité du sous-solage[17], à la performance déclarée par les chercheurs des semences améliorées et à la préférence entre le semis et la plantation.

- Le CPFA : organisateur de la première manifestation forestière d'Aquitaine.

A la veille du 21ème siècle, la nécessité de faire le point sur les techniques de production et de gestion de la forêt cultivée devient de plus en plus impérieuse. En effet, la filière-bois en Aquitaine évolue dans un contexte économique particulièrement difficile. Elle doit évoluer et s'adapter à la mondialisation de l'économie avec la compétitivité et la rationalisation de la production que cela demande. Organisée matériellement et financièrement par le CPFA les 5, 6 et 7 Juin 1996 à Soustons, la 18ème biennale forestière est une rencontre entre tous les professionnels de la forêt : sylviculteurs, fabricants de matériel, coopératives, industriels de la filière bois papier... Elle est aussi une vitrine de l'activité économique de la région, de la France et de toute l' Europe. Ainsi, 279 expositions représentant tous les métiers de la forêt cultivée étaient présents à Soustons.

[15]On prévoit une fertilisation avec 120 unités d'acide phosphorique par hectare.

[16]Les entretiens les plus intensifs se font au Round-up (3 à 6 litres par hectare) ou au Velpar (5 à 7,5 litres par hectare) qui sont les désherbants les plus utilisés dans la région.Cela représente au maximum 15 à 20%, le reste des entretiens étant exécutés au rouleau débroussailleur landais.

[17]Le sous-solage est une technique qui permet de casser mécaniquement l' alios et de faciliter la pénétration de l'enracinement pivotant du pin maritime qui garantit sa stabilité contre les tempêtes.

Le poids de la filière-bois en Aquitaine.

Les réflexions menées actuellement par les responsables du CPFA montrent qu'il y a un grand développement des activités liées à la sylviculture et à la transformation du bois. Selon (Lesgourges, 1995), la filière-bois en Aquitaine représente à elle seule plus de 20% de la filière-bois française. 354 scieries existent en Aquitaine et la part de l'Aquitaine dans les sciages français est de 17%. L'Aquitaine produit 30% de la production française d'emballage, 60% de la production de palettes et 75% de la production des parquets-lambris. C'est également en Aquitaine que l'on trouve l'usine de déroulage la plus importante d'Europe. 3 grands groupes de papetiers se partagent le bois du massif aquitain (Smurfit à Facture pour le papier kraft, Cascade-Tembec à Tartas pour la pâte fluff et Groupe Gascogne à Mimizan pour le kraft vergé fractionné). L'Aquitaine est marquée par une forte tendance de concentration de petites entreprises et à la réduction du nombre d'entreprises (415 en 1985, 354 en 1993). Ainsi, 47 entreprises regroupent plus de 60% de la transformation totale. Même si la surface forestière reste globalement stable, il y a lieu de remarquer que la productivité de la forêt a été multipliée par 2 en 20 ans passant de 4, 5 à 9 m^3/Ha/an.

Le morcellement de la forêt dû aux partages successoraux grève néanmoins la performance des entreprises d'exploitation et de travaux.

Malgré les efforts de protection fournis dans ce domaine, les risques d'incendies et d'attaques parasitaires restent imminents, ce qui implique une vigilance permanente.

- L'internationalisation de la filière-bois et la coopération européenne.

Le CPFA a obtenu le pilotage du programme européen "compostella - forêt" financé par la CEE dont les grands axes convergent avec ses préoccupations : développement de la forêt, formation et recherche. Le CPFA doit néanmoins tenir de plus en plus compte de l'internationalisation parfois très rapide sur les marchés du bois en Aquitaine et ses conséquences sur le contrôle des marchés dont l'avenir laisse présager certaines inquiétudes. "C'est une des grandes interrogations d'aujourd'hui que de savoir qui contrôlera demain le marché du bois d'oeuvre, source aujourd'hui de plus de 80% des revenus du sylviculteur" (Lesgourgues, 1995).

2. 4. 4 La Société de Développement et d'Economie Forestière (SODEF), une banque pour les sylviculteurs du Sud-Ouest.

La SODEF est une banque qui a vu le jour en 1993 mais qui n'a été fonctionnelle qu'en 1995 en vue de participer au financement des sylviculteurs du Sud-Ouest. Sa mission principale est de faire bénéficier aux gestionnaires de la forêt privée d'un environnement fiscal adéquat, adapté et efficace. Contrairement à la plupart des institutions financières, la SODEF n'a pas de critère d'éligibilité et de spécificité au niveau des travaux qu'elle finance. En effet, en plus des travaux forestiers classiques (boisement, reboisement, élagage,

infrastructure, nivellement, création de fossés), la banque finance la restructuration de la propriété forestière par l'achat des parcelles. C'est la seule banque qui permet de financer l'achat des propriétés forestières à des taux bonifiés[18]. La SODEF est une société anonyme de droit privé permettant de rapprocher les sylviculteurs de la banque . Un comité d'engagement comprenant 6 sylviculteurs, 1 représentant de la banque, 1 représentant du Ministère de l'Agriculture, 1 représentant du Ministère de l'Economie et le président de la SODEF. Le comité d'engagement prend les grandes décisions de la banque. 680 propriétaires forestiers ont apporté le capital initial ainsi que le Ministère de l'Agriculture, la région Aquitaine, le conseil général de la Gironde et la banque de l'Alma (qui gère les prêts). Les demandes de financement sont effectuées par tout les propriétaire physique et moral se trouvant dans sa zone d'action. La décision finale est prise par le comité d'engagement qui sélectionne les dossiers recevables et les transfère à la banque. Les décaissements se font toujours sur présentation des factures à payer. La SODEF présente plusieurs avantages par rapport aux autres institutions financières.

D'une part, les dossiers sont traités rapidement (entre 10 jours et 2 mois, , alors que pour le FFN cela peut dépasser 12 mois). La SODEF est sollicitée par certains sylviculteurs qui ont un besoin urgent de trésorerie.

D'autre part la souplesse de la banque donne aux propriétaires plusieurs possibilités de remboursement selon leurs ressources. Ils peuvent en effet rembourser à échéance constante, cas de figure qui arrange les salariés ayant des revenus mensuels réguliers ou peuvent rembourser in fine ,cela arrange les propriétaires qui comptent sur une vente de bois par exemple pour rembourser. La SODEF octroie des prêts à un taux d'intérêt bonifié de 5% qui est fixe sur toute la durée du prêt qui est de 5 ans maximum. Les bénéficiaires des prêts de la SODEF ne paient pas de frais de dossier et l'existence du fonds de garantie permet d'éviter des garanties lourdes comme des hypothèques en immeuble. Ils ne paient pas non plus de frais d'assurance "accident et invalidité" pour l'obtention de leur prêt. Cela représente un gain important car dans les autres banques les assurances représentent 0, 5% du montant total des prêts par an. La SODEF n'exige pas non plus aux propriétaires une assurance de jeunes plants et une obligation de réussite comme cela est le cas pour les prêts du PID. Cela nous conduit à parler du problème des assurances en forêt qui constitue un enjeu important en Aquitaine.

Le problème des assurances en forêt.

Le problème des assurances en forêt est une question toujours délicate en Aquitaine. Il existe actuellement dans la région un système général d'assurance qui s'occupe de l'assurance des risques suivant les cotisations des propriétaires au niveau de la mutuelle incendie des sylviculteurs du Sud-Ouest (MISSO). Or, il n'y a actuellement que 150 000 Ha de forêts qui sont assurées sur tout le massif. La MISSO assure les forêts contre la tempête, le gel et les

[18]Les taux bonifiés sont des taux inférieurs aux taux pratiqués sur les marchés.

feux. Il existe en outre un fonds destiné à assurer les forêts contre des sinistres exceptionnels qui peuvent arriver à tout moment, mais ce fonds n'a pas beaucoup de financements. Les problèmes majeurs qui ont surgi au moment des grandes tempêtes du 7 Février 1996 ont prouvé que les sylviculteurs sont exposés aux risques et qu'ils n'ont pas toujours de solution favorable en cas de catastrophe. Même pour ceux qui ont souscrit à une assurance, les remboursements de la MISSO sont à peine suffisant pour couvrir l'installation d'un jeune boisement et ne tiennent pas compte de la valeur potentielle des bois sinistrés. Lors de la dernière tempête, les sylviculteurs se sont vu laissés à eux-mêmes car ils n'étaient couverts par aucun système juridique : "Nous savons que dans ces circonstances, les propriétaires forestiers se retrouvent seuls, tout particulièrement pour payer les additions. Juridiquement, il n'y a pas de catastrophe naturelle, il n'y a pas de calamité naturelle. En terme clair cela veut dire que le propriétaire n'a droit à rien en cas de tempête" (SSSO, 1996 : 3). Dans pareilles circonstances la SODEF peut contribuer au financement de la replantation en complément aux subventions du FFN.

2. 4. 5 Aquitaine Forêts service : Une coopérative d'expertise , de travaux et de gestion.

Aquitaine Forêts service est une coopérative qui oeuvrait au départ uniquement dans les Landes de Gascogne. En effet, son statut de Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) lui conférait une certaine limitation territoriale depuis sa création en 1977 où portait à ce moment le nom de Centre des Travaux Forestiers (CTF) des Landes et travaillait au niveau des départements des Landes , de la Gironde, et du Lot et Garonne.Cette coopérative a vu le jour pour offrir une alternative aux sylviculteurs qui ne voulaient pas "appartenir"aux papetiers. Aujourd'hui, la raison d'être de 2 coopératyives n'a plus autant d'acuité; les papetiers du groupe saint Gobain ayant quitté le devant de la scène. Ceci explique en partie la fusion prochaine entre cette coopérative et la CAFSA.

La nécessité d'élargir ses activités en dehors de sa zone initiale d'action s'est fait de plus en plus sentir et c'est ainsi que la coopérative changea de nom en 1992 pour devenir Aquitaine Forêts service. Actuellement la coopérative a une Société anonyme de Gestion et des Travaux Agricoles et Forestières (SOGETAF) qui lui permet de répondre aux demandes des personnes physiques ou morales dont le statut n'autorise pas de travailler avec les coopératives. La mission spécifique de la coopérative est orientée vers 3 axes principaux :

la réalisation des travaux divers chez les propriétaires privés et chez les collectivités locales, la réalisation des études et la gestion forestière à l'aide du logiciel SILVES et l'expertise lors des travaux d'estimation de propriétés et de successions.

Le siège social de la coopérative se trouve à Mont-de-Marsan où résident le directeur de la coopérative et le personnel administratif. 6 chefs de secteur se répartissent le travail de terrain dans les 3 départements. La coopérative est dotée d'un bureau d'études dont le siège se trouve à Bordeaux comportant 4 techniciens d'études dont 2 sont basés à bordeaux et 2 à Mont-de-

Marsan, 1 secrétaire et 1 cartographe. La coopérative compte également des ouvriers forestiers et des bûcherons qui travaillent en forêt. Le nombre d'adhérents s'élève à 1 400.

La réalisation des études à l'aide de SILVES.

La complexité du droit et de la fiscalité en Aquitaine ainsi que ses conséquences sur la gestion forestière exigent des connaissances de plus en plus approfondies des rouages de l'administration pour mieux gérer les propriétés forestières sans perdre l'argent et sans être dans l'illégalité vis-à-vis de la loi. Le logiciel SILVES permet de traiter tous les aspects de la gestion forestière : la gestion forestière, technique, financière et comptable.

Les utilisations de SILVES

Le logiciel SILVES a une capacité d'intégrer les informations juridiques liées à la propriété et au propriétaire (distinction entre le nu-propriétaire, l'usufruitier et le propriétaire), à la correspondance entre les parcelles cadastrales et les parcelles forestières (selon les matrices cadastrales), aux modes de faire valoir (fermage, métayage, direct) et aux revenus cadastraux, impôts et revenus. Le logiciel SILVES sert de tableau de bord du propriétaire et lui permet ainsi d'avoir la description des peuplements, des stations, et des interventions précédentes .Grâce à ce logiciel , les programmations des coupes et des autres travaux et les chronogrammes d'activités sont facilement réalisées.

Les formalités relatives aux donations et aux successions sont souvent longues et coûteuses. SILVES facilite l'établissement des demandes des certificats pour bénéficier du régime Sérot-Monichon et permet de choisir les formules optimales à appliquer pour souscrire à une assurance à la MISSO. Avec le logiciel, la gestion de la TVA est également facilitée.

Aquitaine Forêts service, une entreprise de travaux.

Aquitaine Forêts service réalise les divers travaux depuis la préparation du terrain jusqu'à la coupe. Pour les gros travaux, la coopérative procède à des sous -traitances avec des entreprises plus équipées qu'elle en matériel de travaux forestiers. Chez certains propriétaires, la coopérative s'occupe de l'informatisation de la gestion alors que chez d'autres, elle s'occupe de la gestion complète et de la réalisation des travaux.

2. 4. 6.Le rôle de la coopérative Agricole et forestière Sud Atlantique (CAFSA) dans la gestion forestière en Aquitaine.

Historique, mission et organisation de la CAFSA.

La région Aquitaine connaît depuis le début des années 1960 des coopératives de travaux forestiers, de commercialisation du bois et de conseil auprès des propriétaires. Ces coopératives ont été à l'époque constituées à l'initiative commune des papetiers et d'une partie des sylviculteurs. Au fur et à mesure des années, il y a eu des regroupements successifs entre les différentes coopératives. C'est en 1993 que fut réalisé le regroupement entre les 5 coopératives que sont la Coopérative Agricole et Forestière du Sud-Ouest (CAFSO), la Coopérative Agricole et Forestière des Landes (CAFL), la Coopérative Agricole et Forestière du Perigord et Limousin (CAFPLS), la Coopérative Agricole et Forestière d'Albret (COOPAL) et la Coopérative basco-bearnaise d'Utilisation du Matériel Agricole et Forestier (CUMAFOR) pour former la CAFSA. Grâce à ce regroupement en principe, les sylviculteurs travaillaient avec une organisation indépendante dont le système de gestion répondaient aux besoins des adhérents.

L'organisation de la CAFSA traduit l'image d'une grande structure comportant un conseil d'administration, une direction générale avec plusieurs directions (directions technique, des ressources humaines et des études et conseil). La CAFSA comporte sur le terrain 6 agences (Pierroton, Bazas, Houeilles, Mont de Marsan, Sabres et Messanges) avec deux autres agences en Dordogne et dans le Limousin. Chaque agence comporte un chef d'agence, des techniciens commerciaux oeuvrant au sein de la division technico-commerciale et des techniciens de production chargés de la promotion et du suivi des travaux techniques. La CAFSA compte actuellement un personnel salarié dont le nombre s'élevait au 31/12/1995 à 368 avec en plus 350 sous-traitants. La coopérative comptait à la même date 18 539 adhérents.

Les principales activités se la coopérative sont axées sur les travaux sylvicole, la vente des bois et le conseil auprès des sylviculteurs.

La production sylvicole : une des grandes activités de la CAFSA.

La CAFSA est actuellement la coopérative forestière la plus importante en Aquitaine, en France et en Europe. Sa puissance réside surtout dans la possession des moyens matériels, humains et financiers suffisants lui permettant ainsi d'avoir une grande confiance de la part des institutions financières et de ses adhérents et dans sa capacité d'appliquer directement sur le terrain les résultats de la recherche qu'elle mène. Les chiffres d'affaires réalisés ainsi que les superficies de peuplements qu'elle est capable de traiter en même temps permettent de rassurer les adhérents et les industriels.

La coopérative a mis sur pied des programmes de recherche appliqués dans les domaines d'exécution des travaux. Elle est donc parvenue au cours du temps à mettre sur pied des itinéraires sylvicoles adaptés à chaque type de lande . La grande particularité de la CAFSA par rapport à d'autres intervenants sur le massif reste la performance de la charrue rotative utilisée dans les reboisements

des terrains sur lande humide à molinie[19]. La CAFSA dispose d'une filiale dénommée FORELITE pour la production et la commercialisation de plants de qualité, spécialisée dans la production des plants de pin (pin maritime landais, pin maritime de Corse, *pin laricio* et *pin taeda*), la pépinière FORELITE travaille en étroite collaboration avec les organismes de recherche, ce qui lui permet de produire des plants à partir des vergers issus de la pollinisation contrôlée appelés "plants prestiges". Ces derniers permettent d'obtenir des gains en croissance (volume/Ha) de 30% et en qualité (rectitude) de 50% par rapport à la moyenne du massif. Avec l'ouverture de ses marchés sur certains pays de l'Europe, la pépinière FORELITE produit du matériel végétal répondant aux normes européennes et aux standard ISO 2000.

La vente du bois : la plus grande activité de la CAFSA en termes de chiffre d'affaire.

L'activité bois de la CAFSA constitue une poursuite des actions de la coopérative en aval car l'exploitation des éclaircies est selon la coopérative, un prolongement de l'activité sylvicole. Cela permet en outre aux propriétaires de tirer profit directement après les éclaircies de la valorisation des petits bois sans engager d'autres frais pour les vendre. La CAFSA a en outre développé un partenariat basé sur des conventions et des chartes avec différents partenaires dans la région ayant une certaine qualification dans l'utilisation des petits bois. Elle envisage également dès l'année 1997 de conquérir les marchés des usines de pâte à papier pour assurer l'écoulement des bois des adhérents. Actuellement, la CAFSA commercialise 650 000 tonnes/an dans sa zone d'influence dont 420 000 tonnes en bois d'industrie et 230 000 tonnes/an en bois d'oeuvre.

Ses performances économiques sont basées sur les principes d'organisation industrielle (qualité, sécurité, entretiens préventifs, flexibilité des organisations) et la recherche du profit. Ses chiffres d'affaires ont été respectivement de 147 672 000 F pour l'activité bois , contre 61 millions pour les travaux de sylviculture et 3 millions pour l'activité conseil en 1995.

La mission conseil de la CAFSA auprès des sylviculteurs.

L'évolution de la complexité de la fiscalité liée en partie à l'apparition de nouvelles techniques sylvicoles adaptées aux différents milieux et la nécessité de faire face à la concurrence poussent la CAFSA à faire preuve de son savoir-faire et de son efficacité pour pouvoir maintenir sa place, sa notoriété et pour garantir son évolution. Ainsi, la mission des spécialistes en conseil, qui sont choisis parmi les éléments les plus compétents de la coopérative, est d'assurer la liaison permanente entre la coopérative et les adhérents par des conseils permettant d'optimiser la gestion technique et fiscale des peuplements en fonction des objectifs et des moyens des propriétaires.

[19]La molinie est une graminée caractéristique de la lande humide.

2. 5 L'OFFICE NATIONAL DES FORETS : DES MISSIONS DIVERSES

2. 5. 1 L'organisation de l'ONF en France et en Aquitaine.

L'ONF est un établissement public national à caractère industriel et commercial, doté d'une personnalité civile et d'une autonomie financière. Il est placé sous la responsabilité de l'Etat selon les dispositions de l'article L. 121-1du code forestier. Créé en 1964 lors de la réorganisation forestière, le document officiel qui porte création de l'ONF a été signé en 1966. L' ONF est doté d'un conseil d' administration, d' une direction générale et de 22 directions régionales servant de relais entre les services de terrain et la direction générale. En Aquitaine, la direction régionale de l'ONF comporte 2 services départementaux (Landes et Pyrénées Atlantiques) et un regroupement au sein d'un service interdépartemental des forêts de la Gironde, de la Dordogne et du Lot et Garonne. L'ONF gère en Aquitaine 178 000 Ha de forêts dont 53 000 Ha de forêts domaniales et 125 000 Ha de forêts diverses (communales, départementales, syndicales et militaires). Chaque département comporte 2 à 3 divisions et ces dernières comportent des groupements techniques au sein desquels oeuvrent les différents agents. Au niveau de chaque service départemental, il existe un chef des services administratifs et financiers qui dépend directement du directeur de département. Ce service comporte en outre des bureaux chargés respectivement du personnel, des ventes et du suivi des travaux et des affaires foncières.

La comptabilité et le budget de l'ONF sont tenus suivant des règles très strictes:

Au niveau des travaux, la comptabilité dispose d'un bureau spécialisé chargé des devis , des travaux, et de la facturation. Tous les travaux sont enregistrés suivant un code spécifique correspondant à la manière dont ces travaux sont réalisés (régie ou sous-traitance). Au niveau comptable et budgétaire , ce sont les méthodes analytiques, budgétaires et comptables qui sont utilisées. Ces méthodes permettent de faire les prévisions, de réaliser et d'adapter les objectifs et de fournir les informations techniques et sociales. Une imputation analytique est effectuée au niveau de toutes les factures et les informations remontent au niveau national. L'ONF dispose d'un logiciel ABC pour le traitement de toutes ces données.

2. 5. 2 Un aménagement adapté à chaque type de forêt.

Au niveau national, l'ONF dispose des textes relatifs aux directives nationales de gestion des forêts domaniales et des orientations nationales pour l'aménagement des forêts appartenant aux collectivités locales et aux autres personnes morales soumises au régime forestier. Au niveau régional, les orientations régionales forestières des forêts domaniales et des collectivités existent. A ces textes se rattachent des directives ou des orientations de gestion

plus précises permettant d'assurer la cohérence des aménagements et leur intégration dans le progrès général d'une région.

Au niveau de chaque forêt, c'est l'aménagement forestier qui est utilisé et permet de faire un bilan économique et financier de la forêt et d'en évaluer les services attendus. En Aquitaine, l'ONF gère plusieurs types de forêts comme la forêt domaniale, les forêts communales de montagne, quelques forêts départementales, les forêts des collectivités de pin maritime conduites de manière intensive et les forêts de protection des dunes. Suivant le niveau où se place chaque forêt, l'ONF applique un aménagement approprié en fonction des attentes des propriétaires et des règles de gestion sylvicoles.

L'aménagement des forêts de montagne dans les Pyrénées Atlantiques.

La sylviculture appliquée sur la plupart des forêts par l'ONF est basée sur les différentes méthodes de régénération naturelle des chênaies et des hêtraies (Voir photo 2). Une séquence de travaux est réalisée conformément aux objectifs assignés à la forêt dans le plan d'aménagement.

- Les pistes forestières de montagne, un autre défi pour l'aménagement forestier.

Un des grands défis de l'aménagement forestier en montagne reste l'aménagement des pistes en vue d'accéder facilement aux peuplements et de pouvoir sortir du bois pendant l'exploitation. Des contraintes techniques en termes de largeur et de pentes rendent les aménagements très coûteux. En effet, les pentes des pistes de débardage varient entre 10 et 25% alors que pour des pistes susceptibles d'accueillir les grumiers, les pentes ne dépassent pas 12%. La plate forme de déblai est de 3 mètres et l'équidistance entre les différentes pistes de débardage ne dépasse pas 100 mètres . Les techniques caractéristiques des travaux de route en montagne pour chasser l'eau et pour stabiliser les talus sont utilisées (revers d'eau, enrochements, barrières canadiennes[20] et grillages métalliques pour éviter le piétinement par le bétail) et le personnel de l'ONF se spécialise de plus en plus dans ce genre de travaux.

[20]Les barrières canadiennes sont des barres métalliques installées sur des fossés aménagés à l'entrée des ponts pour empêcher les animaux de passer sur les ponts.

La forêt domaniale de Bastard, principale forêt d'accueil du public en Pyrénée Atlantique.

La forêt domaniale de Bastard se trouve à la proximité de la ville de Pau. D'une superficie de 300 Ha, l'ONF y a effectué une actualisation du plan d'aménagement depuis 1993 en collaboration avec la mairie. Sa vocation d'accueil du public entraîne des exigences sur la manière de la gérer. Les aménagements mis sur pied doivent permettre des randonnées pédestres et des pistes cyclables. Toutes les informations concernant l'historique et les différentes interventions dans la forêt domaniale sont contenues dans le sommier de la forêt, spécificité de l'ONF, considéré comme la mémoire de la forêt permettant de réunir dans un seul document les informations sur la vie, l'évolution, la contenance et l'exploitation de la forêt au cours des années. Les différentes opérations sylvicoles menées dans la forêt de Bastard sont directement réalisées par l'ONF qui y effectue régulièrement des coupes après avoir réalisé des martelages.

Les volumes sont déterminés à l'aide des barèmes de cubage[21] et les données sont contrôlées par l'agent, vérifiées par le technicien et approuvées par l'ingénieur avant d'être transmises au service des ventes qui s'en sert pour l'établissement des catalogues des lots destinés à la vente.

- La prise en compte des animaux dans les aménagements des forêts de montagne.

La protection de la faune sauvage constitue une exigence de la CEE qui recommande de plus en plus la création des zones de protection spéciales (ZPS) et des zones spéciales de conservation (ZSC). Cela influe sur la gestion de l'ONF dans la mesure où 29% du territoire des Pyrénées Atlantiques sont concernés par les ZPS et les ZSC. L'ONF qui est le gestionnaire des forêts communales doit faire face à la réticence de la plupart des communes vis-à-vis de ces programmes européens qui s'établissent sans concertation préalable avec les communes concernées. "Les communes forestières n'acceptent pas de subir des directives et demandent à participer aux décisions dans le cadre du plan d'aménagement Natura 2000" (Rebeille, 1996). De leur côté les chasseurs ne cessent de réclamer les droits de chasse. Les avocats des chasseurs arrivent à justifier les bienfaits de la chasse par toutes les raisons et même par des raisons biologiques. "Pourquoi vouloir fermer la chasse au 28 Février pour les palombes alors que celles -ci sont de plus en plus nombreuses et que le prélèvement effectué se situe à 0, 01% ? Compte tenu de la reproduction de cet oiseau, cela est ridicule" (Gamaury, 1996). Le cas spécial de l'ours dans les Pyrénées mérite

[21]Les barèmes de cubage dits de l"administration" permettent d'obtenir le volume commercial à partir du diamètre à 1,30 mètre, de la hauteur de la découpe au dessus du sol et de la décroissance métrique du diamètre entre le milieu de la découpe et 1,30 mètre au dessus du sol.

d'être souligné car une partie de la forêt gérée par l'ONF se trouve dans la "zone à ours". Le service départemental de Pau a un bureau qui est chargé spécialement de toutes les questions relatives à l'ours. Plusieurs recherches financées par la CEE sont en cours dans les Pyrénées et les moyens de préservation de l'ours proposés par les différents chercheurs sont très contraignants et sont quelquefois en contradiction avec les techniques d'aménagement de l'ONF qui tiennent surtout compte des intérêts financiers des collectivités. Certains chercheurs préconisent la limitation de toutes les activités dans la zone à ours pour permettre à l'ours d'atteindre à nouveau "un seuil de qualité minimale et une réintroduction absolue de nouveaux ours" (Bruyère, 1996).

-Les aménagements agroforestiers en pays basque.

Depuis le moyen âge, le sylvopastoralisme sous forme d'élevage extensif dans des pâturages clairsemés par quelques pieds d'arbres y est pratiqué. La région était caractérisée depuis longtemps par l'exiguïté des exploitations agricoles et les densités de populations élevées. Un déséquilibre permanent entre les ressources agricoles et les consommations rendaient difficile la possibilité de vivre uniquement de l'élevage . L'introduction dans la région par les forestiers des résineux (alors que le chêne poussait naturellement depuis longtemps) a rencontré des oppositions très farouches des habitants qui s'exprimaient surtout par les feux. En effet, "le Basque qui a toujours préféré l'arbre à la forêt, souvent n'admet pas que les têtards doivent être enlevés pour laisser la place à un reboisement modifiant profondément son environnement" (Pascouau, 1994).

L'objectif de l'ONF était de mener une réflexion sur l'aménagement sylvo-pastoral en tenant compte de tous les impératifs et surtout des préoccupations des populations locales à savoir le libre parcours du bétail, le ramassage de la litière et le droit d'usage sur le bois. Un zonage a été effectué en commun accord avec la commune d'Ostabat et cela a permis de délimiter une zone à prairie et à pâturages communaux, une zone sylvo-pastorale et une zone forestière. La grande question était de parvenir à associer sur un même terrain du bétail, de l'herbe, et des arbres destinées en même temps de fournir du bois de feu et du bois d'oeuvre de qualité. Une expérimentation a été menée et a porté sur les espèces arbustives et fourragères adaptées, sur les techniques d'installation de ces espèces et sur la conduite du bétail pour limiter les dégâts aux arbres. Quatre éléments principaux ont été traités:

La comparaison de densité avec le chêne rouge d'Amerique qui est connu depuis longtemps dans la région, la comparaison d'autres essences feuillus potentiellement intéressantes, l'optimisation des techniques de plantation (comme le sous-solage, la fertilisation minérale et la protection renforcée des plants) et le test de contrôle de l'ajonc (en essayant d'autres techniques de contrôle autre que le feu traditionnellement utilisé, par un traitement chimique associé à un sursemis de graminées légèrement fertilisé).

Ces essais ont prouvé qu'il était possible d'assurer sur un même terrain

les spéculations des éleveurs, des forestiers et des communes grâce à des techniques de type agroforestier.

-L'ONF, gestionnaire de la forêt du littoral atlantique.

La quasi-totalité des forêts dunaires est gérée par l'ONF. La plus grande partie de ce massif a été créée au courant du 19ème siècle lors des travaux de phytostabilisation de la dune d'environ 80 000 Ha par des semis de pin maritime malgré l'existence de quelques noyaux de forêts anciennes (3 000 à 8 000 ans). Le pin maritime occupe plus de 95% de la surface. On distingue 2 régions bien individualisées : les dunes littorales aquitaines et le marensin. L'ONF a mené une étude phytoécologique sur la typologie des 22 stations forestières de la dune aquitaine et du marensin, le but de cette étude étant de déterminer les liens qui existent entre le climat, le sol et la végétation en vue d'établir des aménagements en conséquence. Les résultats ont montré l'existence d'une corrélation entre les types de station et les types de croissance de pin maritime. Cela a permis aux forestiers de l'ONF d'intégrer dans leur diagnostic sur le terrain les critères tels que la densité des peuplements et la qualité des arbres dans la redéfinition des normes sylvicoles en fonction des stations. La régénération naturelle est le mode de reproduction privilégié de la forêt dunaire qui est avant tout une forêt de protection contre l'avancée du sable (1 mètre par an).

Sur les parcelles de protection, aucune opération sylvicole n'y est effectuée et l'ONF n'y effectue ni le semis ni le labour car l'objectif majeur de la forêt est de constituer un écran qui protège le reste de la forêt contre le vent et le sel. Il existe également quelques forêts productives dont les plans d'aménagement sont en cours de révision. Sur ces parcelles, des travaux de dépressage sont réalisés en bandes.

-La gestion des forêts communales intensives par l'ONF.

Il existe une charte entre la fédération nationale des communes forestières qui a été signée pour marquer le pas des relations entre les communes et l'ONF. Cette charte prône un partenariat, une préservation du patrimoine forestier et un aménagement concerté des forêts. Le partenariat réside dans le fait que l'ONF, en tant que partenaire public doit assurer la surveillance des forêts et l'instruction des affaires foncières. Les plans d'aménagement sont établis par l'ONF mais la rédaction définitive est faite après avoir consulté les communes concernées. Au niveau des communes, ces plans font l'objet de délibérations au niveau des conseils municipaux avant leur adoption. La vente des bois communaux est effectuée par l'ONF conformément aux dispositions du code forestier en la matière. Les communes peuvent participer aux activités de martelage. Les ventes se font soit par adjudication (c'est le mode le plus fréquent fréquent) soit à l'amiable. Le service chargé des ventes publie à l'intention des acheteurs, dans un document détaillé toutes les données sur les peuplements à vendre (âge, volume, nombre d'arbre. . .). Les conditions de vente sont consignées dans un catalogue mis à la disposition des acheteurs 2 mois avant la date des ventes. Aux différents acheteurs de bois , il est demandé des exigences comme la carte professionnelle permettant d'acheter les bois, les

couvertures financières garantissant les prix pour lesquels on a soumissionné. Les conditions de paiement sont mentionnées dans le catalogue : paiement au comptant pour des lots dont la valeur ne dépasse pas 6 000 F et paiement en 5 fois pour des lots plus importants (20% + la totalité de la TVA au comptant, le reste des lots est réglé par tranche de 20% après les 4ème, 6ème, 8ème et 10ème mois après la vente).

L'ONF propose les programmes des travaux aux communes qui ont la possibilité de choisir le maître d'oeuvre qui peut être l'ONF lui-même par son personnel ou un autre entrepreneur justifiant des qualifications pour faire les travaux qui lui sont proposés. Certaines communes disposent de leur personnel salarié pour la réalisation des travaux forestiers. D'autres communes confient la réalisation de certaines études à l'office qui facture après les frais d'expert. Pour toutes ces missions, l'ONF perçoit des frais de garderie de 10% pour la montagne et de 12% pour la plaine.

La faune sauvage fait partie intégrante de la forêt. Toutefois, même si le code forestier charge l'ONF de la mission de constater les infractions de chasse assimilées aux infractions forestieres, l'ONF n'a aucune mission de gestion qui lui soit assignée de droit en matière de chasse. Ce sont les Associations Communales de Chasse Agrées (ACCA) qui s'occupent de la gestion de la chasse. Certaines communes empêchent l'ONF de s'occuper de la chasse dans les forêts communales. La chasse constitue dans certaines communes en Aquitaine un point de discorde entre l'office et les conseils municipaux.

La gestion intensive du pin maritime dans les forêts communales dans les Landes constitue une des grandes préoccupations de l'ONF. L'ONF a aussi un grand rôle à jouer dans la mise en application des techniques et dans la conduite des peuplements depuis le travail du sol jusqu'à la coupe définitive . L'office forme régulièrement son personnel en vue d'affirmer sa position sur les techniques préconisées dans les Landes. Les thèmes de formation concernent l'adaptation des équipements forestiers, les techniques de reboisement préconisées par l'ONF, les méthodes de lutte contre les adventices, les diagnostics[22] sylvicoles et les tables de production.

[22]L'ONF dispose d'un logiciel DGnos permettant de programmer l' intensité des éclaircies à partir de la hauteur dominante,du diamètre dominant du peuplement, de la densité du diamètre moyen, de la surface terrière et du facteur d'élancement (hauteur dominante sur le diamètre moyen).

2. 6 AUDENGE : FORET COMMUNALE NON SOUMISE AU REGIME FORESTIER.

2. 6. 1 Données générales sur la commune d'Audenge.

La commune d'Audenge est une des 555 communes que comporte le département de la Gironde. Sa population est de 3 527 habitants pour une superficie d'environ 9 586 Ha. La commune est gérée par un conseil municipal composé de 23 membres et utilise 35 agents (salariés de la commune).Les recettes fiscales de la commune proviennent de plusieurs sources dont les taxes foncières et professionnelles comme le montre le tableau VIII.

Tableau VIII Potentiel fiscal de la commune d'Audenge pour l'année 1995.

	Valeur totale en Francs	Valeur par habitant
Taxe d'habitation	1 662 396	471,33
Foncier non bâti	1 927 475	546,49
Foncier bâti	424 819	120,45
Taxe professionnelle	721 228	201,65
TOTAL	4 725 918	1 399,97

Source : Mairie d'Audenge.

2. 6. 2 La gestion de la forêt communale.

La commune d'Audenge fait partie des communes qui gèrent leurs forêts sans l'ONF.Notons que la superficie des forêts communales non soumises à la gestion de l'ONF s'élève à 60 000 Ha. La gestion courante de la forêt est assurée conjointement par un conseiller municipal chargé de la forêt et par un technicien de la coopérative Aquitaine forêt service. Le maire a la responsabilité en collaboration avec le conseil municipal de définir les orientations générales de la forêt et sa place dans le développement général de la commune. La commune a signé un contrat de réalisation des travaux de gestion avec la coopérative Aquitaine Forêt service. Dans le contrat, il est précisé que le rôle de la coopérative sera surtout d'assurer l'encadrement technique des équipes de la commune travaillant en forêt, du suivi des dossiers concernant la fiscalité et de la réactualisation du PSG informatisé.

Quant à la commune , elle s'engage à rémunérer les prestations de la coopérative à raison de 14,50 F/Ha/trimestre sur les 1827 Ha de forêt. La typologie des propriétaires forestiers de la commune montre que plus de 70% des propriétaires disposent de petits peuplements dont la superficie est inférieure ou égale à 1 Ha. Elle montre également que la commune est le plus grand propriétaire forestier disposant de plus de 31% de la superficie totale des forêts existantes au niveau de toute la commune comme le montre le tableau suivant.

La Société Civile et Immobilière Forestière des Mutuelles Agricoles (SCIFMA) vient en deuxième position avec 27%.

Tableau IX :Typologie des propriétés forestières dans la commune d'Audenge.

Catégorie de propriété	Propriétaire (Nbre)	Superficie	%
1-5 Ha	128	246	4
6-25 Ha	35	438	7
26-100 Ha	13	682	11
Plus de 100 Ha Commune D'Audenge SCIFMA Autres propriétaires	 1 1 5	 1827 1580 1172	 31 27 20
TOTAL	183	5985	100

Les ressources issues de la vente des bois contribuent beaucoup au fonctionnement de la commune. Toutes les ventes se font sur appel d'offre et sont organisées conjointement par la mairie et par le représentant d'Aquitaine forêt service. Les modalités de paiement sont les mêmes que pour l'ONF . Le tableau suivant montre l'évolution des recettes et des dépenses durant les 5 dernières années .Le tableau X montre la répartition des dépenses et des recettes suivant les années.

Tableau X: Dépenses et Recettes issues de la forêt de 1991 à 1995.

	Dépense exploitat°	Dépense investis.	Total dépenses	Recette investis.	Recette exploit.	Total recettes
91	?	?	?	?	?	?
92	271928		271928	2876039		2754776
93	2336844	575158	2912002	2741334	13442	3209503
94	2083605	1056378	3139983	2250143	959360	
95	2369665	497389	2867054	2537651	362736	2900387
Total	7062042	2128925	9190967	10405167	1335538	11740705

Les recettes d'exploitation sont constituées des coupes rases et des éclaircies alors que les dépenses d'exploitation sont constituées des frais généraux de gestion, du résultat et des assurances . Les dépenses d'investissement qui sont constituées par des investissements en forêt sont relativement réduites . Cela montre que dans la commune d'Audenge, la forêt contribue à financer d'autres activités grâce à la marge dégagée par les ventes du bois. Le tableau X montre que en 1991 la commune ne dispose pas de données sur la forêt car le système comptable utilisé à ce moment ne permettait pas de distinguer les recettes forestières des autres recettes communales.

2. 7 APPLICATIONS TECHNIQUES FORESTIERES (ATF), UN BUREAU D'ETUDES ET ORGANISME DE FORMATION.

2. 7. 1 Historique et activités d'ATF.

Créé en 1990, ATF est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dont l'objectif principal est de contribuer, à travers les travaux topographiques et la formation professionnelle continue, à l'optimisation de la gestion des espaces naturels et cultivés. Basée en Gironde, ses actions s'étendent à la région Aquitaine. ATF développe en outre des partenariats avec bien des pays tropicaux en matière de sylviculture tropicale, d'agroforesterie, de gestion et de suivi des projets, notamment via une convention avec l'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP).

2. 7. 2 Les principales réalisations de l'entreprise ATF.

Dans le domaine de la topographie, la société contribue à la formation des différents opérateurs sur le terrain à l'utilisation des techniques simples mais efficaces de levé topographique et à leur utilisation dans l'organisation du travail. ATF participe à la formation des utilisateurs de nouveaux matériels qui arrivent sur le marché (comme les compas forestiers électroniques IAS) dont l'utilisation n'est pas encore généralisée[23]. ATF a mis au point avec Topochaix un logiciel de topographie forestière pour optimiser le calcul des surfaces et le dessin des parcelles forestières non cadastrales.

La formation professionnelle continue dans des domaines très variés constitue une des grandes activités de la société. Ainsi elle a organisé au cours de l'année 1996 plusieurs séances de formation sur site forestier en matière d'utilisation optimale des différents produits phytosanitaires, de conduite et d'utilisation rationnelle des engins ,et des outils couramment utilisés ou nouvellement introduits.

Les techniques d'organisation des chantiers en vue d'optimiser la rentabilité des facteurs de production font également l'objet des formations dispensées par ATF. La société ATF participe à la formation des stagiaires de spécialités forestières et agroforestières et c'est dans ce cadre que le gérant de la société a organisé mon stage en Aquitaine de Mars à Août 1996. L'entreprise participe depuis longtemps à la formation de techniciens supérieurs d'abord à Bordeaux, à Villenave d'Ornon et aujourd'hui à Bazas. Les travaux d'élaboration d'un PSG des forêts de l'école de la Tour Blanche

[23]Ce logiciel comme celui d'IAS (Info Adapt Services) fonctionne sur ordinateur de poche PSION Organiser LZI

auxquels j'ai pris part, ont ainsi été réalisés dans le cadre de cette formation de Bazas.

D'une superficie de 28,16 Ha,la forêt de l'école de la Tour Blanche est répartie sur 3 communes de Fargues, Roaillan et Sauternes. C'est une forêt du ministère de l'agriculture non soumis au régime forestier. Le PSG valable pour 15 ans a permis de proposer un aménagement dont l'objectif principal était la production du bois d'oeuvre tout en respectant l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Sur la série des résineux le PSG prévoit une surface à régénérer de 2 Ha tous les 5 ans avec une révolution de 45 ans alors que pour les feuillus, il prévoit de s'adapter au mieux à la production viticole en insistant sur la production de produits ligneux liés à la vigne (piquets, marquants...).

L'annexe IV donne les histogrammes des classes d'âge au début et à la fin de l'aménagement.

2. 8 LA FORET USAGERE DE LA TESTE : UN CAS UNIQUE EN AQUITAINE.

2. 8. 1 Historique de la forêt usagère de la Teste.

La forêt usagère de la Teste date d'avant le moyen âge. En effet, lors des invasions des vandales dans la région Ouest de l'Aquitaine, cette forêt servait déjà à l'extraction de la résine et de la poix. Elle dépendait au moyen âge du captal du Buch qui octroyait aux habitants de la Teste et de Biscarosse des concessions. Une baillette[24] fut accordée dès 1468 aux habitants de la région pour leur permettre de fabriquer la résine moyennant une redevance. La forêt fut subdivisée en parcelles d'extraction par les gemmeurs et certains moins intéressés par le gemmage, vendirent leurs droits aux autres. Cela donna naissance à 2 catégories d'habitants : ceux n'ayant que les droits d'usage aux bois morts et aux bois vifs appelés non ayant-pins et ceux qui, en plus de ces droits d'usages, avaient le droit à la résine, appelés ayant-pins.

Depuis cette période, une évolution des droits d'usage se faisait remarquer passant du droit aux bois morts, secs et abattus aux bois verts pour bâtir avant de s'élargir au 17ème siècle vers les droits aux bois destinés aux constructions des bateaux, aux outils de labour, aux charrettes et aux perches. Les incendies de 1604 incitèrent les seigneurs de l'époque à céder aux habitants les droits de propriétés à condition que ces derniers continuent à assurer aux non ayant-pins les bois vifs et morts. De cette façon, les ayant-pins qui naguère étaient de simples usufruitiers devinrent des propriétaires. 6 syndics furent nommés par la communauté des habitants dont 2 parmi les propriétaires, 2 parmi les non-propriétaires de Gujan-Mestras et 2 parmi les non propriétaires de la Teste. Après la Révolution les non-ayant-pins demandèrent que la forêt devienne communale mais ils n'eurent pas gain de cause . En 1917, de nouvelles transaction entre les usagers et les propriétaires furent conclues en vue de permettre la vente des bois issus des incendies car ils dépassaient les besoins de consommations des usagers. C'est en

[24]Une baillette est une concession dont bénéficiaient les habitants de la région moyennant une redevance.

1952 et en 1955 que l'habitanat[25] pour bénéficier des droits d'usage fut prolongé de 5 à 10 ans.

La forêt usagère de la Teste fut inscrite en 1978 à l'inventaire des sites protégés par le ministère de l'environnement.

2. 8. 2 La forêt usagère de la Teste : véritable théâtre de conflits d'intérêts.

La forêt usagère de la Teste fait l'objet de plusieurs conflits entre les intérêts des propriétaires, des usagers et des collectivités locales. Les ayant-pins ou propriétaires n'ayant plus de ressources issues de la gemme réclament la suppression des droits d'usage suivie du cantonnement de ces droits d'usage pour pouvoir procéder à l'exploitation des bois. Les usagers quant à eux réclament de garder les droits sur la forêt car ils considèrent cela comme un acquis depuis plusieurs générations. Quant à la position des municipalités, elle est particulière dans la mesure où elles représentent les usagers. En plus la mairie de la Teste où se trouve la totalité de la forêt est plus concernée par le devenir de cette forêt que la mairie de Gujan dont les habitants sont beaucoup moins attachés à cette forêt qu'à la Teste. A noter aussi que certains élus sont eux-mêmes propriétaires, ce qui biaise la représentativité des usagers par les communes.

2. 8. 3 Quels sont les aménagements envisagés pour cette forêt ?

D'une superficie d'environ 3 850 Ha , la forêt usagère de la teste a déjà fait l'objet de plusieurs études d'aménagement dont les conclusions dépendaient des intérêts des acteurs. Ainsi, le CRPF, la mission interministérielle d'aménagement de la côte d'Aquitaine (MIACA), le service régional de l'aménagement forestier (SRAF) et la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) ont mené des études et ont proposé des aménagements. Toutes les études reconnaissent à la forêt usagère une richesse faunistique et floristique plus importante que les autres forêts landaises et une meuilleure résistance aux feux, à la tempête et à certaines maladies grâce à sa biodiversité due en partie au mélange de feuillus et de résineux. Toutes les études reconnaissent également que les sols sont plus riches en éléments minéraux que dans les autres sols de la région. Les différentes études convergent sur la nécessité d' "aménager" cette forêt en la régénérant et en maintenant les objectifs cynégétiques, de tourisme et en assurant la production des bois. Plusieurs divergences sur la manière de gérer et d'aménager cette forêt sont apparues car, rares sont les aménagements qui n'avaient pas de penchant soit vers les ayant-pins, soit vers les usagers où vers les intérêts des maires ou des élus.

Pour la SEPANSO, la forêt usagère de la Teste n'est pas une forêt privée et ne doit en aucun cas être morcelée car elle constitue un îlot relique à classer. La SEPANSO prône les méthodes de régénération basées sur le semis sans retourner le sol.

Pour le SRAF, la forêt usagère de la Teste est une forêt privée constituées de plusieurs propriétés de surfaces variables. C'est également une forêt artificielle née de la volonté des hommes. L'aménagement de cette forêt doit donc tenir compte des impératifs socio-économiques qui privilégient un véritable droit de propriété permettant aux ayant-pins

[25]L'habitanat est un terme utilisé pour désigner le droit de bénéficier du statut d'habitant permanent dans la commune.Avoir une résidence ne suffisait pas pour avoir ce droit.

d'avoir des revenus de la forêt. Le SRAF prône ensuite des techniques d'intensification du pin maritime qui sera le premier objectif des propriétaires.
Le CRPF reconnaît quant à lui le principe des droits d'usage tout en affirmant que tel qu'ils sont appliqués maintenant, ils nuisent à la sylviculture. Il propose la mise en application des PSG pour des superficies supérieures à 25 Ha. Les méthodes d'aménagement proposées envisagent de faire une régénération naturelle assistée (par des dérouisaillements) sur la moitié de la surface, une ligniculture intensive sur 35% de la surface et des parties non exploitées dans les clairières et sur les fortes pentes.
Quant à la MIACA, elle est pour une forêt usagère non morcelée , car la forêt usagère de la Teste constitue "une pièce maîtresse" de l'environnement régional. La MIACA s'oppose aux propositions de faire des coupes rase avancées par le SRAF. Elle propose de préparer la transition entre les méthodes anciennes et les méthodes d'exploitation plus intensives en vue de permettre aux propriétaires d'avoir au moins 2/3 des revenus de la forêt en bois d'oeuvre.

B) DISCUSSIONS.

Au cours de ce chapitre, il sera question d'analyser les différents résultats dans le but de mettre en exergue les écarts entre les obectifs déclarés par chaque acteur et la réalité sur terrain.Toutes les discussions porteront ensuite sur la manière dont chaque acteur contribue à répondre à la question principale de départ qui consiste à montrer la manière dont les différentes institutions sont coordonnées. Les règles de gestion et les moyens de financement qui les soutiennent seront évoquées au niveau de chaque organisme concerné.

2.9 ROLE DE LA DDAF DANS LA GESTION FORESTIERE EN AQUITAINE.

Les services de la DDAF accomplissent beaucoup de missions qui leur sont assignées par la loi. Pour la plupart des sylviculteurs, quand on leur parle de la DDAF ils entendent directement "aides financières". Le rôle de la DDAF dans l'obtention des aides à l'élagage est primordial pour les sylviculteurs. Le système de subvention, comme le montre la figure 4, fait intervenir beaucoup d'acteurs. En effet avec les aides, certains sylviculteurs ont tendance à s'intéresser plus à la subvention sans bien étudier si réellement le coût de l'investissement sera récupéré au moment de la récolte du bois. La DDAF devrait également approfondir les conditions d'octroi des crédits du PID car la plupart des sylviculteurs ignorent ce genre de financement. Pour ce qui est des régimes Serot-Minichon, les moyens humains disponibles à la DDAF de la Gironde ne permettent pas de contrôler si réellement les gens respectent les engagements de bonne gestion pour lesquels ils souscrivent. Ses rôles dans la protection des forêts et dans les interventions en matière de DFCI sont également reconnus par la plupart des sylviculteurs. Néanmoins, beaucoup d'efforts en matière de DFCI restent à fournir en matière d'association des populations dans la lutte contre les feux, car les sapeurs pompiers, quels que soient les moyens dont ils disposent, n'arriveront jamais à combattre les feux sans la coopération des populations surtout pour la détection. Ceci est d'autant plus important que la plupart des feux sont d'origine "inconnue".

Une collaboration plus étroite entre les différents acteurs permettra de mieux suivre cela car la DDAF ne pourra jamais suivre cela seule. Enfin, la DDAF devrait revoir les conditions d'éxonération de la taxe foncière et l'adapter à chaque région. En effet, au même moment qu'on encourage l'installation des dispositifs sylvo-pastoraux en pays basque qui nécessitent des écartements importants , la loi actuelle considère de tels aménagements comme des prés et ne bénéficient pas de l'éxonération.

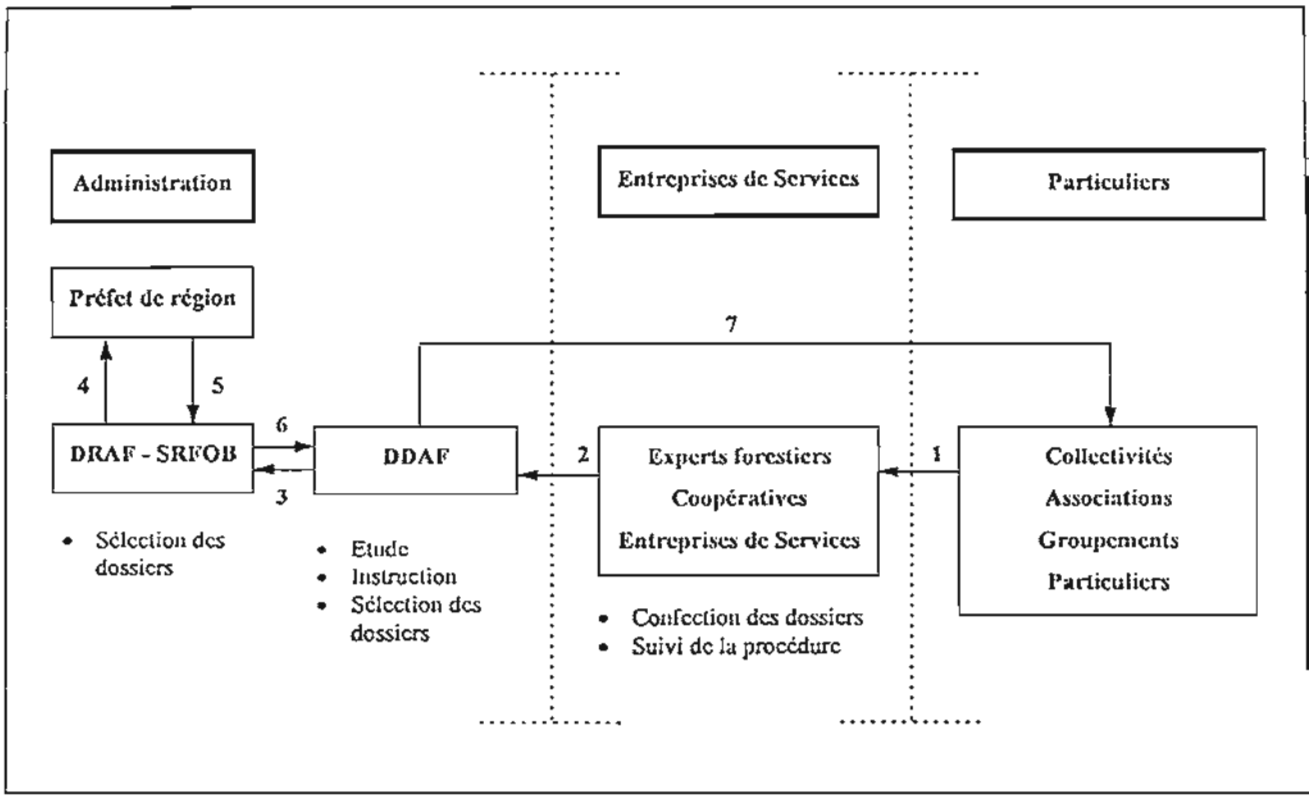


FIG: 4 SCHEMATISATION DU ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS DANS L'OCTROI DES FINANCEMENTS PUBLICS EN AQUITAINE.

2.10 Le SERFOB REMPLIT-IL SES MISSIONS EN AQUITAINE?

Les efforts du SERFOB dans la réglementation de la récolte et de la vente des semences de pin maritime constitue un exemple pour d'autres régions. Malgré les efforts fournis, le SERFOB n'est pas encore parvenu à faire de manière à ce que la grande partie des semences fournies soient en étiquettes bleues ou vertes[26]. Le SERFOB devrait également jouer un rôle important dans la collaboration entre les pépiniéristes et les instituts de recherche ou entre les différents instituts de recherche car avec les principes de concurrence qui ne manquent pas de répercussions sur la recherche en Aquitaine, il risque d'y avoir un manque de collaboration qui n'avantage pas les sylviculteurs. L'ouverture des frontières entre différents pays a des conséquences sur la gestion du patrimoine génétique. En effet, un kilo de graine contrôlée[27] coûte 1000 F contre 200 F pour la graine sélectionnée. Des semences encore moins chères pourraient entrer pour concurrencer la graine produite localement. Des mécanismes de contrôle opérationnels devraient être renforcés pour mieux suivre l'origine des semences partout dans les pépinières.

Les données statistiques sur les entreprises oeuvrant dans la filière-bois en Aquitaine montrent une tendance aux regroupements et à la disparition des entreprises de petite taille. Certains sylviculteurs déplorent que l'administration "ne fait rien" pour sauver les petites entreprises. Le rôle du SERFOB est donc déterminant dans l'encouragement des petites entreprises par des subventions orientées vers elles et dont la gestion est assurée par la DRAF.

2.11 LE CRPF D'AQUITAINE : UNE EXCEPTION PAR RAPPORT A D'AUTRES CRPF.

La plupart des missions qui sont dévolues au CRPF d'Aquitaine sont réalisées par d'autres acteurs avec sa collaboration ou parfois indépendamment de lui. Malgré cette multiplicité des acteurs en Aquitaine, il est important que le CRPF s'implique réellement dans sa mission d'orientation car aucune autre structure ne s'en occupe actuellement. La réactualisation des orientations régionales de production qui datent de plus de 25 ans est une nécessité car la plupart des personnes qui font les PSG s'y réfèrent. En matière de gestion des peuplements de chêne, le CRPF a déjà fait beaucoup de progrès surtout pour aider les sylviculteurs à prendre les décisions de gestion. Il devrait collaborer avec l'ONF dans la région car ce dernier a déjà effectué beaucoup de travaux d'aménagement dont les résultats pourraient compléter les travaux du CRPF. Quoique la mission de développement des groupements soit réalisée sur le terrain par le CPFA dans la plupart des départements, le CRPF peut jouer également ce rôle dans bien des endroits en

[26]Les etiquettes bleues et vertes correspondent respectivement aux semences issues des peuplements contrôlés et sélectionnés.

[27]Un plan de sélection est exigé par le SERFOB pour toutes les procédures de sélection des semences forestières utilisées. Les récoltes se font soit sur des arbres sur pied ou sur des arbres abattus (post mortem).

favorisant un travail en synergie avec d'autres structures.

Le CRPF devrait renforcer sa présence sur le terrain pour mieux conseiller les sylviculteurs qui ont besoin de ses services car malgré la présence des coopératives, le rôle du CRPF reste indispensable dans la région.

2.11 LA MAISON DE LA FORET COUVRE-T-ELLE TOUS LES ASPECTS DE LA FORET PRIVEE ?

La maison de la forêt couvre plusieurs structures dont les moyens (matériels et humains) et les occupations géographiques diffèrent beaucoup. Si la tendance actuelle est de regrouper au maximum les structures en vue d'économiser les moyens et d'être plus compétitif, chaque structure a tendance à garder sa spécificité et son originalité au sein de la maison de la forêt.

Le CPFA devrait néanmoins participer plus activement aux différents travaux de recherche dans le massif et ne pas jouer uniquement le rôle d'arbitre entre les chercheurs et les sylviculteurs.

Il est trop tôt de juger l'efficacité de la SODEF car elle est relativement jeune et la plupart des sylviculteurs landais préfèrent reboiser avec leurs propres moyens qu'avec des prêts. Les prêts de la SODEF constituent pour le moment un dernier recours pour une certaine catégorie de sylviculteurs.

Quant à Aquitaine Forêts service, son logiciel SILVES est un outil de travail performant qui profitera à la CAFSA lors de la prochaine fusion. Elle profitera par contre de l'expérience et du matériel de la CAFSA en matière des travaux. La grande question qui se pose est de savoir jusqu'où un regroupement peut aller tout en gardant son efficacité et sans aboutir à la suppression d'emplois.

Pour mieux gérer les activités de terrain, la CAFSA devrait assurer la coordination entre les services techniques et les services commerciaux pour permettre d'augmenter le volume des travaux qui a tendance à diminuer à cause de la concurrence.

Actuellement, les services commerciaux de la coopérative doivent faire un véritable marketing auprès des propriétaires pour vendre leurs prestations. En effet, avec le système des aides et de la concurrence, certains sylviculteurs risquent de rentrer dans un cycle d'assistanat et de subvention. Il y a de moins en moins de propriétaires qui prennent l'initiative d'aller comme avant demander des conseils aux structures habilitées, ce qui conduit à la diminution des initiatives individuelles . Pour une coopérative aussi grande que la CAFSA, la gestion des parcelles et de tous les travaux devrait être systématiquement informatisée car la multiplicité et la dispersion des parcelles rendent de plus en plus fastidieuse la gestion des activités par les services commerciaux.

Les charges de structure de la CAFSA qui avoisinent 15% du chiffre d'affaire constituent un handicap majeur pour sa compétitivité et son développement car cela lui obligera de faire une marge de plus en plus importante pour survivre, ce qui devient de plus en plus difficile avec la conjoncture actuelle.

Malgré les efforts fournis dans l'organisation et dans la réduction de la chaîne hiérarchique, il y a une distance assez considérable entre la direction de Bordeaux et les services de terrain. Le système de décision reste très centralisé. La coopérative subit également les revers de l'intensification et de la mécanisation occasionnés par les nouvelles méthodes qui permettent de multiplier par 4 la vitesse de travail (cas de la

charrue rotative par exemple), créent des sous-emplois et du chômage au niveau du personnel de la coopérative. Un équilibre est à retrouver pour ne pas trop pousser sur la mécanisation et éviter ainsi de créer des problèmes sociaux.

2.12 QUEL EST L'IMPACT DE L'ONF SUR LE MASSIF AQUITAIN?

L'impact de l'ONF en matière de gestion et d'aménagement équilibré de la forêt reste important sur le massif. Les méthodes de régénération des forêts de montagne appliquées par l'office contribuent à la sauvegarde de ces forêts dont la gestion reste particulière. Les expériences de sylvopastoralisme menées en pays basque ont prouvé que de nouveaux aménagements, échappant à la vision de l'espace séparé, constituent un point de réflexion important sur la séparation entre l'agriculture , l'élevage et les forêts. Cela montre que même en France, une foresterie qui néglige les traditions et le savoir-faire des paysans a très peu de chance de durer.

L'ONF a pu, malgré la diversité des interventions, définir les itinéraires sylvicoles qu'il juge essentiels dans une région où on rencontre "plusieurs vendeurs de méthodes , de techniques et de services" et où la plupart des méthodes performantes et moins chères n'ont pas encore fait leur preuve. L'ONF constitue en quelque sorte une référence sûre. Son intervention dans la vente des bois des forêts soumises garantit la transparence des opérations. Les coûts administratifs engendrés par ces ventes restent importants et l'on devrait calculer cela pour aider la direction à prendre certaines décisions sur l'imputation de ces frais qui sont actuellement supportés par l'ONF. La hiérarchisation très forte de l'ONF limite certaines initiatives individuelles car la lourdeur du système ne permet pas de sortir de la ligne tracée de Paris à la région jusqu'au aux agents de terrain en passant par les départements, les divisions et les groupes techniques.

Les relations entre les communes et l'ONF, quoique bien définies dans la loi dépendent fortement des tendances politiques. Les questions relatives à la chasse et aux ours des Pyrénées revêtent toujours des imbrications politiques. La protection de la zone dunaire du littoral atlantique subit beaucoup de pressions dues aux demandes des concessions par les différentes mairies pour satisfaire le marché touristique. La question des prestations de l'ONF sous forme d'études ou d'autres travaux qui sont réalisés sur appel d'offre doit tenir compte de l'importance du secteur privé en Aquitaine pour ne pas concurrencer les bureaux d'études privés qui ne vivent que de cela.

2.13 LA MAIRIE D'AUDENGE A-T-ELLE INTERET A GERER ELLE-MEME SES FORETS ?

L'apport de la forêt depuis les 5 dernières années a permis à la commune d'implanter plusieurs infrastructures sociales et sportives. En effet une coupe rase d'une valeur de 4 788 897 FF effectuée en 1991 a contribué au financement des infrastructures de la commune (salle de sport, aménagement du camping municipal ...). L'année 1994 qui correspondait aux élections municipales a connu beaucoup de coupes importantes. En effet , la commune a dû anticiper des coupes , ce qui a déséquilibré la forêt et a réduit les possibilités de coupe actuellement. L'actuelle équipe municipale, qui est consciente de ces problèmes s'est fixé pour objectif de ne couper annuellement que la moitié de ce qui

était coupé pendant les 5 dernières années , soit des coupes dont la valeur ne dépasse pas 1, 2 million pour ne pas continuer de déséquilibrer la forêt. La part des investissements retournant en forêt reste faible (24% des recettes) étant donné qu'il y a encore beaucoup de jeunes plantations qui ont besoin d'interventions coûteuses.

Au point de vue financier les prestations d'Aquitaine Forêts ne coûtent pas cher par rapport à d'autres intervenants sur le massif. Toutefois le contrôle des ouvriers de la commune travaillant en forêt n'est pas toujours aisé dans la mesure où ces ouvriers et le technicien d'Aquitaine forêts n'ont pas de liens hiérarchiques. La commune a donc intérêt à maintenir les contrats en vigueur en vue de profiter au maximum des compétences de la coopérative. L'exécution de certains travaux par les ouvriers communaux pose beaucoup de problèmes de maintenance du matériel et de suivi du matériel. En plus , l'absence d'une comptabilité analytique rigoureuse ne permet pas de quantifier avec exactitude le vrai coût de la forêt.

Il est fortement recommandé à la commune de faire exécuter la plupart des travaux lourds par des entreprises de travaux qui travaillent dans les délais et dont le coût est connu d'avance tout en utilisant le personnel communal à d'autres travaux plus légers notamment d'entretien.

2.14 LA FORET USAGERE DE LA TESTE : UNE EVOLUTION A DEUX VITESSES ENTRE LES COUTUMES ET LES LOIS.

La forêt usagère de La Teste témoigne de la discordance qui peut avoir lieu sur une même forêt entre le poids des coutumes et des traditions datant de plus de 500 ans, et les textes écrits récents dont l'interprétation dépend toujours de la position de la personne qui la fait. D'une part, on se rend compte de l'intérêt que les gens portent sur ce qui était appelé droits d'usages (qui en réalité correspond aux différents privilèges) et d'autre part au droit aux pins (qui sous-entend actuellement droit de propriété du sol permettant d'en faire ce qu'on veut). Dans cette situation, le rôle de l'Etat pour arbitrer, ,sauvegarder et aménager le patrimoine naturel reste déterminant à condition que ses cadres soient neutres. Or, les propositions d'aménagement disponibles actuellement sont rarement neutres car aucune volonté d'amener à une résolution du conflit dans une optique "gagnant-gagnant"entre les différents interlocuteurs n'émerge de ces études. Le classement en site protégée de la forêt usagère devrait aller plus loin en annulant tous les PSG en vigueur et en confiant la réflexion sur l'aménagement de la forêt à une personne réellement neutre. Seule une personne neutre pourra mettre les différentes parties sur une même table de négociation.

III LA COMPARAISON DES RESULTATS AVEC LE BURUNDI ET LES ENSEIGNEMENTS A EN TIRER.

3. 1EVOLUTION HISTORIQUE DU ROLE DE LA FORET EN AQUITAINE ET AU BURUNDI.

3.1.1 En Aquitaine, de l'intégration agro-sylvo-pastorale à la dissociation.

La forêt a été toujours intégrée à l'agriculture et au pastoralisme. Les facteurs économiques visant la rentabilité financière sont à l'origine de l'intensification actuelle du pin maritime et de la dissociation entre l'agriculture et la forêt. Le pin maritime a joué un rôle économique important par la production de la résine et des poteaux de mine pendant la révolution industrielle. La forêt a donc évolué depuis une situation où elle poussait naturellement pour produire essentiellement de la résine vers une situation de forêt cultivée au même titre que les autres cultures avec des objectifs relativement récents (deux siècles) axés sur la production du bois. L'agriculture cède le pas à la forêt (Voir photo 4)

3.1.2 Au Burundi, une évolution récente avec des tentatives de dissociation.

Les populations ont depuis longtemps utilisé des forêts naturelles comme source de bois, de gibier et de produits de la cueillette et la plantation artificielle des forêts ne date que de 65 ans. L'installation des projets de reboisement depuis une vingtaine d'années sur d'anciens pâturages communautaires a tenté de séparer la forêt de l'agriculture et de l'élevage mais les raisons qui ont poussé à cela étaient extérieures aux intérêts des populations.

Le Burundi ne pourrait pas axer son développement forestier sur un système de boisements industriels qui s'oppose aux intérêts immédiats des populations. Il ne devrait pas non plus poursuivre" cette vision de l'espace séparé ou de "cantonnement" qui ne permet pas l'intégration agro-sylvo-pastorale, car la foresterie telle qu'elle est conçue par les forestiers est relativement récente. La gestion forestière devrait refléter cette forte intégration entre l'agriculture, l'élevage et la forêt.

3.2 LES REPRESENTATIONS DE LA FORET EN AQUITAINE ET DANS LES LANDES.

3.2. 1 En Aquitaine, la forêt est avant tout un bien économique.

Quels que soient les acteurs (administrations, privés, collectivités,

groupements), la valeur économique de la forêt est reconnue par tout le monde en Aquitaine et la seule différence qui existe réside dans le rythme d'exploitation. En effet même les forêts publiques de protection sont aménagées de manière à permettre une certaine rentabilité sous forme de bois ou sous forme de plaisance.

3.2.2 Au Burundi, les représentations sont très diversifiées.

Le rôle économique de la forêt ne fait pas unanimité. Il existe des différences de représentations au sein même de la population paysanne. Pour un éleveur, quand on parle de la forêt il comprend les pâturages qui sont sous la forêt alors que pour un agriculteur, la forêt appelée "ishamba" est un espace à défricher pour mettre de nouvelles cultures après avoir "récupéré le bois". Les fonctionnaires et les militaires ont une vision différentes de celle des paysans. Pour eux, une forêt communale par exemple est un espace auquel les habitants riverains n'ont pas accès et qu'on peut acquérir par le biais de l'administration pour en faire sa deuxième propriété.

En réalité, dans les représentations des gens, la forêt est conçue différemment des arbres. Ces derniers sont souvent utilisés pour symboliser le pouvoir, pour vénérer les morts ou pour soigner les animaux et les hommes (Guizol, 1994).

Pour la plupart des forestiers de l'Etat, la forêt est synonyme de propriété de l'Etat qu'on doit défendre contre toute intrusion extérieure. Une forêt bien gérée est une forêt bien "protégée" contre tout accès par les populations.

Au Burundi, il existe des représentations différentes de la forêt par différents acteurs et le rôle économique des forêts n'est souvent reconnu que par quelques forestiers qui sont fortement influencés par les représentations européennes qui ont poussé le pays à installer des blocs industriels de boisement.
Il est important de tenir compte des repréntations des différents acteurs lors de la prise des décisions dans le but d'intégrer les forêts dans le contexte socio-économique. Les représentations de la forêt étant toujours liées à la terre et à l'agriculture, toute initiative de gestion devrait privilégier les systèmes intégrant la culture des arbres à l'agriculture et repoussant ainsi la tendance au "cantonnement" véhiculée dans les représentations modernistes.

3. 3 LES MODES D'APPROPRIATION DES FORETS ET LES CONSEQUENCES SUR LA GESTION FORESTIERE.

3.3.1 Des modes d'appropriation basés sur les principes de la propriété privée en Aquitaine.

Les modes d'appropriation c'est l'ensemble des règles sociales de différents ordres. Ils incluent les représentations, les usages, l'accès, et les modalités de transfert intra et intergénérationnels (Guizol, 1994). En Aquitaine , la tendance est la limitation sinon la suppression des droits d'usage. Quelques-uns de ces droits existent encore comme les droits d'affouage, les droits de pâturage dans les barthes de l'Adour, les

droits de cueillette des champignons destinés uniquement à la consommation familiale. Dans les forêts péri-urbaines ou sur les forêts du littoral les droits de promenade sont de plus en plus réclamés par les touristes. Dans une économie monétaire, tout accès est réglementé par des concessions ou des droits obtenus après avoir payé une certaine somme d'argent. Cela est facilité par le fait que chaque forêt a un gestionnaire. Les ventes, les achats, les donations et les différentes transmissions sont réglementés.

3.3.2 Des modes d'appropriation basés sur des échanges non monétaires au Burundi.

La grande différence avec le Burundi est que l'économie n'est pas seulement régie par l'argent. Dans la conception de bien des burundais, les forêts, les pâturages, les marais et les bas-fonds ont toujours été considérés comme des "choses" à usage collectif et à accès libre. Ce libre accès aux biens est à l'origine de la disparition des forêts antérieurement communautaires. Le transfert des ressources se fait contrairement à l'Aquitaine par l'héritage qui reste le mode de transfert le plus fréquent. Ce sont les garçons qui bénéficient de l'héritage et qui peuvent le transmettre à la génération future car les filles héritent chez leurs maris. La monétarisation de l'économie qui transforme les bois en "biens économiques" engendrent beaucoup de conflits familiaux surtout lorsque un des membres de la famille souhaite vendre sa part.

Le Burundi se trouve actuellement dans une phase de transition où le bois qui était longtemps considéré comme une chose à accès ouvert se transforme en biens dont les règles de gestion sont régies par la logique de l'argent. Comme ces règles ne sont pas connues de tout le monde , il y a une tendance à "usurper " malignement les biens communautaires comme la cession des boisements communaux à une poignée de personnes. Tout achat ou vente des propriétés foncière et forestière devrait être réglementé et devrait se faire préférentiellement avec les populations riveraines des biens devant faire l'objet des transactions.

3. 4 LE STATUT JURIDIQUE DES FORETS ET SON IMPACT SUR LA GESTION FORESTIERE.

3.4.1 En Aquitaine, la gestion est régie par le droit écrit.

A l'exception de la forêt usagère de la Teste, le statut juridique des propriétés est connu et cela est mentionné au niveau de tous les cadastres départementaux. La convergence des 5 missions du cadastre à savoir la mission financière, économique, foncière, technique et juridique permet de bien définir le statut de chaque propriété. Dans les Landes par exemple, plus de 73% des propriétés sont privées alors que les indivisions ne représentent que 9% (Guenneguez, 1990).

Le cas de la forêt usagère de la Teste où le statut des propriétés suscite beaucoup de confusion constitue plutôt un cas exceptionnel. Dans cette forêt, les ayant-pins et les

usagers ne se sont pas encore mis d'accord ni sur le statut juridique de la forêt ni sur la manière de partager les ressources de la forêt.

3.4.2 Au Burundi, les forêts sont régies par la superposition de plusieurs types de droits.

Au Burundi, il existe une coexistence entre le droit foncier coutumier, le domaine de l'Etat et le droit écrit (très peu connu par la grande partie des populations). Il n'existe pas de coordination entre les 3 formes de droit et il y a une forte tendance à ne pas reconnaître le droit coutumier alors que c'est lui qui est fortement ancré dans les coutumes des gens. Contrairement à l'Aquitaine, les fonctions juridiques, fiscales et techniques ne sont pas assurées par les mêmes services et ne convergent pas. Au niveau de la fonction technique , le cadastre dépendant du ministère de l'aménagement s'occupe du milieu rural et les travaux publics s'occupent du cadastre urbain.

Le poids du droit coutumier au Burundi et la prédominance du droit écrit en Aquitaine constituent la grande différence. Cela ne peut pas néanmoins constituer une raison pour le Burundi de ne pas appliquer des codes existants (codes foncier, code forestier, code de l'environnement. . .). Tous ces textes devront être actualisés et adaptés au contexte local en tenant compte de l'existence de plusieurs formes de droit. Le Burundi ne pourrait pas non plus adopter le bornage systématique des propriétés sous peine d'exclure une bonne partie de la population qui risque de devenir des paysans sans terre.

3. 5 LA NOTION DE COLLECTIVITE LOCALE EN AQUITAINE ET AU BURUNDI.

3.5.1 Une forte cohésion de la collectivité locale[28] en Aquitaine.

Les collectivités locales en France datent du moyen âge et ont toujours été ressenties comme de petites unités locales régies par des institutions propres et regroupant les paysans dans la cadre des pratiques collectives (Thenault, 1992). En Aquitaine et spécialement dans les Landes, les collectivités locales sont très fortes car les gens sont restés longtemps attachés à leurs communes. Un Landais modèle effectue ses études, se marie avec une fille du village le plus proche, construit sa maison sur la proprieté héritée des parents et travaille dans les Landes. Contrairement à l'article L. 111-1 du code forestier, les collectivités locales ont pris la responsabilité de gérer elles-mêmes leurs forêts en vue de garder le contrôle de la forêt dont les revenus sont réinvestis dans les infrastructures des communes et dans la création des emplois pour les communes.

[28]Une collectivité locale est une circonscription destinée à rapprocher le plus possible l'administration des administrés, celle par laquelle les administrés peuvent faire leurs doléances et par laquelle l'administration aura la possibilité de s'exprimer à l'égard des administrés (Guizol, 1994).

3.5.2 Au Burundi, les véritables collectivités locales n'existent pas.

Il n'existe pas de collectivité locale si on se refère à la définition. L'absence des villages , la monétarisation de l'économie et les conflits ethniques ont renforcé cela. Les cessions des boisements communaux (par les gouverneurs de provinces et les administrateurs communaux) montrent à quel point les dirigeants se soucient plus de réduire le patrimoine des communes que de l'agrandir. En effet, de 1982 à 1990, 700 Ha de boisements ont été cédés et ce ne sont pas les provinces les plus densément peuplées qui ont effectué le plus grand nombre de cessions (Département des forêts, 1991). L'administration, souvent considérée à tort comme le représentant de la collectivité locale notamment lors des négociations avec les bailleurs de fonds ne représente pas réellement les intérêts des populations

Le respect du principe de subsidiarité dans la prise des différentes décisions concernant les collectivités locales rencontée en Aquitaine pourrait servir de référence au Burundi dans tous les processus de décision impliquant les populations locales. La mise sur pied des mécanismes permettant d'instituer des dirigeants acceptés et choisis par les populations eux-mêmes et non désignés par l'administration constitue un préalable important. La décentralisation de la plupart des décisions sur la gestion des forêts au niveau des communes avec un appui technique du département des forêts constitue également un point de départ pour l'implication des populations dans la gestion des ressources. "Il est essentiel que la formation et la vulgarisation s'adaptent aux contextes locaux et aux traditions" (Gasc et Mathieu, 1996).

3.6 LA POLITIQUE FORESTIERE AU BURUNDI ET EN AQUITAINE.

3. 6. 1 En Aquitaine, des éléments de politique forestière basés sur la qualité.

Il n'y a pas de document de politique forestière dans la ,région Aquitaine. Les éléments de politique forestière en Aquitaine s'articulent à trois niveaux. Le premier niveau est axé sur les aspects économiques qui guident toute la politique forestière en Aquitaine. Cela se traduit actuellement par la mise en exergue de la recherche permanente de la qualité des boisements par des reconversions de boisements. Le deuxième niveau de la politique forestière est axé sur l'amélioration de la gestion grâce à l'amélioration des conditions matérielles des sylviculteurs. Le troisième niveau est axé sur la motivation psychologique des propriétaires par la création d'un climat propice de travail.

La recherche forestière est menée par plusieurs organismes qui travaillent la plupart du temps sans coordination ni collaboration sur le terrain. Il s'agit notamment de l'INRA, de l'Inventaire Forestier National (IFN), de l'IDF,du Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (CTBA),de l'ARMEF, l'Association Forêt Cellulose (AFOCEL), le Centre pour la Mécanisation Agricole, le Génie Rural, les Eaux et les Forêts (CEMAGREF) et de la CAFSA.

3.6.2 Au Burundi : Une politique forestière qui est tributaire des bailleurs de fonds étrangers.

Au Burundi, il n'existe pas de document de politique forestière quoique certaines données de la politique se retrouvent dans certains documents qui traduisent la volonté des forestiers burundais d'augmenter la ressource ligneuse par l'accroissement de la superficie des boisements de l'Etat. Depuis 1986, une évolution dans la politique globale transparaît à travers la volonté des forestiers de mettre les aspects agroforestiers dans les préoccupations majeures de la politique forestière nationale. La logique de reboisement basée sur les grandes plantations industrielles a longtemps marqué la politique forestière du pays qui a privilégié grâce aux financements étrangers "la foresterie d'Etat" avec l'installation des boisements sur les anciens pâturages communautaires. Les analyses socio-économiques récentes ont prouvé que contrairement à l'Aquitaine, la valorisation de la petite parcelle où les arbres sont souvent associés aux cultures est plus performante que l' exploitation des grands massifs. "Dans toutes les régions du pays, quelles que soient les conditions naturelles et les éventuels avantages comparatifs de telle ou de telle spéculation, on constate que les exploitations caractérisées par un rapport surface/actif faible sont celles qui produisent le plus à l'unité de surface. La bananeraie dense, les arbres, parfois le café et les associations complexes de cultures vivrières constituent les principaux éléments de ces systèmes de production" (Cochet, 1994).

En Aquitaine comme au Burundi, il n'y a pas de document de référence de politique forestière. Toutefois, la forte organisation des structures indépendantes en Aquitaine fait que chaque structure concourt à la mise en oeuvre de la politique globale de la région. La Maison de la Forêt coiffe, sans réellement coordonner les tendances lourdes de chaque structure oeuvrant au niveau de la forêt cultivée. Le Burundi devra arrêter une politique forestière bien définie et élaborer un nouveau document de politique forestière dont les grands axes sont fortement inspirés des préoccupations des paysans et des contraintes de gestion auxquelles le pays fait face. Au lieu de continuer à oeuvrer dans l' optique de l'extension des boisement industriels la nouvelle politique du Burundi doit s' orienter vers la foresterie privée, l'agroforesterie et la gestion du patrimoine forestier existant. L'Etat doit préciser son rôle qui devra être celui de garantir un cadre de travail adéquat aux opérateurs économiques privés en leur permettant de le remplacer dans la réalisation des activités commerciales. Son rôle dans la réglementation et le contrat devra néanmoins être renforcé pour faire appliquer des lois dont la transgression porte préjudice à la caisse de l'Etat et à l'intégrité des biens communaux.

3.7 LES SOURCES ET LES ROLES DES FINANCEMENTS DANS LA GESTION FORESTIERE.

3.7.1 Des moyens financiers locaux pour soutenir les éléments de politique forestière.

En Aquitaine, les financements et les éléments de politique forestière sont fortement liés. Malgré la prédominance des actions privées, le rôle des financements de l'Etat et des conseils généraux et régionaux reste déterminant et les attentes des sylviculteurs vont actuellement dans le sens du renforcement de l'intervention dans certaines activités qui nécessitent une subvention. La CEE complète ces financement à travers plusieurs programmes spécifiques à chaque région. Cela montre bel et bien que privatisation[29] et subvention de l'Etat ne sont pas incompatibles. Malgré que l'ONF soit une structure autonome, il continue également à bénéficier des financements de l'Etat destinés à compléter les frais de garderie et les ressources issues des ventes des bois domaniaux. Malgré cela, la crise de la filière bois se fait de plus en plus sentir, les subventions diminuent, et les banques qui peuvent suppléer les subventions ne sont accessibles qu'à une minorité de sylviculteurs, la grande majorité n'étant pas prête à s'endetter pour reboiser.

Le Burundi est confronté aux problèmes liés au fait que sa politique forestière n'est pas indépendante car elle est conditionnée fortement aux financements extérieurs alors que ce sont les financements qui devraient s'intégrer à la politique générale du pays. Sous la pression des bailleurs de fonds, il existe une grande confusion entre la privation et l'intervention de l'Etat en matière forestière car d'aucuns confondent la privation et le retrait total et brutal de l'Etat des secteurs productifs. A l'image de l'Aquitaine, le Burundi est à même de soutenir, à travers les services forestiers, la formation des groupements de sylviculture et de vente du bois et la promotion de certains industriels dont les activités valorisent le matériau bois. Des structures de subvention ou de prêt à des taux bonifiés peuvent être mis sur pied à travers la banque nationale pour le développement économique (BNDE) pour mettre sur pied les facteurs de production des sylviculteurs. En effet, le grand handicap à la production agricole et forestière reste le manque de capital. "La grande majorité des agriculteurs burundais se trouvent dans un dénuement extrême de moyens de production" (Cochet,1994).

La structure des financements devra changer pour refléter l'importance de la gestion et de l'aménagement. Ainsi, les volets "pistes forestières " et " infrastructures de DFCI" devraient occuper une place plus importante que dans le passé où tout était concentré sur la plantation.

[29]La privatisation est définie comme un transfert de responsabilité sans mise à disposition des ressources correspondantes.

Le Burundi ne dispose pas des mêmes moyens matériels et financiers que la région Aquitaine. Malgré cela, les forestiers ont une grande responsabilité dans la mise sur pied des structures capables de mobiliser et d'encourager les financements intérieurs au profit des groupements et des particuliers. En effet malgré les difficultés que le pays traverse, le Burundi n'est pas encore arrivé au bout de ses capacités de financement intérieur. Le projet de création du FFN devra être réactualisé pour qu'il puisse permettre le financement de certaines activités forestières par les recettes provenant de l'aval. La révision du système de taxation en vue de faire bénéficier une partie des ventes de bois aux collectivités locales et au département des forêts devra être un préalable à la création de ce fonds.

3.8 LES CARACTERISTIQUES DE LA FILIERE-BOIS ET SON POIDS SUR L'ECONOMIE EN AQUITAINE.

3.8.1 Une ressource en bois d'oeuvre très valorisée en Aquitaine.

La filière-bois en Aquitaine est marquée par un excédent de production pour les produits de la sylviculture et de l'exploitation forestière pour le travail mécanique Voir photo 6) du bois et pour le papier et les cartons. Elle est néanmoins marquée par un déficit remarquable pour tout ce qui est meuble. La structure des prix au niveau des sciages montre le poids de chaque opération sur le prix des sciages à la sortie des usines comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau XI : Structure des prix moyens des sciages à usage de charpente dans les Landes.

	Prix par mètre cube	Pourcentage
Bois sur pied	235	23,9
Abattage	22	2,3
Débardage	23	2,4
Transport	25	2,6
Marge du vendeur (de l'exploitant)	39	3,9
Prix entrée usine	344	35,1
Frais de sciage + Marge	636	64,9
Prix sortie usine hors taxe	980	100

Les frais d'usinage grèvent beaucoup les prix de vente des sciages et les frais de

transport sont très réduits grâce à un réseau routier en très bon état et très dense.

3.8.2 Une filière dominée par le bois sous forme énergétique au Burundi.

Au Burundi, la filière-bois est marquée par le poids de la filière bois-énergie qui représente 95% du bois consommé par les ménages ruraux (Besse et Guizol,1991). La filière bois n'est pas connue avec exactitude car ce sont les consommations rurales, dont les transactions échappent à tout contrôle, qui occupent une place importante. "Le bois de feu n'est pas taxable partout et même le charbon de bois qui domine la filière bois en milieu urbain, n'est pas taxable à Gitega qui est pourtant la deuxième ville du pays" (Rwamuhizi et Twagirayezu, 1995 : 40). La filière bois de service marquée principalement par les perches est également très mal connue car les transactions en milieu rural se font directement entre acheteur et vendeur ou se font par troc ou don sans transaction monétaire. Quant à la filière sciage, elle est marquée par l'utilisation des planches et des madriers sciés manuellement (Voir photo 5) dont les prix varient suivant les espèces. "Un madrier de *Pterocarpus angolensis* coûte 4 fois plus cher que celui du pin, 3 fois plus cher que celui d'eucalyptus et 4 fois plus cher que le cyprés [...]la taxation de ces produits est loin d'être uniforme" (Rwamuhizi et Twagirayezu, 1995 : 135). La structure des prix des sciages traduit l'importance des frais de transport sur la valeur finale des produits. Ces charges de transport sont d'autant plus importantes que le produit est encombrant comme le charbon de bois. Comme le montre le tableau 14, la marge du détaillant et les frais de sciage restent importants.

Tableau XII : Structure des prix de la planche rendue à Bujumbura en 1991 (prix par mètre cube et en FBU).

Prix du bois sur pied	123	21%
Taxe de reforestation	37	6%
Prix de sciage	150	25%
Mise bord de route	30	5%
Prix bord de route	340	57%
Taxe communale	50	8%
Autorisation de transport	15	2%
Transport à Bujumbura	82	14%
Marge du grossiste	13	2%
Prix de gros à Bujumbura	500	83%
Marge du détaillant	100	17%
Prix de détail au marché	600	100%

Source : Besse et Guizol,1991

Les importations de produits forestiers représentent pour la période de 1991-

1995, 3,38% des importations totales et sont constituées essentiellement de cartons et des papiers dont le taux de taxation moyen est de 29% (Rwamuhizi et Twagirayezu, 1995). Une partie des importations est réexportée. Les exportations du Burundi en produits forestiers sont donc constituées en grande partie des produits de réexportation. La filière bois en Aquitaine bénéficie d'un bon réseau de transport qui concourt à la diminution des frais de transport ce qui n'est pas encore le cas au Burundi.

La filière bois au Burundi reste marquée par plusieurs incertitudes sur la quantité exacte de la ressource, l'évolution des consommations dans le temps et la faiblesse de la valorisation du matériau bois due à la faiblesse des structures de valorisation du bois en aval. L'expérience de certains scieurs en Aquitaine peut servir d'exemple aux entrepreneurs privés au Burundi en matière d'organisation et de travail du bois. Néanmoins, pour l'exploitation, un petit matériel d'exploitation qui reste plus rentable que le gros matériel est à promouvoir. Toute tentative de mécanisation devrait également être bien étudiée avant d'être généralisée car la main d'oeuvre reste encore moins chère pour la plupart des travaux. "Il faudrait exploiter rationnellement cette main d'oeuvre qui est bon marché car le débardage mécanique coûte 4 fois plus cher que le débardage manuel" (Ndabirorere, 1992). Pour certains travaux comme l'abattage, l'utilisation du petit matériel reste par contre plus rentable que la main d'oeuvre car l'abattage à la scie passe-partout est de 1,5 fois plus rentable que l'abattage à la hache. Le rôle de l'Etat dans la réglementation des opérations, des ventes par adjudications , dans l'amélioration des infrastructures de transport et dans la révision du système de taxation reste déterminant pour l'amélioration de la filière bois au Burundi.

3. 9 L'IMPACT DES OUTILS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION EN AQUITAINE ET AU BURUNDI.

3.9.1 Des outils de gestion maîtrisés en Aquitaine.

Les pratiques d'aménagement et de gestion sont très connues en Aquitaine. La réalisation des PSG est mise en oeuvre également par plusieurs acteurs qui exploitent la partie qui les intéresse directement (programme de travaux , de coupe ou de vente du bois). La partie topographique et cartographique, qui joue un rôle prédominant dans l'aménagement et la gestion forestière, est réalisée par diverses entreprises, qui grâce à la concurrence, utilisent un matériel et des méthodes de plus en plus compétitifs.

Pour l'ONF, l'aménagement tenant de plus en plus compte des orientations

nationales, régionales, départementales constitue le point majeur de ses activités. La formalisation des plans d'aménagement, sous l'autorité du Ministère constitue une garantie importante pour la poursuite de l'application du régime forestier sur les forêts soumises.

La durabilité de la gestion forestière est dans la plupart du temps garantie par les lois et les règlements qui découragent le défrichement et l'aliénation des terrains forestiers en faveur de l'agriculture, de l'élevage ou de toute autre activité. La répétitivité est relativement stable pour des boisements soumis au régime forestier avec des réajustements dus aux moyens financiers dont disposent les communes et de l'importance des attentes financières vis-à-vis de la forêt pour équilibrer les budgets communaux. Elle est très variable chez les particuliers car dépend de la nature et des souhaits du propriétaire : les productivistes écourtent au maximum la période de la révolution, les partisans de la gestion patrimoniale laissent durer le bois sur pied le plus longtemps possible, alors que pour bien des communes, elle est de plus en plus liée aux mandatures politiques qui ne durent que 6 ans comme le montre le schéma ci-après.

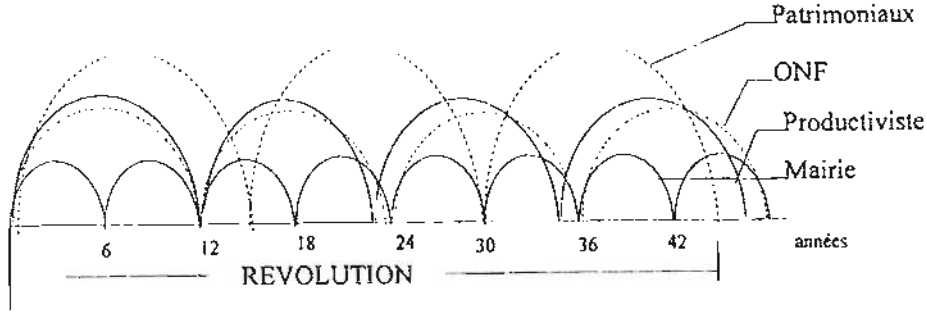


Fig 5 : Répétitivité de la gestion forestière du pin maritime en Aquitaine selon les acteurs.

3.9.2 Des outils de gestion presque inexistants au Burundi.

Les notions de gestion et d'aménagement forestiers sont très récentes au Burundi et ne sont pas appliquées systématiquement par la plupart des acteurs de la gestion forestière. En effet, les grands projets "de reboisement" ont rarement traité les questions relatives à la gestion et à l'aménagement. Les aspects cartographiques et topographiques, en termes de suivi des programmes de délimitation, ont été réalisés au niveau de certains projets qui utilisaient leurs topographes et le service de l'inventaire s'est surtout occupé de relever et de lever les forêts communales. Certains projets disposent de plans définissant la répartition des peuplements par classes de productivité (Vyanda, Rugazi, Gakara) sans pour autant que cela soit considéré comme un véritable plan d'aménagement. Le seul plan d'aménagement (qui n'est resté que pilote) est celui élaboré en 1986 sur le périmètre domanial de Mageyo. La durabilité de la gestion forestière est constamment mise en cause par les imprévus, l'instabilité politique, les déplacements incessants des populations et les mutations accélérées du personnel du département des forêts.

La première réponse à toutes ces questions sera de mettre sur pied des structures de gestion impliquant au maximum les collectivités locales en vue de ne pas soumettre la gestion forestière aux changements politiques. En outre, le département des forêts devrait mettre sur pied un service ayant des représentants au niveau de chaque commune et dont le but majeur sera de s'occuper de toutes les questions relatives à la gestion des boisements privés en élaborant des PSG, des relevés topographiques des boisements et un suivi régulier de la gestion de ces boisements. Même s'il n'a pas les moyens financiers comparables à ceux de l'Aquitaine, le Burundi peut se référer à plusieurs égards aux méthodes d'aménagements et de gestion utilisées en Aquitaine. D'une part, tous les chantiers dont les travaux de plantation sont terminés devront faire objet d'un plan d'aménagement agréé par ordonnance du ministre ayant la gestion des forêts dans ses attributions dans le but d'assurer une certaine continuité dans la gestion forestière et d'éviter l'impact négatif des changements trop fréquents et de la politisation de la gestion forestière. Suite àl'augmentation de l'accroissement du volume du bois, la gestion et l'aménagement forestiers seront de plus en plus complexes et l'utilisation des outils informatiques adaptés sera de plus en plus une nécessité pour programmer les travaux, les coupes et les coûts et les recettes correspondants. L'utilisation du logiciel SILVES ou d'un autre logiciel équivalent peut contribuer à la rationalisation de la gestion de toutes les forêts communales, domaniales et privées du Burundi. Concernant les plans d'aménagement des forêts naturelles, ils devront impliquer tous les niveaux de décision en tenant compte surtout des populations riveraines des boisements et du département des forêts en vue de décider des modalités de gestion permettant de faire des coupes programmées, et suivies d'enrichissements de la forêt naturelle.



Photo 1 : (Photo C. Ndikumagenge) .
Engins DFCI en pleine activité (démonstration à Soustons).



Photo 2 : (Photo C. Ndikumagenge)
Aménagement de la forêt communale de Morlas par une équipe ONF.

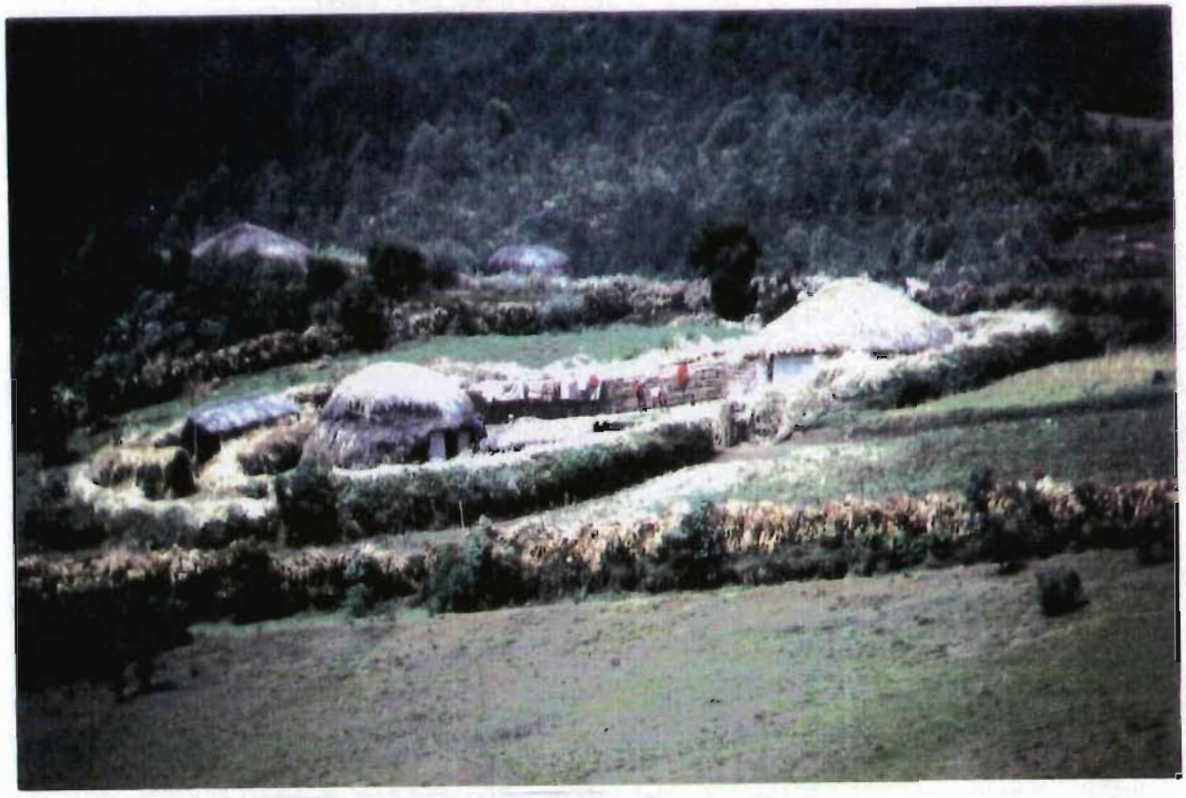


Photo 3 :(Photo M. Taponot).
Forte intégration entre les microboisements et l'agriculture au Burundi.



Photo 4: (Photo C. Ndikumagenge)
Séparation nette entre la maïsiculture et le pin maritime à Mont-de-Marsan.

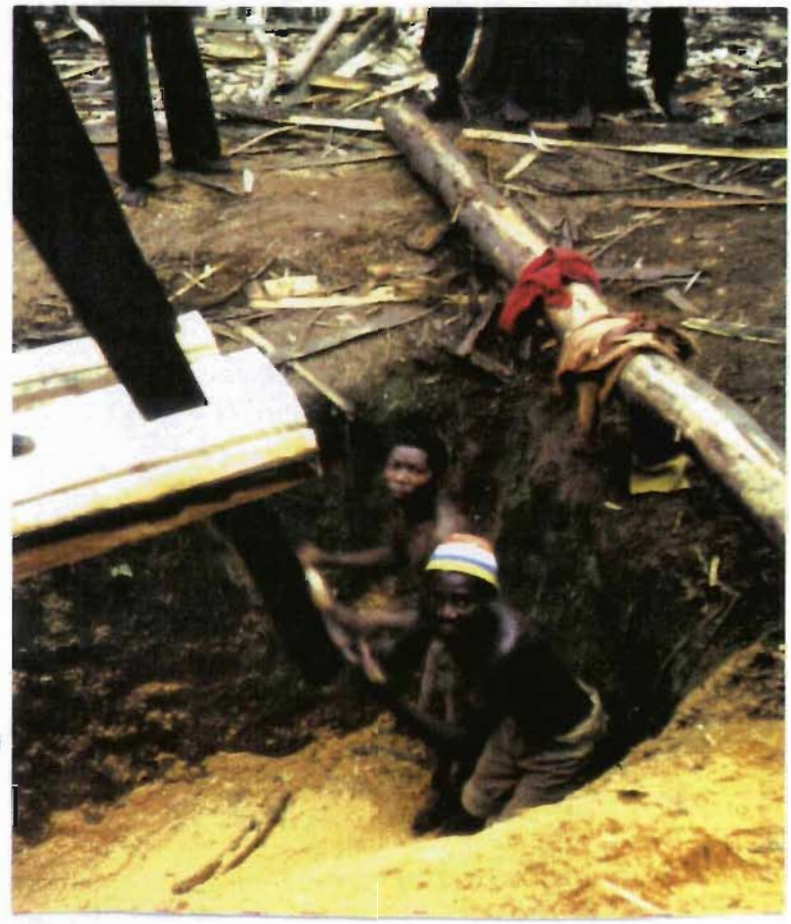


Photo 5 : (Photo D.Müller)
Scieurs de long à Bururi (Burundi).



Photo 6: (Photo C. Ndikumagenge)
Exploitation mécanique du bois dans les Landes.

IV. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES.

L'étude dont il était question consistait à comparer la gestion forestière entre le Burundi, où l'usage du bois sous forme énergétique reste prédominant comme dans la plupart des pays en développement, et l'Aquitaine, une des régions les plus forestières de France et d'Europe, caractérisée par une mécanisation à tous les niveaux de la production forestière. Le stage mené dans les différentes structures oeuvrant sur tous les maillons de la chaîne de la filière bois m'a permis de comprendre le fonctionnement parfois très complexe des structures avant de les comparer à ce qui se fait s'est fait ou qui se fait encore dans la gestion du patrimoine forestier au Burundi. Pour mieux comprendre la complexité actuelle de la gestion forestière, l'étude s'est penchée d'abord sur les aspects historiques des zones d'études concernées et a conclu que le Burundi ne pourrait envisager de suivre le parcours qui mène à la séparation entre l'agriculture, l'élevage et la foresterie comme cela s'est passé en Aquitaine. En effet, les projets forestiers qui ont tenté de faire jouer sur la séparation ont fait l'objet de plusieurs contestations car l'intégration agro-sylvo-pastorale est une réalité vécue depuis longtemps par les agriculteurs-éleveurs et dont dépendent tous les systèmes de production.

Ces aspects historiques ont créé au cours des années des représentations de la forêt dont dépendent les comportements des propriétaires et des administrations forestières. L'étude a montré que l'influence de la monétarisation de l'économie et de l'industrialisation en Aquitaine fait que la valeur économique du matériau bois est reconnue par tous les acteurs et que les différents, quels qu'ils soient, tiennent compte de l'aspect production.

Par contre, l'étude a montré le danger de transposer au Burundi, comme la plupart l'ont fait à travers les projets de reboisement, la vision européenne de la forêt car cette dernière n'est pas comprise de la même manière pour tous les acteurs au Burundi; certains attachant beaucoup plus d'importance à la terre ou aux arbres qu'à la forêt. Cette différence de représentation a des conséquences sur les modes d'appropriation des terres, des forêts et des arbres dans les deux zones d'étude. C'est ainsi que dans la région Aquitaine où la forêt est un bien économique, le mode d'appropriation le plus rencontré est l'acquisition par achat qui confirme la prédominance de la propriété privée dans la région alors que, pour le Burundi, où la terre et les forêts ont pendant longtemps été considérés comme des choses à usage collectif et à accès ouvert, le mode d'appropriation reste l'héritage. L'étude a en outre recommandé que, étant donné que ces modes d'appropriation sont appelés à changer à cause de la monétarisation progressive de l'économie transformant les choses en biens économiques, le Burundi doit initier des mécanismes de réglementation de l'accès à la ressource en vue de freiner la disparition accélérée des ressources. En Aquitaine, pour le contrôle et le suivi de la transmission des ressources, le cadastre remplit des fonctions économiques, foncières, techniques, juridiques et fiscales, il contribue à définir les modes d'appropriation età distinguer les statuts juridiques de chaque propriété et cela s'appuyant sur l'existence

d'un droit écrit ou, à défaut, oral ou négocié entre propriétaires voisins. Le Burundi ne peut pas envisager de mettre sur pied un cadastre à l'image de l'Aquitaine car les terres et les forêts sont régies simultanément par trois types de droits dont le droit coutumier non écrit mais profondément ancré dans les moeurs des populations et dans les pratiques paysannes.

L'étude a conclu que les forestiers et les autres intervenants du milieu rural devraient tenir compte de l'impact du droit coutumier lors des prises de décision. Elle recommande aussi une coordination entre les différentes fonctions du cadastre comme cela se passe en Aquitaine pour un meilleur contrôle et une meilleure prise en compte du droit d'usage et du droit coutumier. Les textes réglementaires écrits doivent être réactualisés et adaptés aux réalités du Burundi et refléter l'importance de la coutume et de l'usage. La comparaison entre le rôle joué par les collectivités locales dans les deux zones d'études a montré qu'en Aquitaine, la forte cohésion entre les habitants d'une même commune renforce leur capacité à gérer leurs forêts pour l'intérêt de tous les habitants malgré l'influence des mandatures politiques qui transgressent les règles sylvicoles de gestion pour des raisons électorales. La situation est toutefois différente au Burundi où les administrateurs communaux ne représentent pas les intérêts des habitants de la commune. Les aliénations des boisements communaux au profit des particuliers par des simples lettres administratives sans consulter les populations riveraines sont des exemples éloquents.

L'étude a insisté sur la nécessité de respecter le principe de subsidiarité en confiant la gestion d'une partie des forêts domaniales aux collectivités locales et en leur permettant de bénéficier d'une part des taxes pour leur compte. Toute réorganisation du secteur forestier devra tenir compte des avis et des intérêts des collectivités locales pour garantir la bonne gestion des forêts. Au niveau de la politique forestière, l'étude a conclu que même en Aquitaine, il n'y a pas de document de politique forestière au niveau de toute la région. Les orientations régionales de production ne sont pas non plus actualisées car elles datent de plus de 25 ans. Chacune des multiples structures agit dans un axe déterminé souvent sans beaucoup de coordination avec les autres. Seule la Maison de la Forêt coiffe les activités des syndicats, des groupements, des coopératives et des institutions financières destinées à aider les sylviculteurs. L'action de l'administration dans la réglementation des semences forestières, la conduite des boisements et des coupes et dans l'octroi des financements revêt une grande importance. Le Burundi ne dispose pas non plus de document de politique forestière. Cette situation est plus grave pour le Burundi car les financements de la forêt proviennent de l'extérieur à plus de 80%. Cela lui fait courir le risque de voir les bailleurs de fonds imposer leur politique sans tenir compte nécessairement des priorités du pays. L'élaboration d'une politique forestière après une large concertation des différents acteurs est une des grandes recommandations de l'étude.

La prise en compte de l'intégration agro-sylvo-pastorale et la promotion des groupements de producteurs devront remplacer la vision purement forestière qui a été à l'origine des plantations industrielles qui n'ont pas fait l'objet de concertation avec les populations riveraines. La politique forestière trouve sa concrétisation par les financements qui la soutiennent. Ainsi, l'Aquitaine bénéficie de beaucoup de financements en matière forestière et de beaucoup d'allégements fiscaux en faveur des sylviculteurs. Malgré la crise du FFN qui a été depuis longtemps la forme de financement intérieure la

plus utilisée, et de la filière bois, l'Etat reste présent à travers les subventions. Les financements de l'Europe pour des activités spécifiques constituent un recours important des sylviculteurs en Aquitaine. L'étude a prouvé que malgré la nécessité d'avoir un appui financier pour certains investissements, le Burundi ne devrait pas construire une politique basée uniquement sur les financements extérieurs. On ne devra plus confondre la privatisation avec désengagement total de l'Etat comme l'exigent certains bailleurs de fonds. La création du FFN après la révision du système de taxation est une des solutions envisageables sans recourir nécessairement à des prêts à l'extérieur. Le Burundi pourra se référer à l'expérience de l'Aquitaine dans l'élaboration des principes de mobilisation des financements à partir des banques locales.

En aval de la production, l'Aquitaine bénéficie des infrastructures de transport et d'un marché important pour l'écoulement des produits avec des répercussions sur la structure des prix des produits transformés. Pour le Burundi, l'amélioration des infrastructures de transport, qui est du ressort de l'Etat, conditionne beaucoup l'émergence des acteurs privés indispensables à la relance de la filière bois. La promotion du petit matériel par des subventions et par la formation des utilisateurs sont également des préalables que le département des forêts devra assumer avec des possibilités de se référer aux expériences de débardage et de transport du bois en montagne. Aussi, aménager et gérer demande de prendre des décisions dont les effets sont durables et reproductibles. Malgré que la majeure partie de la forêt soit cultivée, la durabilité et la répétitivité de la gestion sont assurées dans le massif aquitain avec quelques variations. Les outils de gestion que sont les plans d'aménagement et les PSG devront servir de référence aux forestiers burundais à condition qu'ils tiennent compte des représentations de la forêt par les différents acteurs.

Enfin, si l'étude a pu répondre aux questions posées dès le départ, elle suscite beaucoup d'interrogations qui mériteraient d'être approfondies dans le cadre d'un travail de recherche sur les stratégies adoptées par la population dans des situations extrêmes auxquelles elle est confrontée (guerre, retrait des bailleurs de fonds, disparition presque totale de l'intervention de l'Etat...) car malgré les tourmentes, plus de six millions de burundais utilisent au quotidien le bois sous forme d'énergie.

V REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ALIO H.,1991. Le bois source d'énergie. In : *Actes du dixième congrès forestier mondial.* 22-26 Septembre 1991, Paris, acte 6, pp 143-152.

APSEY T.M., 1991. Le bois, matière première. In : *Actes du dixième congrès forestier mondial.* 22-26 Septembre 1991, Paris, acte 6, Paris, pp 143-152.

AUFAN R., 1984. *Forêt usagère de la Teste : Proposition de plan simple de gestion présenté par la SEPANSO.* Mairie de la Teste 31 pp.

BAILLERES H., 1985.Etudes et propositions de reconstitution de la forêt usagère de la Teste, 1985. CRPF, Bordeaux,

BAILLERES V.,1994. *Contribution à l'étude des itinéraires sylvicoles du pin maritime pratiqués sur le plateau landais.* Mémoire ENITA, Bordeaux, 61 pp.

BARIS P. et ZASLAVSKY J., 1986. *La politique de reboisement au Burundi : Analyse socio-économique.* Département des forêts, Bujumbura.

BESSE F. et GUIZOL P., 1991. *Etude de la filière-bois pour la ville de Bujumbura.* CTFT/ Projet Forestier Banque Mondiale, Montpellier, 110 pp.

BRUY H., 1996.Une seule femelle pour la survie. Revue de la presse Avril 1996, ONF, Pau : 6.

BRUYERE B,1996. L'incontournable réintroduction. Revue de la presse Avril 1996, ONF, Pau : 7.

Centre Régional de Propriété forestière d'Aquitaine, 1971. *Orientations régionales de production d'Aquitaine.* CRPF, Bordeaux, 255 pp.

CHAPERON H.,1986. *La cuture du pin maritime en Aquitaine.* AFOCEL, Paris, 223 pp.

CHAPERON et al., 1994. *Manuel de sylviculture de pin maritime.* AFOCEL, Paris, 115 pp.

COCHET H.,1994. Le secteur agricole au Burundi : Enjeu majeur des politiques de développement. In : *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994), analyses, faits et documents.* GUICHAOU, Karthala, 1995, Paris, pp 107-123.

COCULA A-M., 1991. Délits forestiers en Aquitaine : la violence esquivée. Violences

et environnement 16-18ème siècle. Centre National de la recherche scientifique, Insitut d'histoire moderne et contemporaine , Paris, pp 49-52.

Conseil Régional de la chasse d' Aquitaine, 1995. *Mise en oeuvre de réseau "Natura 2000" et exercice de la chasse dans les zones de protection ou de conservation.* CRPF, Bordeaux, 52 pp.

De Ligne A. et Guizol P., 1987. Synthèse des recherches forestières effectuées au Burundi. AGCD, Publications Agricoles n° 12, 1989 pp.

Département des eaux et forêts, Mission Forestière Crête Zaïre-Nil, 1986. *Aménagement forestier du périmètre domanial de mageyo.* Bujumbura, 29 pp.

Département des forêts, 1991. *Boisements cédés de 1982 à 1990.* Bujumbura, 42 pp.

FRAYSSE, MOREAUX, TERREAUX, 1990. Actualisation et gestion forestière. In : *Cahiers d'Economie et de Sociologie Rurales.* CNRS, Paris, pp 111-126.

GASC C. et MATHIEU C. 1995. *Pépiniéristes privés, vers une professionalisation de l'agroforesterie.* Ecole Supérieur d'Agriculture de Purpan, 139 pp.

GUENEGUEZ L.et MAUGE, 1990. *La gestion forestière.* Presse de l'imprimairie Laplante. Paris, 331 pp.

GNOUFOUN T., 1990. *Rapport sur le plan d'action forestier tropical au Burundi.* Département des forêts, 57 pp.

GUIZOL P., 1984. Analyse d'un processus de décision; reboisement et conservation des sols au Burundi, le cas du du projet de reboisement Banque Mondiale. Mémoire DEA, Environnements et Economies, Ecole des hautes études en sciences sociales, Paris, 89 pp.

HUSSON H., 1994. Eléments d'aide à la décision pour l'amélioration de la qualité marchande des peuplements. Mémoire DEA Sciences du bois, Université de Bordeaux 1, 28 pp.

JUAN JOSE A.et REYES R., 1991. Les produits forestiers. In: *Actes du dixième congrès mondial.* 22-26 Septembre 1991, Paris, acte 6 pp 23-31.

LARRERE R. et NOUGAREDE, 1990. La forêt dans l'histoire des systèmes agraires : de la dissociation à la réinsetion ? In : *Cahiers d'économie et sociologie rurale, économie de la forêt et offre du bois.* Paris, pp 11-37.

LARRERE R et POUPARDIN D., 1990. La gestion forestière : rationnelle ou raisonnable ? In: *Cahiers d'économie et de sociologie rurales.* Paris, n° 15-16, pp 39-73.

LOUR R.,1981. Code rural et Code forestier. Dalloz, Paris, 1527 pp.

Mission Interministérielle d'Aménagement de la côte d'Aquitaine, 1979. *Forêt usagère de la Teste, étude économique et propositions d'aménagement.* Mairie de la Teste, 123 pp.

NDABIRORERE S., 1992. Contraintes de la valorisation et de la commercialisation des produits forestiers dans un bloc industriel : cas du chantier de Gakara. Mémoire ISA, 90 pp.

NZEYIMANA P., 1994. Contribution à la lutte contre les feux de brousses, cas des communes de Vyanda et Bururi. Mémoire ISA, Gitega, 97 pp.

Office National des Forêts et Fédération Nationale des Communes Forestières, 1990. *Charte des communes.* ONF, Paris, 13 pp.

Office National des Forêts, 1994. *Vente des coupes de bois.* ONF, Bordeaux, 15 pp.

PASCOUAU M., 1994.Vers une réconciliation de la forêt et du pastoralisme en pays basque. Revue forestière française, Agroforesterie en zones tempérée, 156, numéro spécial 1994 : pp103-126.

République du Burundi, 1985. *Code forestier du Burundi*, 47 pp.

ROTARU C., 1991. Exploitation forestière et sauvegarde de l'environnement. In: *Actes du dixième congrès forestier mondial.* 22-26 Septembre 1991, Paris, acte 6, pp 77-88.

ROY C.,1990. La création d'un fonds forestier national au Burundi. ONF, Paris, 28 pp.

SAMUELSON P.A., 1976. Economics of forestry in evolving society, economy inquiry. In : Journal of Western Economic Association. Volume 14, n° 4, pp 446-492.

SMEKTALA, G., 1982. Analyse du fonctionnement de quelques propriétés forestières de la haute lande. Mémoire de l'école nationale des ingénieurs des travaux agricoles (ENITA), Bordeaux, 85 pp.

Service Régional d'Aménagement Forestier, 1979. Pourquoi et comment aménager la forêt usagère de la Teste . SERFOB, Bordeaux, 132 pp.

Société pour l'Etude , la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest, 1979. *Forêt usagère de la Teste du Buch-Gironde.* Contribution à l'étude écologique et proposition de classement en réserve. Bordeaux, 123 pp.

Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest, 1996. Spécial tempête : actions du syndicat.

Forêt de gascogne, 424 : 5-8.

THENAULT M., 1994. *Le guide du maire*. Direction Générales des Collectivités Locales, Paris, 196 pp.

TWAGIRAYEZU J-P et RWAMUHIZI D., 1995. Analyses des systèmes de commercialisation des produits forestiers locaux (cas de Bujumbura urbain, Gitega urbain et Cibitoke), importés et exportés, propositions d'amélioration. Mémoire ISA, Gitega, 144 pp.

UHART, 1969. Développement forestier du Burundi. Rapport du Centre Technique Forestier Tropical , du Secrétariat d' état aux affaires étrangères et de la République du Burundi, CIRAD- Forêt, Montpellier, 69 pp.

VERHEGHEN J-F.,1994. *Problématique de la gestion foresqtière au Burundi*. Département des forêts , Bujumbura, 44 pp.

ANNEXE I-1

LISTE ET ADRESSE DES PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET DES ENQUETES.

DDAF Gironde : Cité administrative, 2 rue Jules Ferry-Bordeaux.
1) B. GARREAU : Adjoint forêt
2) COUTREAU
DRAF Aquitaine : 51, rue Kieser-33077 Bordeaux CEDEX.
3) J.M. ALOUSQUE, Adjoint SERFOB
4) J. BORTHEL, Contrôleur pépinières
5) G. DROUET, Contrôleur pépinières
CRPF Aquitaine : 23, rue Esprit des Lois-33000 Bordeaux.
6) B. DALISSON, Directeur
7) H. HUSSON, Directeur Adjoint
8) A. GENEIX, Ingénieur
9) P. HANS, Ingénieur
10) J.R. LIARCOU, Ingénieur
11) P. REY, Technicien (Dordogne)
12) T. CARBONNIERE.
CPFA : 17, rue Esprit des Lois-33000 Bordeaux.
13) V. BAILLERES, Conseiller forestier en Landes médocaines.
14) J.N. DEBENNE, Conseiller forestier au Sud-Gironde.
15) T. CARBONNIERE, Conseiller forestier dans les Landes
16) J.L. MARTRES, Président
17) Y. LESGOURGUES, Directeur
18) D. MERZEAU, Ingénieur
SSSO: 17, rue Esprit des Lois-33000 Bordeaux.
19) M. GIZARD, Conseiller juridique
SODEF : 17, rue Esprit des Lois-33000 Bordeaux.
20) S. LATOUR, Chargé de mission
ONF Bordeaux : 16, rue G. Mandel-BP 903, 33061 Bordeaux.
21) J. MERIC, Directeur régional adjoint
0NF Pau : 2, rue Justin-Blanc-BP 1513,64015 Pau.
22) A .PEES, chef de service
23) P. GONTHIER, Chef de service adjoint
24) L. TELLIER, Chef de division de Pau
25) P. SALLABERRY, Chef de groupement technique de Monein
26) A. VINAS, Agent de Coarraze,
27) M. MENDIONDO, Agent de Nay
28) P. MOUSSET, Agent de Saint Palais
29) J. LESBATS, Service coupe
ONF Mont-de-Marsan, 170, rue Ulysse Pallu, BP 134, 40003 Mont -de-Marsan.
30) P. CHAMPAGNE, Chef de service
31) M. LANUSSE, Chef de division de Mont-de-Marsan
32) B. DEPEYROUX, Chef des administratifs et financiers
33) V. CARPENTIER,Chargée du suivi des budgets
34) LAFOURCADE, Chargée du personnel

ANNEXE I-2

MAIRIES

35) S. JOURDAN, Maire de Losse
36) J. MATHEU, Maire d'Igon
37) M. GADOU, Maire d'Audenge
38) M. MESPLEDE, Conseiller chargé de la forêt à Audenge
39) J. BIBARD, Premier adjoint du maire d'Audenge
40) M. SANDRA, Chargée de la Comptabilité communale (Audenge).

Centre de Formation, Avenue de la République, 33430 Bazas.

40) J.B. CARREAU, Directeur
41) E. SUTTER-BARROT, Professeur
42) S. DIFLE, Professeur

Aquitaine Forêts service,
17, rue Esprits des Lois, 33080 Bordeaux.
336, avenue du Maréchal Foch, 4000 Mont-de-Marsan.

43) P.LESPES, REsponsable du bureau d'études
44) M.BARRAN, Technicien du bureau d'études
45) P. SAINT SEVER, Technicien du bureau d'études
46) D. DESTARAC, Technicien du bureau d'études
47) M. TAPONOT, Chef du secteur Bassin d'Arcachon et Médoc
48) S. DURIE, Secretaire du bureau d'études

CAFSA : 63, rue Ernest Renan-33000 Bordeaux.

49) H. CHAPERON, Directeur
50) J.M. POUYMAYOU, Technicien conseil, CAFSA Sud
51) V. DEGOS, Chef de division, CAFSA Sud
52) L. DARRACQ, chargé du suivi technique des travaux à Messanges
53) D. LEZE, Responsable technique de Forelite

ATF : 1,rue des genêts, 33980 Audenge

53) D. MULLER, Gérant de l'entreprise ATF

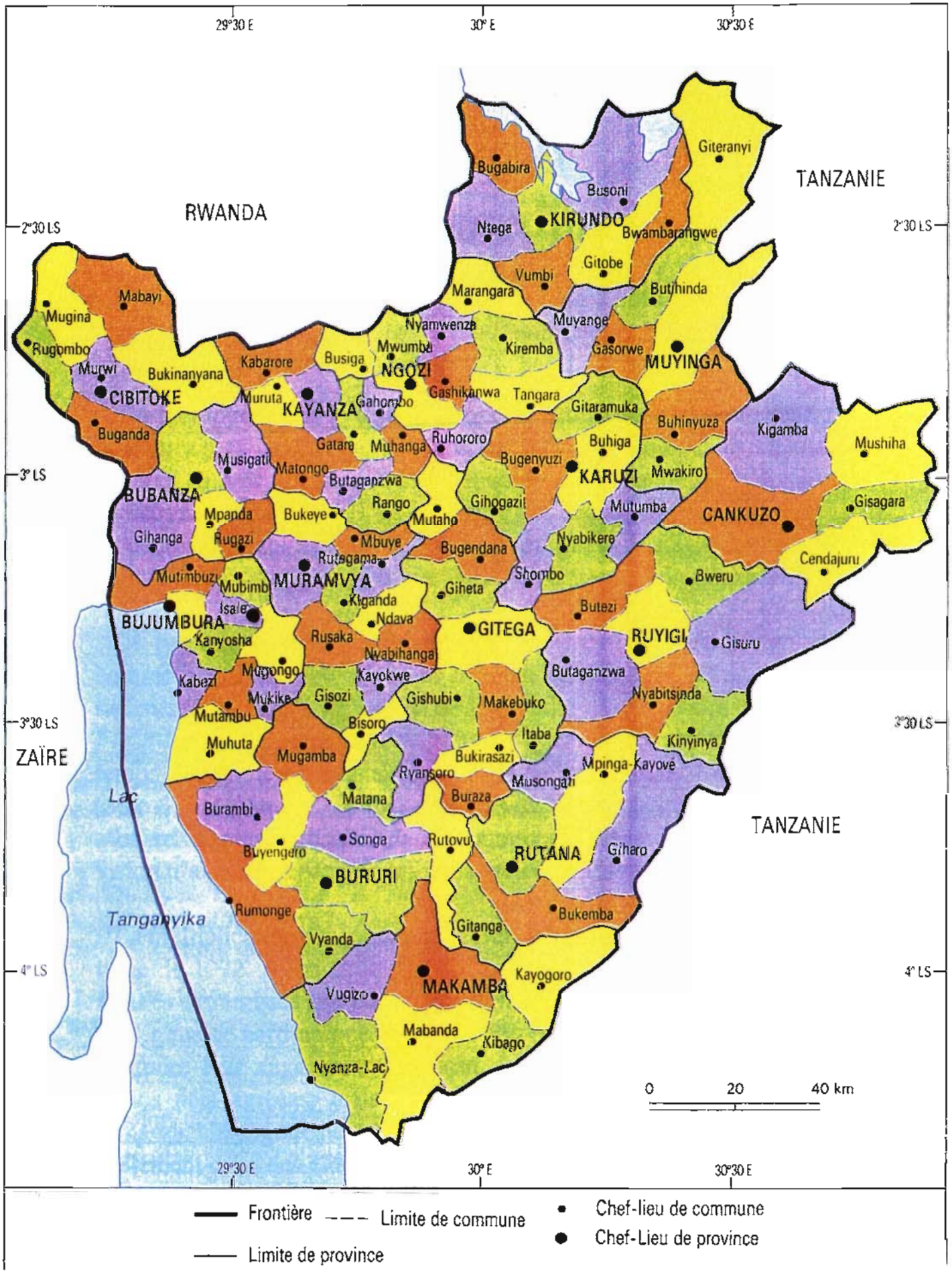
LES AUTRES PERSONNES

54) O. FERRY, Direction régionale de l'environnement (DIREN), 24, Grand'rue-BP 55-68180 Horbourg-Wihr

55) R. AUFAN, Société Historique et Archéologique d'Archéologique d'Arcachon et du pays du Buch.

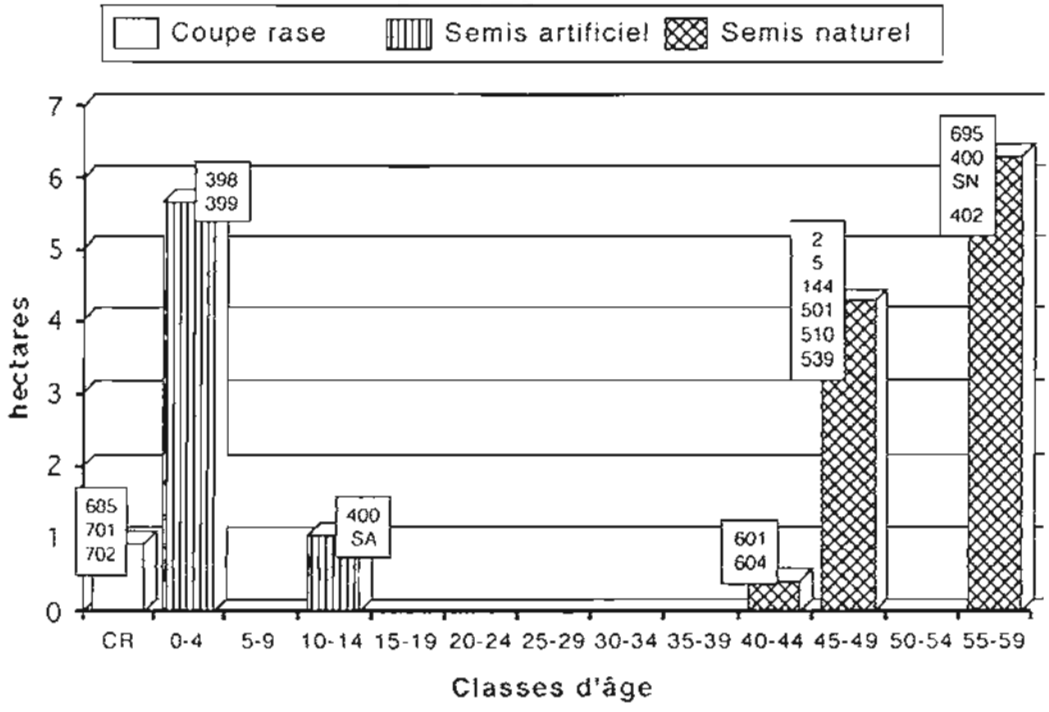
56) C. THIBBON, Historien, professeur à l'Université de Pau

ANNEXE II : Carte des divisions administratives du Burundi.

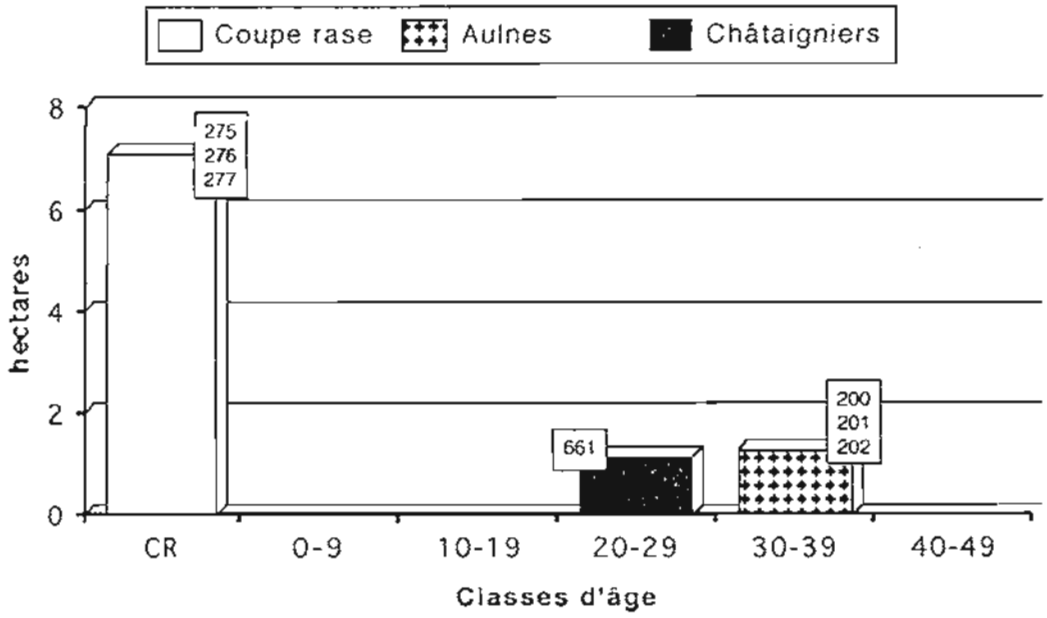


ANNEXE III-1 :Histogramme des classes d'âge de la forêt de l'Ecole de la Tour Blanche (année 1996).

• SERIE RESINEUSE (Pin maritime):

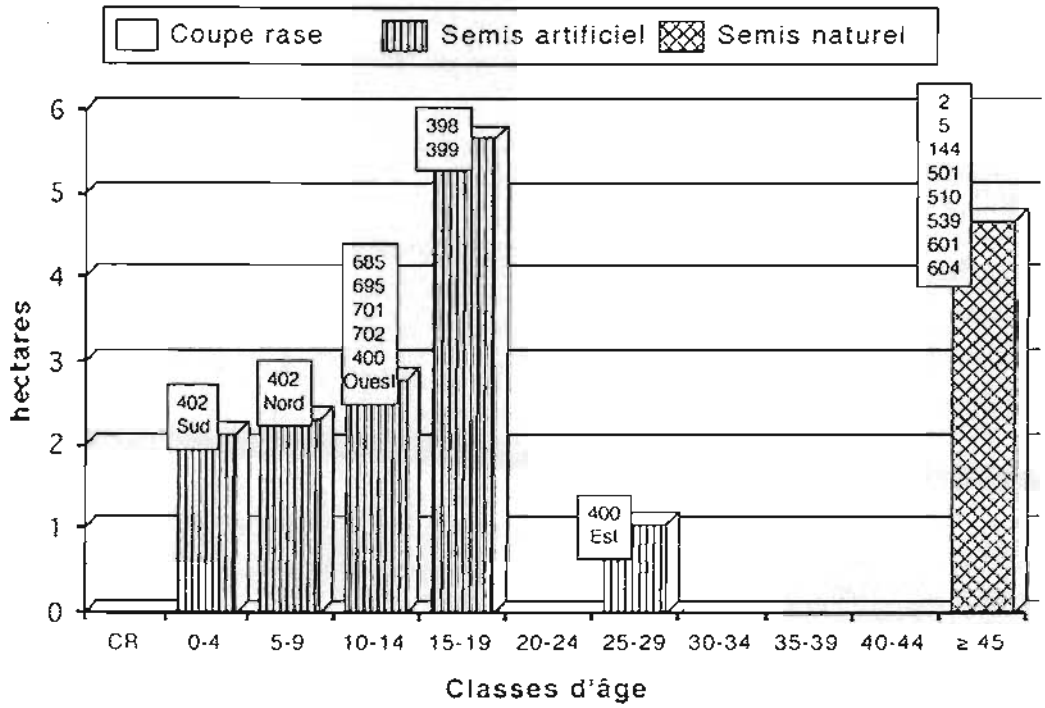


• SERIE FEUILLUE (Aulnes, Châtaigniers, Robinier, ...):

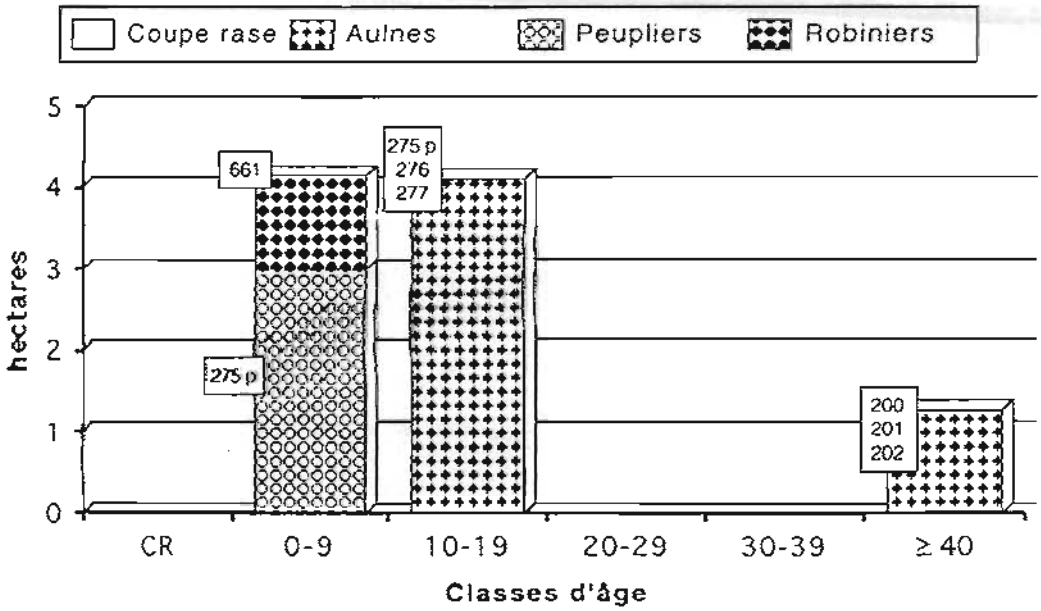


ANNEXE III-2 : Histogramme des classes d'âge de la forêt de l'Ecole de la Tour Blanche (année 2011).

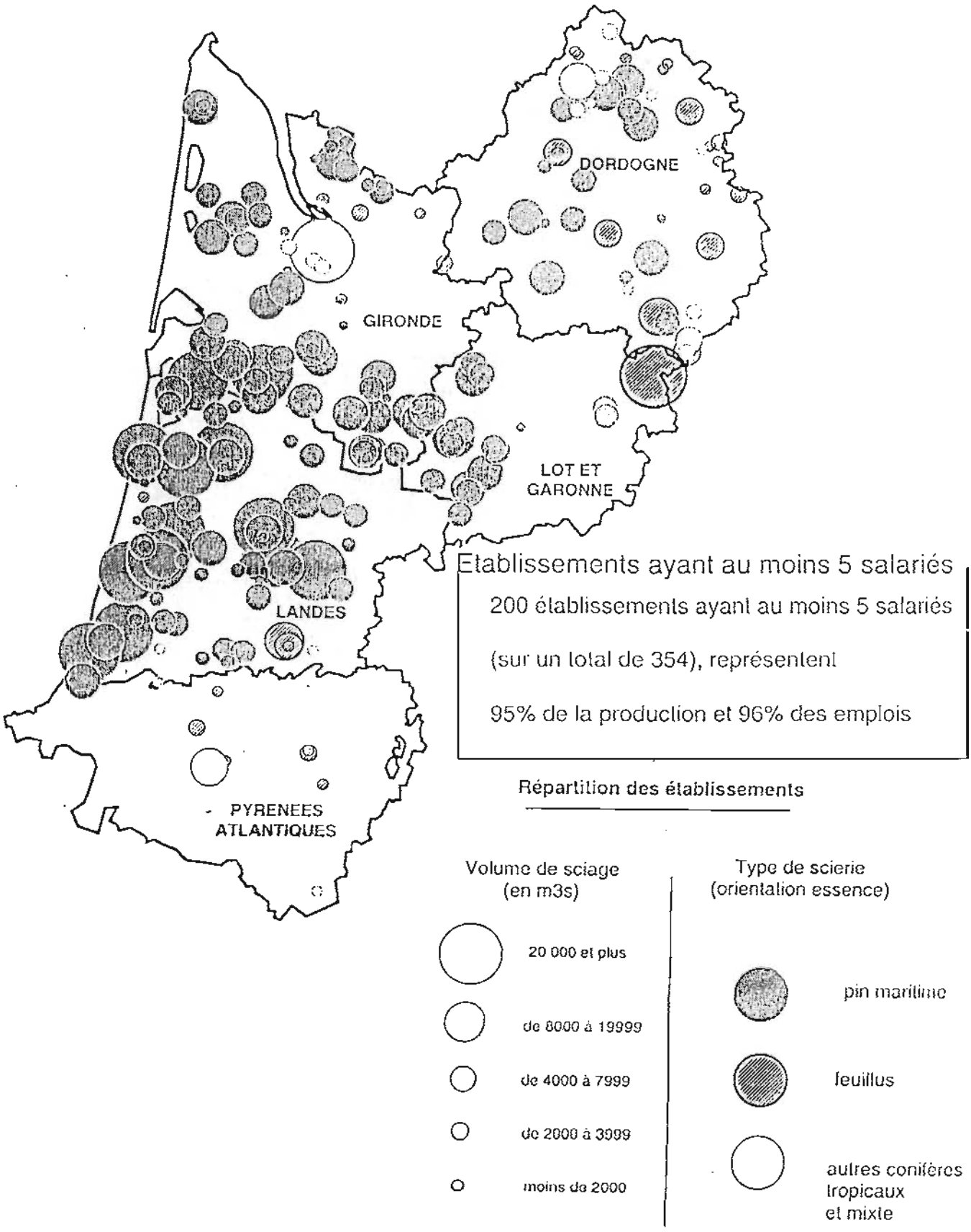
· SERIE RESINEUSE (Pin maritime):



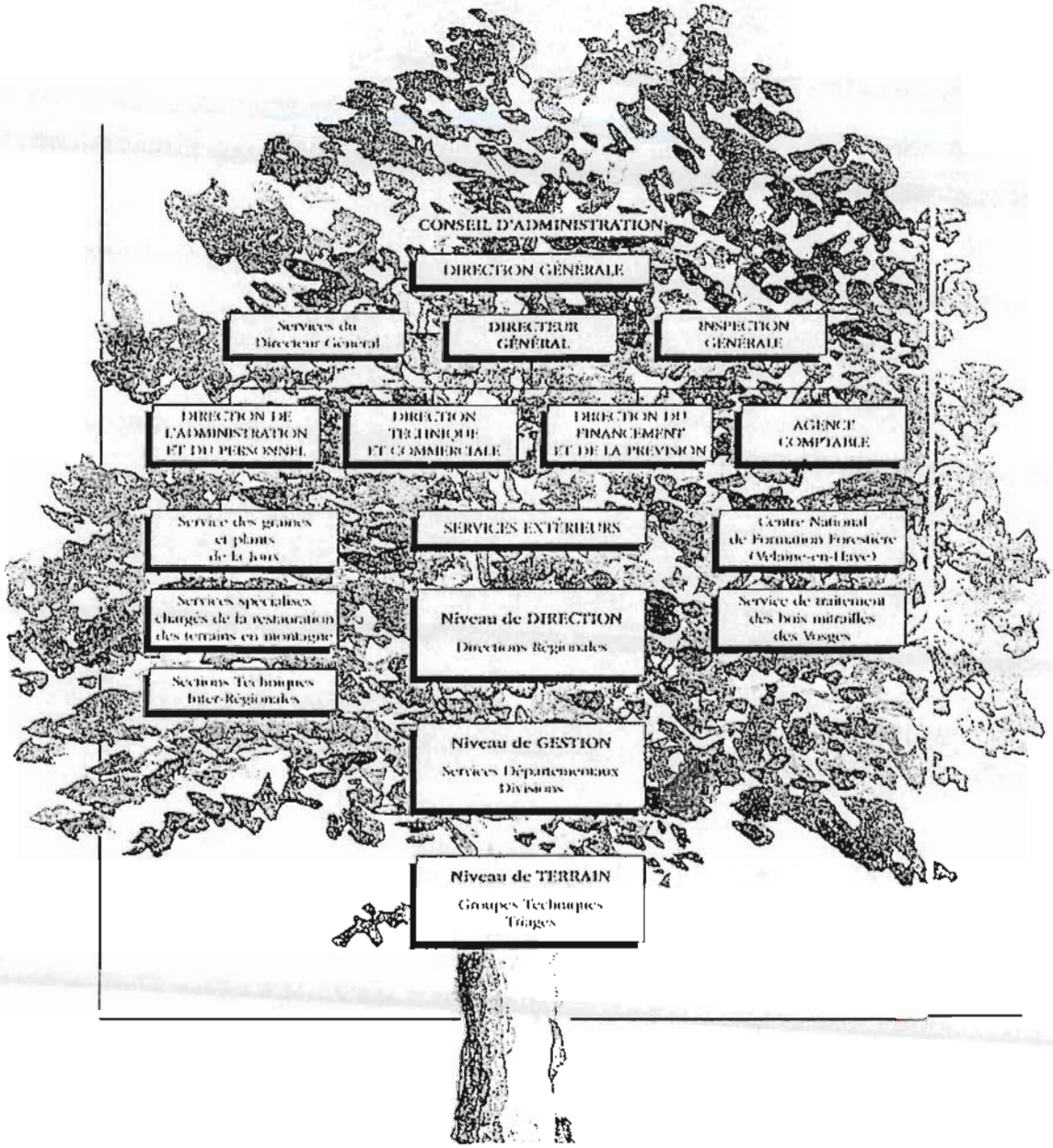
· SERIE FEUILLUE (Aulnes, Peupliers, Robinier, ...):



ANNEXE IV : Les scieries en Aquitaine en 1993 d'après le SRFOB.



ANNEXE V : Organigramme de l'Office National des Forêts.



RESUME

"Comparaison entre la gestion forestière au Burundi et en Aquitaine" .

Le Burundi, petit pays densément peuplé (220 hab/km²) au coeur de l'Afrique utilise beaucoup le bois pour de multiples usages essentiellement sous forme énergétique. Depuis 20 ans, le pays a installé des reboisements d'Etat à grande échelle ; mais aujourd'hui il est confronté aux difficultés de gestion de ces boisements : conflits d'usages avec les paysans sur les espaces reboisés, feux, difficultés de contrôle. La comparaison de cette situation avec le fonctionnement des acteurs oeuvrant sur la forêt d'Aquitaine, met en exergue les points suivants :

- Le principe de subsidiarité, qui consiste à gérer au niveau le plus local possible, et l'élaboration d'outils de gestion tels que les plans simples de gestion et les plans d'aménagement pourraient servir de référence au Burundi.
- Au contraire, la suppression des droits d'usage, la tendance au regroupement induite par la séparation systématique entre l'agriculture, la forêt et l'élevage, ne sont pas transférables au Burundi. Ils aboutissent en Aquitaine à de grandes unités de gestion de forêt et à la disparition des petites unités de transformation du bois. Alors que ce processus a commencé en France au XVIII^{ième} siècle, certaines communautés sont encore farouchement attachées à leurs droits d'usages. Au Burundi la survie des populations rurales dépend des ressources renouvelables (bois et pâture). La suppression sans concertation de ces droits engendrerait des conflits de longue durée.
- En Aquitaine l'activité forestière de la plantation à la commercialisation est fortement subventionnée par la région, la France et l'Europe. Au Burundi seuls les travaux de plantation ont été financés par les bailleurs de fonds ; il manque un système de financement national pour tous les travaux sylvicoles.

SUMMARY

Burundi is a small African country (27 600 km²) and highly populated (6 millions inhabitants). Wood is an essential raw material mainly for energy consumption. Plantations of artificial forests that consist of exotic species have been introduced for twenty years. At present, the foresters are facing a lot of management problems: land rights conflicts with the farmers, forest fires, control of access. Comparisons of this predicament and the relations among forestry actors, between Burundi and Aquitaine in France, conclude the following :

- Forest management, according to the subsidiarity principle, must be conducted at the lowest level possible of the local decision. Recommandation of this principle and the tools for simple management process should be brought forth to Burundi.
- Suppression of local rules in use and separating agriculture, forestry and stock breeding activities would not be appropriate in Burundi. In Aquitaine, the outcome was the establishment of large forest management units resulting in the bankruptcy of small woodmills. A few communities are still fighting for the maintenance of their former common rights on forest land. The population in Burundi is highly dependant on renewable resources, i.e., wood and grassland. The abolition of such rights would create long term conflicts.
- In Aquitaine ; the region itself, the state and Europe fund the forestry sector, from the plantation right up to the market. In Burundi, only the plantation works are financed ; a national system of funding is sadly lacking for other forestry works.

Stage en Aquitaine, de Mr Cléto NDIKUMAGENGE, organisé par l'entreprise ApplicationsTechniques Forestières et par le CIRAD-Forêt, dans le cadre du "DESS en gestion des systèmes agro-sylvo-pastoraux en zones tropicales" de l'Université Paris XII Val de Marne.

Mots clés : Principe de subsidiarité, plan simple de gestion, aménagement forestier, droit d'usage, rentabilité forestière, forêt cultivée, pin maritime.